MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECHERCHE

Direction de la protection
judiciaire de la jeunesse

Conflits parentaux problématiques : repérer les enjeux et répercussions pour les mineurs

ASTRID HIRSCHELMANN ET AL.

NOVEMBRE 2025

NOM DU RESPONSABLE SCIENTIFIQUE PRINCIPAL DU PROJET :

Astrid Hirschelmann
Professeur en psychologie, Université de Caen-Normandie, LPCN, EA7452

AVEC LA COLLABORATION DE :

Catherine Blatier
Professeur de psychologie, émérite, Université Grenoble Alpes, LIPPC2S

Alexandre Ledrait
Maître de Conférences-HDR en Psychopathologie clinique, Université de Caen-Normandie, LPCN, EA 7452

Virginie Muniglia
Enseignant-chercheur en sociologie à l'École des Hautes Études en Santé Publique, Rennes

INGÉNIEURS RÉFÉRENTS :

Anita Villion
Psychologue clinicienne au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Ingénieure d'études

Swann Eglizeaud
Psychologue clinicienne, Rouen (76), Ingénieure d'études

Thifaine Mercier
Étudiante en médecine, Université de Rennes

© AdobeStock

Cette recherche a été soutenue par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.
Les analyses, interprétations et conclusions qui en sont issues sont de la seule responsabilité des auteurs.

Remerciements

Nous souhaitons adresser à l'ensemble des professionnels ayant concouru à la faisabilité de cette recherche nos plus sincères remerciements. Grâce à votre engagement, votre expertise et votre disponibilité, cette étude a pu bénéficier d'un éclairage essentiel. Sans vous, elle n'aurait pu avoir lieu !

Nous tenons à exprimer notre gratitude aux équipes d'Isère et plus particulièrement à l'UEMO d'Échirolles, où nous avons pu compter sur l'appui de M. Joseph Lafont, chef de service, ainsi que de Mme Tenessee Bousard, responsable éducatif. Nous remercions également Mme Vanessa Cournut, éducatrice, ainsi que tous les professionnels ayant participé à cette recherche. Nos pensées vont aussi à Mme Boulkroune pour son accueil chaleureux.

A Chambéry, en Haute-Savoie, nous avons eu le plaisir de collaborer avec M. Aymeric Balet-Kilani, Directeur du Dispositif Milieu Ouvert Sous Mandat, ainsi qu'avec Mme Marie-Lyse Spano, chef de service au SIE 73. Nous remercions également Mme Isis Emam, chef de service au SIE 74, pour son intérêt et son soutien, Mme Laure Bebi pour son accueil chaleureux.

Nos remerciements s'adressent également aux équipes de Haute-Savoie, notamment à M. Xavier Thomas, chef de service au SIE 74, et à Mme Rameau, éducatrice, dont les contributions ont été précieuses pour notre étude.

Dans la région Normande, nous souhaitons souligner l'engagement de Mme Céline Mons, Présidente du CNAEMO et Directrice Générale de l'association de Thiéttreville ainsi que de M. Arnaud Thuret, Directeur du Milieu Ouvert de l'Association de cette même association. Auprès de leur équipe, nous remercions plus spécialement Mme Valérie Begue, chef de service du Milieu Ouvert du Havre.

Un grand merci à Mme Catherine Dubois, Directrice Générale de la Fondation Les Nids d'avoir accueillie avec enthousiasme cette recherche et de nous avoir ouvert la voie du dispositif Havrais auprès de Mme Nadège Rivier, Directrice du Centre Éducatif Havrais de la Fondation Les Nids. Au Havre, nous tenons à adresser toute notre gratitude à l'ensemble de l'équipe du SIE mais tout particulièrement M. Éric Delabrière, chef de service du Milieu Ouvert SIE du Havre et son équipe. Merci à Agnès, Odile, Béatrice et Stéphanie, éducatrices spécialisées, pour leur disponibilité et leur engagement.

Enfin, en Ille-et-Vilaine, nous avons pu compter sur le soutien du directeur du SEMO ARASS, M. Adrien Morfoisse, ainsi que des trois cheffes de service du Service Éducatif en Milieu Ouvert, Mmes Nathalie Ferré, Sandrine Delmont et Cécile Joguet.

Ce travail de réflexion au plus près des équipes n'aurait pas pu être possible sans l'autorisation des Directeurs des Archives Départementaux dont Mme Anita Gitton-Besenval, Mme Hélène Maurin, Mme Nicole Maciacchini, Mme Marion Guignier, et M. Samuel Bosché. Nous vous remercions pour votre appui essentiel dans la mise en place de recherches-action.

Par ailleurs, cette recherche centrée sur l'enfant, le couple, la famille, la clinique éducative en assistance éducative devait intégrer la représentation des magistrats sur le motif de leurs décisions judiciaires et la manière dont ils peuvent appréhender ces situations. Ainsi, nos remerciements s'adressent aux magistrats qui ont pris part à cette recherche, en particulier Mme

Cathy Mancipoz, Vice-présidente en charge de la fonction de Juge des Enfants à Chambéry et Magistrat coordonnateur, ainsi que M. Philippe Le Nail, Vice-président en charge des Affaires familiales à Chambéry. À Grenoble, notre reconnaissance va à Mme Joëlle Tizon, Première Vice-présidente et Juge aux Affaires Familiales, ainsi qu'à Mme Marjolaine Maistre et Mme Coralie Grenet, toutes deux Juges aux Affaires Familiales.

Nous remercions enfin la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, et plus précisément d'abord Aurélie Fillod-Chabaud, puis Valérian Bénézeth et aujourd'hui Alice Simon, successivement responsables du pôle recherche qui nous ont fait confiance et qui ont soutenu cette recherche.

Une pensée particulière va aux familles, notamment aux enfants et à leurs parents. Ils ont directement ou indirectement participé à cette recherche, nourri nos réflexions et nous ont motivés pour optimiser les méthodes d'accompagnement pour qu'elles répondent à leurs besoins. Nous avons pu nous rendre compte de leurs souffrances, de leurs efforts, de leurs souhaits et surtout leur inestimable pulsion de vie qui les pousse à continuer malgré tout, qui les fait espérer et souvent trouver une voie ou une étincelle qui les guide dans les moments sombres.

Envie de partir :*
Les étoiles ne sont que des lumières dans le ciel
Alors pourquoi ai-je l'impression qu'elles m'appellent ?
Je veux les rejoindre tout là-haut
Pour enfin habiter un monde sans maux

(*extrait de : Morceaux d'Âme de Maeve ADJ. Editions Amazon, Brétigny sur Orge)

A tous : votre engagement et votre collaboration ont été inestimables pour cette recherche. Nous espérons pouvoir travailler à nouveau ensemble dans le futur et vous remercions encore une fois pour votre précieuse contribution.

RESUME

Malgré l'intérêt des politiques publiques concernant les violences conjugales et les droits de l'enfant, les pratiques d'accompagnement des enfants exposés à des situations de violence ou au conflit parental restent bien peu développées. Relevant autant d'un enjeu de protection que de prévention, cette problématique pose pour les différents acteurs de la protection de l'enfance la question de l'évaluation des incidences du contexte conflictuel pour l'enfant et la détermination de limites. Quels indicateurs ou symptômes doivent être réunis pour intervenir au titre de la protection de l'enfant ? Et comment évaluer les aptitudes des parents à assurer la protection de l'enfant ?
L'objectif de cette recherche est de définir de façon opérationnelle pour les professionnels la différence entre conflit et violence, de façon à développer l'action le plus en amont possible, dès la zone de « fêlure », et donc avant la concrétisation de la « blessure ». La situation individuelle de l'enfant n'appelle pas tant le « prêt-à-porter » que le « sur-mesure », dans une perspective non partielle et mécanique, mais holistique, considérant la personne comme un tout et s'inscrivant dans un contexte particulier. A ce titre, la démarche méthodologique vise l'adéquation avec les logiques contemporaines de parcours, de maillage pluridisciplinaire et interinstitutionnel (Ravon & Laval, 2014), de lien entre dimensions sanitaire et sociale, entre privé et public.
Le protocole de recherche repose sur une méthodologie qualitative sur la base d'analyse de dossiers et rapports d'évaluation et d'aide éducative judiciaire ou contractuels, d'observations de réunions de synthèse, entretiens et *focus groups* ainsi que d'analyses de contenus. Trois axes majeurs ont été travaillés :

a) la compréhension, l'analyse et la caractérisation des processus psychologiques et des comportements conflictuels ;
b) le repérage des risques et des facteurs de protection pour l'enfant ;
c) leur gestion par l'accompagnement éducatif et psychologique.

Ces axes ont fait l'objet d'une analyse :

1. des différents types de conflit parental ;
2. du développement de l'enfant et sa place, sa position dans le conflit ;
3. des stratégies éducatives mises en œuvre par les services éducatifs ;
4. du processus de responsabilisation du conflit par rapport à l'intérêt de l'enfant.

Ces analyses ont permis de développer une grille de lecture spécifique des conflits et violences d'une part et de différencier 5 profils de situations conflictuelles problématiques d'autre part. Ces derniers facilitent le dépistage et diagnostic d'une situation de conflit, ses contours et permettent d'adapter les actions psycho-éducatives en conséquence.

Au regard de la prévention, notamment secondaire, l'intervention n'est pas une activité ponctuelle menant à un résultat précis, mais bien un processus constant. Compte tenu de cela, elle nécessite le maintien d'une trace qui permet sa *visibilité* et sa reconnaissance. C'est ce que cette recherche s'est apprêtée à faire.

GLOSSAIRE

AED : aide à domicile éducative (cadre contractuel)
AEMO : assistance éducative en milieu ouvert (cadre judiciaire)
AEMO-H : assistance éducative en milieu ouvert avec hébergement
AJJ : accueil de jour judiciaire
AP : accueil provisoire
AS : assistante de service social
ASE : aide sociale à l'enfance
CAF : caisse d'allocations familiales
CASF : code de l'action sociale et des familles
CEF : centre éducatif fermé
CLER : comité éthique local de recherche
CMPI : Centre médico-psychologique et infantile
CNAEMO : carrefour national de l'assistance éducative en milieu ouvert
CNAPE : convention nationale des associations de protection de l'enfance
CoDASE : comité dauphinois d'actions socio-éducatives
CRESS : conseil de recherche et d'évaluation des sciences sociales
CRIFEM : Equipe mobile de crise intra-familiale en Ille-et-Vilaine
CRIP : Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes
DAD : Direction des archives départementales
DVH : droit de visite et d'hébergement
EEC : évaluation éducative contractuel (cadre contractuel)
HAS : Haute autorité de santé
IP : information préoccupante
JAE : jugement en assistance éducative
JAF : juge aux affaires familiales
JE : juge des enfants
MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative
ODAS : observatoire de la décentralisation et de l'action sociale
PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
PMI : Protection maternelle et infantile
RGPD : règlement général des protections des données
SEA : Sauvegarde de l'enfant à l'adulte
SEMO de l'ARASS : Service éducatif en milieu ouvert de l'Association pour la réalisation d'actions sociales spécialisées
SEVAE : Service d'évaluation et d'actions éducatives
SIE : Service d'Investigation éducative
TECAP : guide des capacités parentales
TISF : travailleuse d'intervention sociale et familiale
UEMO : Unité éducative en milieu ouvert (service de la PJJ)

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS **1**

RESUME **3**

GLOSSAIRE **4**

INTRODUCTION **8**

1. CONTEXTUALISATION DE LA RECHERCHE **12**

1.1. CADRE LEGAL ET POLITIQUE EUROPEEN EN MATIERE DE DROITS ET PROTECTION DE L'ENFANT 12
1.2. STRATEGIES ET CADRE LEGAL NATIONAL 13
1.3. DE NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LE MINEUR 14
1.4. LA REPERCUSSION DE LA LOI SUR LA REALITE DU TERRAIN ET LES PRATIQUES 15

2. CONFLITS ET VIOLENCES : QUELLES DIFFERENCES, QUELS ENJEUX ? **18**

2.1. LA VIE DE COUPLE : POUR LE MEILLEUR ET LE PIRE 18
2.2. LE CYCLE CONJUGAL 19
2.3. LE CONFLIT DE COUPLE 21

3. DES CONFLITS AUX VIOLENCES : COMMENT EST ENGAGEE LA FONCTION PARENTALE ? **22**

3.1. LA COMPETENCE PARENTALE, UN DEFI AU CŒUR DE CONFLITS 22
3.2. LE CONFLIT AUTOUR DE L'EDUCATION DE L'ENFANT : LA DYSPARENTALITE 24
3.3. LE CONFLIT : UNE VIOLENCE INVISIBLE POUR L'ENFANT ? 25
3.4. POUR FUIR LE CONFLIT : LA VIOLENCE DE L'INDIFFERENCE 26
3.5. L'INCESTE ET L'INCESTUEL : UN CONFLIT INTER-GENERATIONNEL 26
3.6. CES VIOLENCES SUR ENFANTS QUI ENGAGENT LA RESPONSABILITE COLLECTIVE 27

4. LES EFFETS DELETERES DES CONFLITS OU VIOLENCES SUBIS **28**

4.1. QUELQUES RAPPELS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT 28
4.2. L'ENFANT FACE AUX VIOLENCES DE SES PARENTS : EXPOSE, TEMOIN OU VICTIME ? 29
4.3. STRESS ET ANXIETE ACCRUS CHEZ LES ENFANTS CONFRONTES AUX CONFLITS PARENTAUX 31
4.4. PARENTIFICATION ET SENTIMENT D'INSTABILITE DANS L'EDUCATION 32
4.5. PERTURBATIONS EMOTIONNELLES 33
4.6. BESOIN DE SOUTIEN ADDITIONNEL POUR LES DIFFICULTES D'ADAPTATION 34
4.7. IMPLICATIONS POUR DES PROGRAMMES DE PREVENTION 35

5. PROBLEMATIQUE DE RECHERCHE **40**

6. PROTOCOLE DE RECHERCHE **43**

6.1. CADRE GENERAL ET POSITIONNEMENT EPISTEMOLOGIQUE 43
6.1.1. Nature de la recherche *43*
6.1.2. Périmètre *43*
6.2. TERRAIN ET CONSTITUTION DE L'ECHANTILLON 44
6.2.1. Sélection des sites *44*
6.2.2. Difficultés d'accès au terrain *44*
6.2.3. Constitution de l'échantillon de situations *44*
6.3. METHODES DE COLLECTE DES DONNEES 45
6.3.1. Analyse documentaire *45*
6.3.2. Focus groups avec les professionnels *45*
6.3.3. Entretiens semi-directifs avec les magistrats *47*
6.3.4. Entretiens avec les parents *47*
6.4. OUTILS ET PROCEDURES D'ANALYSE 48
6.4.1. Élaboration de la grille d'analyse *49*
6.4.2. Procédure d'analyse *51*
6.5. CONSIDERATIONS ETHIQUES ET DEONTOLOGIQUES 52
6.5.1. Validations institutionnelles *52*
6.5.2. Protection des données (RGPD) *53*
6.5.3. Consentement éclairé *53*
6.6. LIMITES METHODOLOGIQUES 53

7. ANALYSE DES RESULTATS 54

7.1. ANALYSE DES *FOCUS GROUPS* AVEC LES EQUIPES PROFESSIONNELLES 54
7.1.1. Diagnostic de la situation de conflit 54
7.1.2. Les professionnels repèrent différents profils de situation de conflit 56
7.1.3. Positionnement des professionnels face au conflit 56
7.1.4. Situations qui suscitent de l'émotion et de la projection, plus que pour d'autres situations 57
7.1.5. Contenance institutionnelle 58
7.1.6. Stratégies d'intervention des services 59
7.1.7. Pour résumer 61
7.2. ANALYSE DES DIFFERENTS PROFILS DE CONFLIT PARENTAL 63
7.2.1. Profil 1 : Conjugopathie 65
7.2.2. Profil 2 : Dysparentalité 70
7.2.3. Profil 3 : Vulnérabilité d'un parent 75
7.2.4. Profil 4 : Situation de conflit "polymorphe" 80
7.2.5. Profil 5 : L'enfant fonction pour le parent 84
7.2.6. Synthèse des résultats 90
7.2.7. Tableau synoptique des profils de conflit 92

8. DISCUSSION DES RESULTATS 94

8.1. DISCUSSION DES PROFILS DE CONFLIT 94
8.2. DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT ET SA PLACE, SA POSITION DE L'ENFANT 95
8.3. STRATEGIES D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES EN SITUATION DE CONFLIT 96
8.4. PROCESSUS DE RESPONSABILISATION DU CONFLIT PAR RAPPORT A L'INTERET DE L'ENFANT, L'ALLIANCE AVEC LES PARENTS 97

9. PRECONISATIONS 100

9.1. UTILISER LA GRILLE DES PROFILS COMME OUTIL CLINIQUE ET STRATEGIQUE 100
9.1.1. Un outil opérationnel pour les professionnels 100
9.1.2. Structurer l'analyse dès les premiers entretiens 100
9.1.3. Orienter les modalités d'intervention 100
9.1.4. Évaluer les possibilités d'alliance avec les parents 101
9.1.5. Prioriser les actions en fonction du profil et de la réceptivité parentale 102
9.1.6. Introduire une temporalité du conflit 102
9.1.7. Faciliter le rétro-contrôle et l'évaluation 103
9.1.8. Le conflit familial comme objet de travail à part entière 103
9.2. MIEUX FORMER LES PROFESSIONNELS A LA COMPLEXITE CONJUGALE 104
9.2.1. Former à la lecture psychologique et à l'évolution du conflit 104
9.2.2. Développer les compétences en triangulation éducative et médiation familiale 105
9.2.3. Encourager la co-construction d'objectifs avec les familles 106
9.2.4. Organiser l'intervention en fonction de la place qu'occupe l'enfant dans le conflit 107
9.3. INTEGRER LES SPECIFICITES DES MILIEUX SOCIAUX FAVORISES 109
9.3.1. Une population inhabituelle en protection de l'enfance 109
9.3.2. Vigilance sur la position professionnelle 109
9.3.4. Attention aux stratégies défensives spécifiques 110
9.3.5. Adapter la communication et les modalités d'intervention 111
9.3.6. Former les professionnels à ces enjeux 112
9.4. TRAVAILLER DE MANIERE SYSTEMIQUE 112
9.4.1. Renforcer le lien entre magistrats, éducateurs, psychologues 112
9.4.2. Formaliser les objectifs et mesurer les effets 113
9.4.3. Soutenir la prévention pour éviter les répétitions transgénérationnelles 114

10. CONCLUSION 115

BIBLIOGRAPHIE 117

ANNEXES I 125

I.1. CIRCUIT D'UNE MESURE EDUCATIVE (EEC, AED, MJIE OU AMEO) 127
I.2. LA WARM 132
I.3. INDICATEURS GRILLE D'ANALYSE DES ENTRETIENS ET DOSSIERS (SUR LA BASE DU TECAP) 133
I.4. GRILLE D'ENTRETIEN "FAMILLES" 136

I.5. GRILLE D'ANALYSE DES SITUATIONS DE CONFLIT (A DESTINATION DES PROFESSIONNELS)..... 137

INTRODUCTION

Cette recherche trouve son origine dans un constat partagé par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) : l'action éducative, tant au civil qu'au pénal, est fréquemment entravée par des situations de conflit parental. Ces conflits, conjugués à l'impossibilité pour les professionnels d'intervenir correctement, impactent particulièrement l'enfant. Exposé à une dissonance éducative au sein de sa famille et dans ses relations avec l'aide extérieure, l'enfant peine à trouver sa place, à faire valoir ses besoins et à s'épanouir.

La problématique des conflits parentaux s'inscrit dans un cadre législatif qui a considérablement évolué depuis la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989). Les lois de 2007, 2016 et 2022 (loi Taquet) ont successivement renforcé la place de l'enfant dans les dispositifs de protection, plaçant son intérêt supérieur au cœur des interventions tout en préservant les liens familiaux lorsque cela est possible.

Pourtant, un paradoxe persiste : si l'exposition des enfants aux violences conjugales commence à être mieux reconnue et prise en compte, la question spécifique des conflits parentaux – distincts des situations de violence caractérisée – demeure largement sous-documentée et pose des difficultés majeures aux professionnels de terrain.

Un principe directeur guide cette recherche : s'il n'existe pas de violence sans conflit, il existe de nombreuses situations de conflit qui ne dégénèrent pas en violence**.** Cette distinction, bien qu'établie théoriquement, s'avère complexe à opérer dans la pratique. Comme le soulignent Brown et Jaspard (2004), le conflit implique la réciprocité entre protagonistes et peut entraîner du changement, tandis que la violence est univoque et destructrice, caractérisée par un rapport de domination où « une même personne subit toujours les coups et cède toujours lors des altercations ».

Le conflit, utilisé à bon escient, peut même être porteur d'évolution, constituant la condition pour faire progresser une situation et quitter des positions anciennes génératrices de souffrances. Bien qu'inconfortable, il s'avère souvent nécessaire pour permettre aux protagonistes de progresser.

Pour l'enfant, cependant, la situation est radicalement différente. En tant que tiers – ni auteur ni toujours acteur, mais témoin –, il peine à saisir les enjeux et retombées du conflit. Ce moment de bascule, sur lequel il n'a pas de prise directe, l'oblige à des efforts d'analyse et de compréhension pour se positionner et se protéger. Si la situation dégénère, l'enfant n'est plus seulement témoin : il devient victime.

La vulnérabilité inhérente à son statut (dépendance à l'adulte, suggestibilité, malléabilité) en fait une proie facile. À cela s'ajoutent les réactivations que sa naissance provoque dans l'histoire de chaque parent, ainsi que les tensions générées par son développement. L'enfant n'est pas en capacité d'évaluer la « normalité » de son vécu lorsqu'il est victime de ses parents. En protection de l'enfance, envisager la vulnérabilité de l'enfant en parallèle des capacités parentales prend donc tout son sens.

La littérature scientifique démontre que l'enfant exposé aux conflits parentaux subit des conséquences majeures sur son développement**,** quelle que soit la nature exacte du conflit :

- Anxiété et stress élevés **:** les conflits marqués par l'agressivité, l'hostilité et l'absence d'issue sont les plus délétères (Cummings et al., 2001)

- Troubles du comportement **:** externalisés (violence, délinquance, fugues) ou internalisés (retrait, dépression, anxiété)
- Parentification précoce : l'enfant assume des responsabilités inadaptées à son âge, devenant médiateur ou protecteur de ses parents
- Difficultés d'attachement : croissance avec un modèle parental dysfonctionnel compromettant l'établissement des fonctions narcissiques et identificatoires
- Risque de reproduction transgénérationnelle : ces enfants sont plus susceptibles de subir ou commettre eux-mêmes des violences

Selon Graham-Bermann et al. (2009), si 35% des enfants exposés présentent de graves problèmes d'ajustement, même parmi les 65% apparemment sans difficultés, 45% sont « en lutte **»**, présentant peu d'estime d'eux-mêmes et peu de compétences sociales.

Les données documentant la prise en charge éducative des enfants exposés aux conflits parentaux restent limitées. L'étude ELAP (fin des années 2000) a certes apporté des éléments sur le profil des jeunes, mais fournit peu d'informations sur les pratiques professionnelles**.** Plusieurs facteurs expliquent cette lacune :

- Manque de formation des intervenants à la détection des violences conjugales
- Confusion fréquente entre « conflit » et « violence »
- Entrée par l'enfant en souffrance plutôt que par la dynamique conjugale
- Dynamique conjugale rendue « moins lisible » par le focus sur l'enfant

Les professionnels de l'intervention éducative éprouvent ainsi des difficultés à identifier finement ce qui relève du conflit parental *versus* de la violence conjugale, et à cerner les mécanismes d'emprise. La difficulté d'évaluation est accentuée par la culpabilité qu'éprouvent les travailleurs sociaux face au signalement et au placement potentiel, les contours de la maltraitance demeurant souvent flous.

Face à ce constat, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) a lancé un appel à projets pour contribuer à la production de connaissances sur la prise en charge éducative des enfants protégés au prisme du conflit entre parents. C'est grâce à son soutien que cette recherche a pu être réalisée.

Cette recherche poursuit quatre objectifs complémentaires :

1. Définir de façon opérationnelle la différence entre conflit et violence pour intervenir en amont
2. Comprendre et caractériser les processus psychologiques et comportements conflictuels dans leur diversité
3. Repérer les risques et facteurs de protection pour l'enfant exposé
4. Analyser la gestion de ces situations par l'accompagnement éducatif et psychologique

Le protocole s'appuie sur une méthodologie qualitative combinant analyse de dossiers, observations de réunions de synthèse, entretiens et focus groups. Conduite sur quatre territoires (Ille-et-Vilaine, Seine-Maritime, Isère, Haute-Savoie) auprès de services éducatifs en milieu ouvert, l'étude a examiné 56 situations de conflit dont 40 ont fait l'objet d'une analyse approfondie**,** complétée par des focus groups avec les équipes, des entretiens avec des magistrats et six parents.

L'analyse a permis d'identifier cinq profils distincts de conflits parentaux, chacun présentant des caractéristiques spécifiques et appelant des stratégies d'intervention différenciées :

1. La conjugopathie (10 situations)

Le conflit trouve ses origines dans un **lien conjugal pathogène**. L'enfant devient un dommage collatéral d'une relation dysfonctionnelle où les parents ne peuvent se départir de leurs ressentiments. **L'enfant n'existe pas réellement** : il est instrumentalisé pour atteindre l'autre parent plutôt que considéré dans ses besoins propres. Violences conjugales précoces, instabilité relationnelle et conflits exacerbés après l'arrivée des enfants caractérisent ce profil.

2. La dysparentalité (8 situations)

Le conflit porte sur **l'éducation et les divergences éducatives**. Les parents construisent leur parentalité sur un mode défensif face à des modèles identificatoires (dés)idéalisés. Paradoxalement, **ce sont les situations les plus favorables au travail éducatif** : les parents ont des compétences et sont sensibles au bien-être de l'enfant. L'enfant a une vraie place mais la communication est brouillée. Le **pronostic est favorable**.

3. Le parent vulnérable (10 situations)

Un ou les deux parents présentent une **vulnérabilité majeure** (psychique, physique, existentielle) fragilisant la relation conjugale et parentale. L'enfant peut devenir dépositaire des angoisses parentales et mettre ses besoins de côté. Ce profil se subdivise entre **vulnérabilité psychique** (enfant surinvesti) et **vulnérabilité existentielle** (enfant livré à lui-même).

4. La situation polymorphe (6 situations)

Le conflit est **systémique et transgénérationnel**, dépassant la famille nucléaire. Les vulnérabilités multiples (sociale, psychologique, économique) font du conflit un véritable **mode de vie familial**. Paradoxalement, le conflit fonde le lien entre tous les membres de ces familles marquées par les traumatismes, la précarité et les addictions. Ces situations sont **très chronophages et peu couronnées de succès**.

5. L'enfant-fonction pour le parent (6 situations)

L'enfant devient le **prolongement du parent** dans une relation fusionnelle et indifférenciée. Un parent s'accapare l'enfant dès sa naissance en niant l'autre parent. L'enfant, non séparé psychiquement, se conforme au discours parental aliénant. Ces situations, touchant souvent des **familles de classe moyenne à supérieure**, présentent une répétition transgénérationnelle de traumatismes. L'enfant développe une **souffrance profonde** (automutilation, troubles psychosomatiques, anxiété massive).

Tous les conflits ne se valent pas et n'appellent pas les mêmes stratégies d'intervention. L'analyse fait ressortir trois vecteurs principaux structurant les situations :

1. **Le vecteur "enfant"** : place véritable (dysparentalité, parent vulnérable) versus inexistence et négligence (conjugopathie, polymorphe, enfant-fonction)
2. **Le vecteur "parents"** : défaillance liée à la vulnérabilité versus accaparement de l'enfant pour réparation personnelle

3. **Le vecteur "environnemental"** : ressource versus poids écrasant sur la famille

Les profils où l'enfant est pris en considération (dysparentalité, parent vulnérable) présentent un pronostic favorable et permettent d'établir une alliance de travail. Les trois autres profils (conjugopathie, enfant-fonction, polymorphe) laissent peu de place à l'enfant, compliquent l'alliance et présentent un pronostic réservé**.**

Un constat essentiel : les deux parents ne sont pas nécessairement en conflit pour les mêmes raisons**.** L'un peut relever de la dysparentalité tandis que l'autre s'inscrit dans la conjugopathie. Cette dissymétrie complique considérablement le travail triangulé autour de l'intérêt de l'enfant.

Les *focus groups* révèlent que ces situations sont particulièrement éprouvantes pour les professionnels

- Sentiment d'envahissement et d'impuissance face au conflit
- Difficulté à recentrer les parents sur l'enfant
- Risque d'instrumentalisation ou de manipulation
- Projections personnelles accrues (proximité sociale avec certaines familles)
- Tensions inter-institutionnelles (effet symétrique des institutions)

La contenance institutionnelle (synthèses, supervision, travail pluriprofessionnel) apparaît comme une ressource essentielle, voire indispensable.

Ce rapport s'organise en trois parties : le cadre théorique et contextuel (évolutions législatives, littérature scientifique, effets sur l'enfant) ; le design scientifique et la méthodologie ; les résultats empiriques (analyse détaillée des cinq profils et stratégies d'intervention).

Cette recherche propose des outils opérationnels pour les professionnels, notamment une grille d'analyse permettant un diagnostic différentiel des situations de conflit et des préconisations d'intervention adaptées à chaque profil. Elle s'inscrit dans une perspective de prévention où l'intervention est un processus constant nécessitant le maintien d'une trace permettant sa visibilité et sa reconnaissance, et non une activité ponctuelle.

1. CONTEXTUALISATION DE LA RECHERCHE

1.1. Cadre légal et politique européen en matière de droits et protection de l'enfant

« La violence n'a de sens qu'à travers le point de vue subjectif de la victime qui subit, de l'observateur qui l'enregistre ; elle acquiert sa réalité tangible dans l'ébranlement émotionnel qu'elle provoque » (Braud, 2003). Cette phrase illustre très justement toute la problématique de la violence, et le pourquoi il est si difficile de la repérer, particulièrement chez les enfants. L'enfant aujourd'hui est à la fois considéré comme un individu à part entière avec ses droits et ses devoirs, et en même temps comme un être fragile que l'adulte se doit de protéger.

Héritière d'un ancrage culturel patriarcal concernant le droit de la famille, la société française a évolué peu à peu sous les influences des droits fondamentaux (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948). En matière d'autorité parentale, les questions d'égalité entre les femmes et les hommes ont permis des avancées depuis les années 1970. La construction de la réponse politique à la question de la protection des mineurs a évolué au cours du XX^{ème} siècle, incluant la situation des enfants en danger.

Le 20 novembre 1989 est proclamée la Convention Internationale des Droits de l'Enfants, qui est encore aujourd'hui le texte de référence international en matière de droits des enfants. Cette convention détermine le cadre d'action des Etats signataires, en ces termes « *les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour protéger les enfants de la violence, pendant qu'ils sont sous la garde des parents, des représentants légaux ou de toutes personnes auxquelles ils sont confiés. Ces mesures doivent comprendre, selon ce qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant (...) et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire* » (article 19).

Ces textes tentent d'uniformiser et d'encadrer les modèles de prises en charge des violences faites aux enfants. Mais, il n'existe pas de système unique, ni de consensus quant à la méthode d'organisation des services sociaux. Des instances internationales tendent à retenir tout de même certains éléments communs à tous les Etats, notamment l'UNICEF : « *un système de protection de l'enfance comprend l'ensemble des lois, politiques, réglementations et services nécessaires dans tous les secteurs sociaux, en particulier la protection sociale, l'éducation, la santé, la sécurité et la justice, visant à soutenir des réponses de prévention et de protection comprenant le renforcement de la famille.* » (Stratégie pour la protection de l'enfant, 2008). Ainsi, chaque Etat, et chaque société, définit son propre système de protection des enfants contre toute forme de violence. Ce système comprend la gestion d'éléments formels qui sont définis et sanctionnés par les textes législatifs internationaux et nationaux, ainsi que d'éléments informels qui relèvent du système de valeurs et des mœurs sociales en vigueur (rapport World Vision, 2024).

Au niveau de l'Union Européenne, la protection des enfants est devenue l'un des enjeux majeurs des politiques intergouvernementales, notamment depuis la signature du traité de Lisbonne le 13 décembre 2007, ratifié par 27 Etats membres de l'Union Européenne. Ce traité vise à modifier certaines modalités internationales au niveau juridique et politique, et laisse une large place à la protection du droit spécifique des enfants exposés à toutes formes de maltraitances et/ou violences, objectif à poursuivre pour tous les Etats signataires.

Il n'en reste pas moins de la responsabilité de chaque Etat d'établir une stratégie spécifique en la matière, tant qu'elle prend en compte les grands principes des textes internationaux. Mais l'Union Européenne conserve néanmoins un rôle majeur dans la promotion de cette protection spécifique, et de son importance toute particulière. Ainsi, les directives européennes exercent une influence directe sur les dispositions légales et politiques nationales.

1.2. Stratégies et cadre légal national

C'est en 1993 que l'idée d'un intérêt supérieur de l'enfant apparaît dans la législation française. La loi du 8 janvier 1993 autorise la suppléance de l'autorité parentale donnant priorité à l'intérêt de l'enfant. En 2002, les attributions légales des parents sont modifiées. Dans sa formulation initiale, le Code civil précisait que « *l'autorité parentale appartient aux pères et mères pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation* » (Article 371-2). Il est à remarquer que par la modification de l'article suivant « *un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant* », les parents sont invités à « *permettre son développement [l'enfant], dans le respect dû à sa personne* » mais aussi à l'associer *« aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.* » (Article 371-1) (Pelletier, 2003).

Au-delà des volontés politiques exprimées ces dernières années en matière de protection de l'enfance, la mise en œuvre des réponses à apporter est considérée par l'expertise internationale comme encore insuffisante. Plusieurs textes législatifs feront suite pour penser un système de prise en charge spécifique pour la défense des droits des enfants par les différentes instances internationales et européennes. Tout d'abord, la loi du 2 janvier 2002, puis du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, et venant consolider les droits de l'enfant : « *L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant* » (Verdier, 2009 : 85-92). Puis, la loi du 14 mars 2016, et la loi dite loi Taquet du 7 février 2022 guident les pratiques des différents services nationaux chargés de la protection de l'enfance et des familles. Cette loi de 2016 pose comme priorité la considération des intérêts de l'enfant et de sa famille, afin de pouvoir lui offrir les meilleurs dispositifs d'accompagnement.

Spécifiquement, ce nouveau texte de loi dite Taquet apporte un intérêt plus marqué pour une prévention précoce des situations familiales en engageant davantage de dispositifs d'évaluations psycho-éducatifs en amont des problématiques.

1.3. De nouvelles perspectives pour le mineur

La loi de réforme de la protection de l'enfant du 14 mars 2016 renforce la perspective d'une évolution qualitative de l'organisation institutionnelle nationale et locale de la protection de l'enfance, ayant pour but le meilleur intérêt de l'enfant et *« la bientraitance de l'enfant comme moteur de chaque action »*. C'est la question des besoins fondamentaux de l'enfant et des situations de maltraitance qui sont interrogées, notamment concernant l'exposition de l'enfant aux situations de violences conjugales.

La nouvelle loi sur la protection de l'enfance s'inscrit comme une nouvelle étape dans le rééquilibrage de la place de l'enfant. Il reste mineur et placé sous la responsabilité de ses parents. Mais lorsque ses intérêts entrent en contradiction avec les défaillances parentales, ses droits sont désormais majoritairement reconnus et mieux défendus.

Un nouveau droit est accordé au mineur : celui de se faire entendre par le juge. Jusque-là, le magistrat pouvait écarter la demande d'audition du mineur « *par une décision spécialement motivée* ». Dorénavant, « *cette audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande* » (Article 388-1du Code civil).

Roskam et al. (2015) s'appuient sur la convention des droits internationaux de l'enfant pour établir que lorsque le parent n'est pas en mesure d'exercer sa fonction, qu'il met en danger l'enfant et qu'il n'est plus apte à agir dans son « intérêt supérieur », alors c'est aux « États partis » de venir poser un cadre, proposer un plan d'accompagnement aux parents, voire prendre en charge l'enfant dans les cas les plus extrêmes. En France, ces interventions sont régies par les articles L 221-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et les articles 375 et suivants du code civil : « *Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger,*

ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice » (Article 375 du code civil). C'est ainsi que les services de la protection de l'enfance peuvent être amenés à intervenir afin de réguler et encadrer certaines situations familiales dysfonctionnelles ayant des conséquences sur la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant.

Le cadre législatif et juridique français s'est considérablement étoffé sur la question de la protection de l'enfance. Les approches juridiques s'entrecroisent, sous le prisme de l'action sociale, de la famille, de l'éducation, de la santé publique.

1.4. La répercussion de la loi sur la réalité du terrain et les pratiques

La réalité des prises en charge sur le terrain plonge les professionnels au cœur de systèmes familiaux le plus souvent déjà inscrits dans des fonctionnements pathogènes chroniques. Ils peuvent ainsi se laisser entraîner dans leurs mouvements dysfonctionnels. Bien souvent, comme en témoignent les nombreux jugements en assistance éducative des juges des enfants avec la mention « *Il était relevé que les enfants se trouvaient au cœur d'un conflit parental […]* », la conjugopathie, c'est-à-dire les troubles psychopathologiques qui trouvent leurs origines dans le lien pathogène du couple au-delà des prédispositions psychopathologiques individuelles (Hirschelmann et Ledrait, 2023), se retrouve au cœur du dysfonctionnement familial. Cela présente plusieurs risques dans l'évaluation de ces situations. Tout d'abord pour l'enfant, qui se retrouve utilisé au quotidien, dans cette triade dans laquelle il est instrumentalisé et occupe une fonction qu'il ne peut assurer de par sa vulnérabilité et son immaturité tant fonctionnelle que psychique. Il se voit ainsi obligé d'évoluer et de se développer auprès d'un modèle parental dysfonctionnel, questionnant largement l'établissement pérenne des fonctions narcissiques et identificatoires primaires et secondaires. Ensuite pour le professionnel qui risque de se laisser attirer à une place qui n'est pas la sienne, et être investi davantage en tant que médiateur du couple au risque que la force de l'attraction que suscite les conjugopathies invisibilisent l'enfant. Il fait alors tiers dans une triangulation qui exclut l'enfant de l'espace pathologique dans lequel il évolue au quotidien. La situation de dangerosité pour l'enfant se retrouve mise au second plan puisqu'il n'est plus le centre de la problématique de façon saillante, et l'évaluation des risques pour lui devient d'autant plus compliquée à établir par les professionnels.

La loi Taquet de 2022 révise certes plus spécifiquement les modalités de prise en charge tout au long du parcours de placement d'un enfant, mais ne revient pas sur l'objet même des évaluations. Celles-ci devraient s'appuyer sur les notes de cadrage extrêmement bien détaillées par la HAS (2021) qui s'intitulent : Le cadre national de référence : Évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger[1]. Ce guide est composé de 3 livrets notamment sur la gouvernance globale du dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes à l'échelle d'un département (Livret 1), Le circuit de recueil et de traitement des informations préoccupantes (Livret 2). Dans ce dernier, il est indiqué que toute information préoccupante fait l'objet d'une analyse par une équipe dédiée afin de déterminer si une évaluation ou un

[1] Consultable à : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference

signalement au Parquet est nécessaire. Les professionnels apprécient la présence de facteurs de risque (Présent / Absent / Ne sait pas) à partir des éléments de la situation avec une focale particulière sur les éléments de risque majorant la situation de danger chez l'enfant (- de 3 ans, présence d'un handicap / conflit conjugal), ainsi que les situations de danger grave et immédiat pour l'enfant, c'est-à-dire les situations de danger dans lesquelles une action immédiate est nécessaire du fait :

- De la gravité du danger (danger vital et risques de séquelles, à apprécier en fonction de la gravité des faits rapportés – maltraitances physiques, maltraitances sexuelles, privations graves et/ou répétées – et/ou de la vulnérabilité particulière de l'enfant/adolescent – moins de 3 ans, situation de handicap…) ;
- De la suspicion d'une infraction commise à l'encontre de l'enfant/adolescent ;
- De l'exposition de l'enfant/adolescent à l'auteur présumé ;
- D'une mise en situation de danger par l'enfant/adolescent lui-même.

Ce livret permet d'aider à analyser l'ensemble des situations à partir d'une même grille d'analyse, interrogeant :

- Les faits rapportés dans l'information préoccupante ;
- L'origine et la nature des informations recueillies ;
- Les facteurs de risque identifiés dans l'information préoccupante ;
- Les ressources / points d'appui repérés à ce stade au sein de la famille et de l'entourage ;
- La définition des suites à donner en fonction de la conclusion de la première analyse.

Cette première analyse permet de catégoriser le risque, en déterminant si l'enfant est « en danger ou risque de danger », en « danger grave et immédiat », et permet d'apporter la réponse de protection adéquat à la situation de l'enfant, soit par un signalement au parquet si la situation nécessite une protection immédiate, soit par la poursuite de l'évaluation dans le cadre de l'information préoccupante.

L'évaluation même du danger fait l'objet d'un traitement particulier, détaillé dans le livret 3 : Le guide d'accompagnement à l'évaluation. La partie « évaluation » du guide est structurée en domaines et en sous-domaines, qui correspondent aux thématiques à évaluer :

- Le développement et la santé physique et psychique (besoins physiologiques / suivi de santé / antécédents médicaux / état de santé et de développement) ;
- La scolarité et la vie sociale (les activités et loisirs hors milieu scolaire) ;
- Les relations avec la famille et les tiers (parents / fratrie / entourage) ;
- Le contexte de vie (cadre / situation des parents et des autres personnes vivant à domicile / relation aux parents).

A l'issue de l'évaluation, il s'agit d'organiser la rédaction du rapport en pensant les éléments à partager avec l'enfant et sa famille. Il s'agit de proposer une réflexion argumentée de l'évaluation qui s'est basée sur :

- Le respect des besoins fondamentaux de l'enfant/adolescent ;
- La santé et le développement de l'enfant/adolescent ;
- L'adéquation de la réponse des parents, les facteurs qui l'entrave le cas échéant, et la capacité des parents à se mobiliser ;
- Les ressources mobilisables au sein de l'entourage ;
- Si un danger ou un risque de danger est repéré :

- Qualifier le danger / risque de danger au regard de la satisfaction des besoins fondamentaux et des conséquences développementales pour l'enfant/adolescent ;
- Interroger la possibilité pour l'enfant/adolescent de rester au domicile familial ;
- Définir les objectifs de travail / d'accompagnement qui doivent permettre de faire évoluer la situation.

Lorsque le risque de danger ou le danger est établi, que les parents demandent une aide éducative ou adhèrent à sa proposition, un contrat est signé entre le Chef de file de la Protection de l'enfance pour une mesure soit d'évaluation éducative contractuelle (EEC), soit une mesure d'aide éducative à domicile (AED), soit une mesure d'Accueil Provisoire (AP : éloignement de l'enfant du domicile familial). Lorsque les parents sont contre l'aide éducative, le Juge des Enfants est saisi, et peut avoir recours à trois types de mesures : une mesure de placement pour une durée précise, une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) c'est-à-dire une évaluation psychologique et éducative de l'ensemble des membres de la famille pendant une durée de 6 mois, l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), qui évalue et soutient les parents dans l'exercice de leur parentalité au quotidien pendant une période donnée. L'harmonisation et la technicité de l'évaluation du danger chez l'enfant relève d'un véritable enjeu pour la protection de l'enfance afin d'accroître la pertinence du repérage des éléments de danger, notamment des situations familiales dont les violences ne sont pas visibles.

2. CONFLITS ET VIOLENCES : QUELLES DIFFERENCES, QUELS ENJEUX ?

Définir la violence que constituent à degré et qualité variable, les conflits entre parents pour les enfants, est tout aussi complexe que le phénomène qu'elle constitue. En effet, la littérature scientifique ne semble pas faire consensus sur une définition précise et universelle de ce qu'elle représente, en fonction de l'approche théorique ou du domaine par lequel nous tentons de la définir (droit, psychologie, sociologie…), ses caractéristiques, sa dynamique ou encore son cadre peuvent différer, voire se contredire.

2.1. La vie de couple : pour le meilleur et le pire

Selon l'approche psychodynamique, **la violence** peut être définie comme le résultat d'une fragilité ou d'un dysfonctionnement d'un partenaire ou des deux, avec des théories sur le masochisme des victimes ou encore sur la perversion des auteurs (Mélan, 2017). Dans une approche plus structurelle, elle peut être définie comme un produit de facteurs sociétaux et historiques qui renforcerait les préjugés selon lesquels les femmes seraient « *assignées à une posture victimaire* » (Mélan, op.cit). En d'autres termes, cette théorisation s'ancre dans les mouvements féministes en définissant la violence conjugale comme étant une « *manifestation de l'oppression patriarcale* » (Mélan, op.cit). Straus et al. (1979) quant à eux, évoquent la violence conjugale à travers la notion de dissymétrie en développant une échelle d'évaluation des conflits conjugaux, la « *Conflict tactics scale* », en mettant la violence au cœur d'une dynamique dysfonctionnelle d'un couple. Cette échelle a été remise en question du fait notamment qu'elle ne considère pas le caractère répétitif que peuvent présenter les violences conjugales (Johnson, 1995 ; 2006), ou encore le contrôle coercitif qu'elles peuvent générer.

En d'autres termes, les courants théoriques, les mouvements sociétaux ou encore l'évolution du cadre législatif semblent influer sur la définition que l'on peut avoir des violences conjugales.

Pour mieux comprendre les violences, il faut analyser **les caractéristiques et la dynamique de couple**. N.R. Neuburger (2000) insiste sur le fait que le couple, dans la société moderne, se distingue par une recherche d'équilibre entre liberté personnelle et lien affectif, souvent sous l'influence des transformations sociales. Le couple, lieu d'intimité, peut aussi être source de conflits et de déséquilibres, qui peuvent conduire jusqu'à la violence conjugale. En effet, les pressions exercées par les normes sociales et les attentes culturelles vont influencer les rôles dans le couple, en particulier ceux liés au genre et à la parentalité. La répartition des rôles peut aller de pair avec des rapports de pouvoir liés à des déséquilibres économiques et les évolutions sociales qui exacerbent les tensions au sein du couple.

N. Favez (2013) insiste sur la dimension psychologique du couple en soulignant que le couple repose sur une union affective et fonctionnelle de deux partenaires qui partagent non seulement une vie commune, mais aussi une construction d'identité individuelle et d'identité partagée. Il met en avant l'importance de la communication, de l'engagement mutuel, et de la capacité des partenaires à gérer les tensions et les conflits. Le couple, selon lui, n'est pas simplement une structure sociale ou biologique, mais un espace où se rencontrent des besoins affectifs, où s'expriment des désirs, des attentes et des compromis. Il insiste également sur la notion de réciprocité dans la relation, où chacun des partenaires joue un rôle important dans la construction

de la relation elle-même, et sur le fait que le couple est un lieu de négociation constante des rôles, des espaces de liberté et de dépendance, ce qui peut mener à des transformations profondes au fil du temps.

Le couple peut ainsi être défini comme une relation intime et dynamique entre deux individus, caractérisée par des échanges affectifs, émotionnels, et souvent physiques. Cette union, qui peut revêtir des formes variées (romantiques, légales, sociales), constitue un espace où les partenaires négocient constamment leurs besoins, attentes, et identités respectives. En tant que système, le couple est à la fois un lieu de complicité et de soutien, mais aussi un terrain de tensions et de conflits. Selon les théories psychologiques et systémiques, les relations de couple se construisent sur la base de la réciprocité et de l'équilibre entre autonomie individuelle et interdépendance « *il s'agit de réussir à affirmer un soi, afin de conserver indépendance et autonomie, tout en le faisant valider par le partenaire* » (De Singly, 2005 : 138). L'évolution du couple se fait à travers des changements relationnels, où les conflits et les ajustements jouent un rôle essentiel dans son développement. L'aspect religieux influence également la dynamique de couple. Dans certaines traditions, la relation maritale est perçue comme une union sacrée où chaque partenaire a des devoirs spécifiques, et les normes religieuses peuvent encourager la soumission ou le sacrifice de l'un des conjoints, en particulier des femmes, « jusqu'à ce que la mort les sépare ».

Le couple prend une place importante dans l'organisation de la société, mais aussi de l'individu, malgré des changements profonds des dernières décennies, qui ont redéfini la conception du couple (polyamour, Pacs, couple de même sexe…) ; Lussier et al., 2019). Dans notre société actuelle, le choix amoureux s'effectue de manière individuelle, alors qu'il fût un temps où les enjeux politiques, sociaux, économiques ou encore familiaux déterminaient le couple. Il y avait peu de place pour l'expression du désir de chacun, supplanté alors par les intérêts que le couple pouvait servir. L'amour ou le bien être personnel arrivaient en second plan jusqu'à la période moderne (Roy, 2014).

2.2. Le cycle conjugal

L'évolution de la notion de couple a non seulement permis de considérer de nouvelles façons de faire couple mais de s'interroger aussi sur l'évolution de la relation affective au sein du couple. Le sociologue Kaufmann (2021) a analysé les transitions et les changements qui jalonnent la vie du couple, en mettant l'accent sur la manière dont les individus vivent et négocient leur union tout au long de leur relation. Il fait état d'un « **cycle conjugal** » qui comprend plusieurs étapes dont : la rencontre et la formation du couple, la phase d'adaptation et d'installation, la parentalité, les crises et leurs gestions, la stabilisation et l'adaptation continue, et enfin la vieillesse.

1. La première étape est le moment où la connexion entre deux individus s'établit, avec le souhait de construire une relation, souvent idéalisée et empreinte d'une attraction physique et émotionnelle. Dans cette phase de découverte mutuelle, chacun apprend à connaître l'autre, ses valeurs, ses besoins ou encore ses désirs.
2. Une fois que le couple est formé, les phases d'installation et d'adaptation comprennent un processus d'ajustement des comportements et des attentes autour des rôles au sein du couple. Il s'agit pour chaque membre de trouver un équilibre quant à son autonomie individuelle, la négociation du lien de dépendance autour de la gestion du quotidien (tâches ménagères, finances…) ou encore la recherche des compromis sur certains sujets. Il est parfois complexe de communiquer clairement sur ses attentes ou parfois même d'être compris par son partenaire, ce qui peut faire émerger des conflits, mais est

également l'opportunité d'aménager différemment les places et rapports dans le cadre conjugal. Les conflits peuvent porter sur des changements personnels, des facteurs externes (finances, emploi…), ou encore des problèmes au sein de la relation sur divers sujets (famille, éducation, valeurs, attentes…). La gestion de ces crises semble indispensable à la pérennité du couple, et constitue un exercice communicationnel intéressant et complexe. Cette gestion de crise peut passer par des phases de négociation et renforcer ainsi l'engagement du couple du fait du réajustement de leurs attentes et de leurs rôles, mais peut également être à l'origine de l'érosion du lien conjugal, voire de la séparation.

3. À mesure que le couple traverse des crises et évolue dans le temps, il entre dans une phase de stabilisation, où les partenaires trouvent un certain équilibre dans leur relation. Bien que le couple ait résolu certaines tensions, cette phase est marquée par un ajustement constant. Les partenaires continuent à redéfinir leur relation à mesure qu'ils vieillissent et que leurs priorités changent, notamment en ce qui concerne la carrière, les enfants, la vieillesse ou la sexualité. Dans cette phase, l'autonomie individuelle continue à jouer un rôle important, mais elle doit être équilibrée avec le maintien du lien conjugal. Kaufmann (op.cit.) insiste sur l'importance du respect de l'autonomie de chaque partenaire tout en nourrissant une intimité partagée, souvent caractérisée par un échange émotionnel profond et un partenariat fonctionnel dans les tâches quotidiennes.
4. Deux autres étapes vont mettre à l'épreuve le couple : la parentalité avec l'acquisition de nouveaux rôles et un changement profond de la dynamique. Des nouvelles responsabilités s'imposent à l'arrivée d'un enfant et bouleversent les priorités. La parentalité peut elle aussi être à l'origine du renforcement du lien conjugal, ou à l'inverse le mettre à rude épreuve avec un changement d'organisation. Des tensions peuvent apparaître autour des principes et valeurs d'éducation d'un enfant. L'arrivée d'un tiers dans le couple peut avoir un impact sur l'intimité du couple (la sexualité notamment).
5. La dernière étape du cycle conjugal concerne enfin les changements physiques et émotionnels liés au vieillissement des individus. Les rôles et les dynamiques du couple peuvent, une fois de plus, changer au moment de la prise d'autonomie des enfants. Le couple peut être amené à réexaminer son lien intime, redéfinir ses priorités et ajuster ses activités communes. Le vieillissement dans le couple soulève des questions de dépendance et de soutien mutuel, avec un focus accru sur la gestion de la santé, de la retraite, et du temps partagé. Les tensions peuvent resurgir dans cette phase, mais certains couples parviennent à la traverser en renforçant leur complicité et en trouvant de nouveaux moyens de nourrir leur relation.

À chaque étape du cycle conjugal des ajustements tant individuels que collectifs sont ainsi nécessaires, avec une redéfinition constante des rôles et de la relation en fonction de changements internes et externes. Ces moments de crises incontournables et pas nécessairement négatifs, au contraire, peuvent alors nous interroger sur l'émergence de la violence. En effet, il semblerait que la violence puisse émerger à n'importe quelle phase du cycle tant la construction du couple constitue un exercice d'équilibriste où chaque pas vers l'autre doit être mesuré, négocié et pensé afin de respecter l'autonomie et la dépendance de chaque membre.

En résumé, le couple constitue un système en constant réaménagement et invention. Il est à la fois une alliance affective, une source de soutien émotionnel, mais aussi un espace d'expression de désirs, de conflits et de compromis. Les rôles à la fois successifs et conjoints de partenaire, d'amant et de parent, illustrent cette évolution, chacun apportant ses propres enjeux et ajustements. Le rôle de conjoint définit l'engagement quotidien et les responsabilités partagées, tandis que celui d'amant englobe les dimensions passionnelles et sensuelles qui nourrissent la relation. L'arrivée de la parentalité ajoute une nouvelle dimension à cette dynamique, apportant

des responsabilités supplémentaires et influençant les identités respectives des partenaires.

Compte tenu de ces aspects, nous avons fait le choix pour cette recherche d'inclure toutes formes de violence exercée au sein d'une relation conjugale, qu'elle soit intentionnelle ou non, consciente ou inconsciente. Pour autant, il est important de spécifier que tout conflit ne conduit pas nécessairement à la violence. En revanche, toute violence est sous-tendue par au moins un conflit non résolu.

2.3. Le conflit de couple

A ce titre, M.-L. Déroff et E. Potin (2013) attirent l'attention sur le fait que dans le champ de la protection de l'enfance, jusqu'en 2006, l'ODAS (Observatoire national de l'action sociale décentralisée) distingue parmi les facteurs constitutifs d'un risque, le « **conflit de couple** » et les « séparations, divorces conflictuels » (ODAS, 2000). A ce stade, il n'était encore nullement fait mention de violences conjugales. En 2006, les « conflits de couple et de séparation » se trouvent associés au sein d'une même catégorie de classement des risques pour l'enfant. Apparaissent conjointement aussi parmi les facteurs à l'origine des signalements, les « violences conjugales » au même titre que les « problèmes psychopathologiques de parents » ou la « dépendance à l'alcool ou à la drogue ». 11 % des enfants signalés sont concernés par cette problématique (ODAS, 2007).

M.-L. Déroff et E. Potin (op. cit.) ont constaté dans leur recherche que parmi les facteurs retenus lors des recueils d'information, « conflits de couple » et « violences conjugales » relèvent parfois d'une seule et même catégorie. Si certains auteurs (Lacharité et Xavier, 2009) notent que l'exposition à l'une et l'autre situation peut susciter des troubles émotionnels et comportementaux de mêmes types chez l'enfant, le mode relationnel qu'il vit et qui peut devenir un support d'identification ultérieure diffère selon qu'il s'agisse de conflit de couple ou de violences conjugales (Hirigoyen, 2005 ; Jaspard, 2005). Un conflit est certes l'expression d'un désaccord mais qui, dans un rapport de réciprocité, peut tout à fait conduire à une issue heureuse et dans l'après coup s'avérer constructif et utile pour le couple. En revanche, la violence se caractérise par un rapport asymétrique entre les protagonistes où l'un exerce un contrôle sur l'autre avec des effets plus ou moins délétères pour celui ou celle qui subit la violence.

Il convient donc pour le professionnel de savoir poser un diagnostic différentiel de la situation qui s'établit moins sur la base de critères descriptifs que sur celle de la souffrance exprimée par l'enfant des parents en crise.

3. DES CONFLITS AUX VIOLENCES : COMMENT EST ENGAGEE LA FONCTION PARENTALE ?

Comme déjà illustré dans les chapitres précédents, être parent est plus qu'un statut, c'est un réel rôle à tenir dans la vie de sa descendance par l'apport d'amour, d'éducation, de sécurité et de bienveillance. Devant représenter des « figures d'attachement sécures » pour leur enfant, les parents constituent un pilier pour lui. Les responsabilités des parents sont multiples et se découvrent généralement au fur et à mesure de la paternité et de la maternité. Comme nous l'entendons souvent, devenir parent n'est pas inné, cela s'apprend. A ce titre, le sens commun parle même du « difficile métier de parent ». L'arrivée d'un enfant engendre toutes formes de modifications sur le plan individuel mais aussi sur le plan conjugal. Un parent qui n'est pas épanoui dans sa relation conjugale est plus à risque de souffrir de dépression, de ressentir des émotions négatives et du stress au niveau de la sphère familiale.

3.1. La compétence parentale, un défi au cœur de conflits

Pour apprendre à devenir parent, il est nécessaire de développer certaines compétences. Celles-ci dépendent des capacités de chacun à s'adapter et à assumer les responsabilités qu'un enfant impose. On parlera de **compétence parentale** lorsque les parents possèdent une « s*tructuration psychique et [une] organisation de la personnalité saines et stables* » et ont seulement besoin d'apprendre et de comprendre la manière dont ils doivent agir pour s'occuper correctement de leur enfant (Bonneville-Baruchel, 2020).

En revanche, lorsque les parents ne parviennent pas à assumer pleinement leur rôle de parent, c'est souvent pour 3 raisons différentes. Il convient de distinguer :

1. Une « **incapacité parentale chronique** en lien avec une pathologie mentale préexistante :
2. Une **incapacité parentale momentanée,** liée à un événement traumatogène (plusieurs événements peuvent en être à l'origine tels qu'un deuil, une perte d'emploi, un contexte de violences conjugales ou encore le vécu de l'accouchement et toutes les vulnérabilités qu'il incombe) ;
3. Une **incompétence parentale en lien avec une carence éducative et un manque de soutien dans l'environnement familial et social** » (Bonneville-Baruchel, op.cit.).

Ces raisons peuvent entraver l'habilité d'un parent à combler les besoins fondamentaux d'un enfant. Parmi les **besoins fondamentaux des enfants**, certains sont « universels » et sont communs à tous les enfants :

1. Les besoins physiologiques et de santé ;
2. La protection ;
3. La sécurité affective et relationnelle ;
4. Les expériences et d'exploration du monde, l'éveil ;
5. Le cadre, les repères et les limites ;
6. Le besoin d'estime de soi ;
7. Le besoin d'identité.

Les incapacités parentales peuvent avoir différentes origines. Elles peuvent provenir de troubles de la santé mentale, des addictions, des déficiences intellectuelles ou encore des violences conjugales. Le handicap par exemple peut compliquer grandement la parentalité et ce notamment lorsqu'il est psychique. En effet, les altérations liées au handicap ne donnent parfois pas la possibilité à l'individu lui-même d'être autonome. Il n'est alors pas possible dans ce cas d'avoir à sa charge un enfant et d'assumer son rôle de parent. La charge compensatoire de la défaillance d'un parent devient aussi très lourde pour l'autre parent, voire pour l'enfant.

On comprend donc aisément que pour un parent, les difficultés pour éduquer un enfant sont d'ordre interne ou psychologique, externe, économique, événementiel ou social mais également intrinsèques à la dynamique et relation du couple. J.-C. Quentel (2008) présente les cas d'adultes pour lesquels il n'est pas possible d'être parent. En effet, du fait d'une vulnérabilité psychique, ils sont empêchés pour assumer leurs rôles. Certains parents peuvent présenter des **formes de psychopathologie**. La question de la personnalité du parent est à prendre en considération lorsque l'on évalue la consistance de sa présence auprès de l'enfant. D'après Stepp et al. (2012), les mères souffrant d'un trouble de la personnalité borderline ont tendance à naviguer entre un comportement de contrôle fort et hostile et une attitude absente ou passive auprès de leurs enfants. De plus, Abel et al. (2005) ont montré que les mères souffrant de schizophrénie montraient des comportements éducatifs inadaptés auprès de leurs enfants. Cependant Roskam et al. (op.cit.) tentent de relativiser ces résultats en expliquant que même si la présence de troubles mentaux chez un parent peut traduire des comportements éducatifs inadaptés pour l'enfant, le trouble mental n'est pas nécessairement empêchant ou le seul facteur à prendre en compte lorsque la parentalité est problématique. Ainsi, Arvaniti et al. (2012) ont montré qu'il existe souvent des comorbidités chez ces parents souffrant de troubles mentaux, de troubles de la personnalité ou ayant des antécédents victimologiques, mais aussi un caractère actif des symptômes de la pathologie ou encore un manque de soutien social.

Pour **les facteurs sociaux et économiques** pouvant être soutenant dans l'éducation de l'enfant, le niveau économique du parent a une place importante. En effet, les parents ayant des revenus aisés auront plus de possibilités pour répondre aux différents besoins de l'enfant les activités dont ils ont besoin et d'avoir accès à certains services favorables au développement de l'enfant. De plus, le confort économique amène un confort pour le parent plus de disponibilité physique et psychique pour l'enfant. A contrario, un revenu faible peut être vecteur de stress, puisqu'en dehors des inégalités éducatives que cela produit pour l'enfant, il apporte également du stress dans l'organisation du quotidien et dans la possibilité de se projeter (Flouri, Tzadivis & Kallis, 2010 –cité par Roskam et al. op.cit.).

Qu'est-ce qui fait conflit alors ? La dysparentalité résulte d'une conception et/ou façon différente d'exercer sa parentalité et de répondre aux besoins des enfants. Cette différence est source de conflits et d'injonctions paradoxales pour l'enfant.

Certaines difficultés parentales sont directement liées à la **dynamique de couple** c'est-à-dire à la rencontre de deux personnalités et non pas exclusivement à la particularité de l'une des deux. D'après Roskam et al. (op.cit.), certains conflits parentaux pourraient d'ailleurs y trouver leurs sources. En effet, le parent se sentant menacé dans son identité de « bon parent » peut amener l'enfant dans un conflit de loyauté. Un parent peut aussi remettre en cause cette identité de « bon parent » afin d'attaquer une dimension de l'identité auquel l'autre tient. Le conflit autour de la garde de l'enfant est souvent un moment sensible en cas de séparation du couple. Le dénigrement dont le parent est la cible, n'est pas toujours justifié, et provient non seulement de l'autre parent mais se répercute aussi sur l'enfant, pris lui-même dans ce dénigrement du parent cible et parfois l'alimentant par déni du changement ou pour pouvoir occuper un semblant de position active

dans une décision qu'il subit.

3.2. Le conflit autour de l'éducation de l'enfant : la dysparentalité

L'éducation des enfants est présentée par Paul et Zaouche-Gaudron (2017) comme différente lorsque les couples sont en conflit ; ceux-ci peuvent devenir plus hostiles, agressifs et être plus incohérents dans leur discipline (Grych, 2002). Avec les conflits inter-parentaux certains chercheurs (Fauber et al., 1990) ont constaté un plus grand rejet/retrait et un plus grand contrôle psychologique de la part des mères, tant dans les familles sans divorce que dans les familles divorcées ; cependant, alors que ces mesures parentales expliquaient entièrement le lien entre les conflits et la moindre adaptation dans les familles divorcées, elles ne médiatisaient que partiellement cette association dans les familles sans divorce. Il semble qu'il y ait plus de retrait dans les familles divorcées que dans les familles intactes. Les conflits peuvent également avoir un effet plus important sur le retrait dans les familles divorcées, en particulier pour les parents qui n'ont pas la garde des enfants, qui peuvent limiter le temps qu'ils passent avec leurs enfants afin d'éviter les conflits avec leur ex-conjoint. Les auteurs rappellent la constatation de Buchanan, Maccoby et Dornbusch (1996) selon laquelle les adolescents de familles divorcées se sentent moins proches de leur père (qui n'a pas la garde de l'enfant) lorsque le conflit interparental est élevé peut refléter le retrait du parent qui n'a pas la garde de l'enfant.

L'idée que le conflit interparental affecte les autres relations familiales est un principe central de la théorie des systèmes familiaux, comme le rappellent Paul et Zaouche-Gaudron (op.cit.). Les théoriciens des systèmes montrent que les enfants sont impliqués par les parents dans leur conflit, afin de réduire le stress et la tension que la discorde conjugale crée, notamment par une triangulation (cf. Buchanan & Heiges, 2001). La triangulation peut prendre différentes formes. Par exemple, les parents peuvent s'unir pour rendre leur enfant responsable de leur conflit ou se concentrer sur le comportement de l'enfant afin d'éviter d'aborder les problèmes de leur mariage (processus du "bouc-émissaire"). D'autre part, les parents peuvent essayer de s'allier à un enfant contre l'autre parent, créant ainsi une coalition transgénérationnelle dans laquelle l'enfant a une relation trop proche, ou enchevêtrée, avec un parent et une relation trop distante avec l'autre parent. Ce schéma est particulièrement susceptible de se produire dans le contexte d'un divorce si les parents se disputent l'affection et la loyauté de leurs enfants, disent du mal de leur ex-conjoint devant leurs enfants, ou utilisent les enfants pour se défendre, ou encore utiliser les enfants pour transmettre des messages à leur ancien partenaire ou obtenir des informations à son sujet. Buchanan et ses collègues (op.cit.) ont constaté que ce dernier type de triangulation jouait un rôle médiateur dans l'association entre les conflits inter-parentaux et l'adaptation des adolescents dans les familles divorcées, alors que les coalitions transgénérationnelles jouaient un rôle médiateur dans les familles intactes. La pression pour prendre parti pour l'un ou l'autre des parents est probablement plus forte lorsque les parents sont divorcés et qu'ils sont en compétition pour l'affection de l'enfant ou qu'ils utilisent l'enfant pour se renseigner sur leur ex-conjoint ou pour se venger de lui. Essayer de rester proche des deux parents dans de telles circonstances place les enfants dans une situation intenable et stressante. Les auteurs citent également Johnston, Campbell et Mayes (1985) qui suggèrent que la réaction de l'enfant à cette situation peut varier en fonction de son âge. Ils ont constaté que les enfants de moins de 9 ans qui vivaient un divorce très conflictuel se sentaient déchirés dans leur loyauté envers chacun de leurs parents, mais que

les enfants de 9 à 12 ans avaient tendance à s'allier à l'un ou l'autre de leurs parents, peut-être pour résoudre le conflit de loyauté.

Lorsque que le couple conjugal est dissout, il est montré qu'il est important pour l'enfant que le couple parental soit maintenu. Nonobstant, il faut que cette coparentalité soit consistante pour l'enfant et qu'il ne devienne pas l'objet du conflit qui intervient dans le couple conjugal. En cas de dissolution du couple conjugal, le couple parental persiste (article 372-2 du Code civil–annexe I.1) sauf dans le cas où l'intérêt de l'enfant serait contraire au maintien des liens, le juge aux affaires familiales peut confier l'exercice de l'autorité parentale à un seul des parents avec possibilité d'hébergement ou de visite pour l'autre parent, le lien pouvant être coupé en cas de motifs jugés graves (art 373-2-1 du Code civil–annexe I.1.). Bigras et Paquette (2000) ont montré que les relations conjugales tendues, dévalorisantes voire violentes entraînent une baisse de la disponibilité pour l'enfant et une prise de l'enfant dans un conflit de loyauté (ex. prendre l'enfant pour un confident ou l'utiliser dans la dévalorisation de l'autre) et donc des comportements éducatifs moins adaptés et répondant moins aux besoins de l'enfant.

3.3. Le conflit : une violence invisible pour l'enfant ?

Il est intéressant de se questionner sur les vecteurs qu'empruntent ces formes de violence plutôt invisibles. Si la violence ne s'exprime plus par l'agir, alors comment est-elle véhiculée ? Il semblerait que ce soit le langage, la force et le pouvoir des mots, qui conduisent aux maux les plus enfouis, indicibles, aux traumatismes auxquels on ne pense pas toujours. Commençons par évoquer la violence symbolique qui agit subtilement sur les mots et les symboles, du moins les représentations que l'on en a. Pierre Bourdieu l'évoquait comme une « violence douce, invisible, méconnue comme telle, choisie autant que subie ». C'est une notion difficile à définir et à encadrer, car non observable sur le plan empirique, contrairement à la violence physique. P. Braud (2003) la considère bel et bien comme une forme de violence qui vient remettre en question des acquis, et atteint l'estime de soi des individus à travers leurs identifications propres à un groupe (la famille par exemple), à une histoire, à une valeur morale, à une mémoire, à un nom. Au-delà de discréditer le moi social, elle vient imperceptiblement ébranler quelque chose de l'ordre de la stabilité identitaire, révoquer des repères immuables, des certitudes que l'on pensait légitimes, moralement acceptables, rendre l'objet d'un investissement affectif, objet d'indifférence ou de moquerie.

La subtilité est que cette déstabilisation est inhérente à l'état initial de vulnérabilité de l'individu, de sa fragilité narcissique, et de ses ressources pour faire la part des choses, pour s'émanciper de cela. On ne dispose pas toujours de mots pour décrire les violences, particulièrement pour les violences invisibles. Il est objectivement aisé de faire reconnaître que l'on est victime de coups et blessures car nous disposons des *mots* et souvent des preuves, traces matérielles pour le faire (sans considérer ici la dimension subjective de la violence physique). Mais il est plus difficile d'expliciter une violence psychologique vécue, justement car elle relève du ressenti plus que du visible. Les conséquences sont diverses, et peuvent mener à l'intériorisation des infériorités identitaires, à la « cassure » identitaire.

L'enfant comme l'adolescent sont exposés à la violence qui peut se manifester dans différentes sphères, que R. Coutanceau et al. (2014 ; 2017) appellent les « *espaces-clos* » de l'intimité de la

relation et du lien intersubjectif qui préexiste, porteur de violence. Parmi eux, la sphère familiale, et plus spécifiquement la relation parent-enfant, occupe une place privilégiée où dès le début de la vie, in-utéro même, l'enfant est censé trouver ses premiers repères, sa première place attestée, non questionnée, c'est le lieu de réassurance et de ressource, de stabilité, de support. Là, les violences sont d'autant plus perverses que la sphère familiale est un espace-clos, toute violence peut être dissimulée et demeurer impunie.

3.4. Pour fuir le conflit : la violence de l'indifférence

A côté de ces violences néanmoins actives, où l'adulte exprime activement son rejet envers l'enfant, une autre forme de violence invisible plus privative s'exprime à travers la négligence et l'indifférence. J. Hayez (2017) parlera de violence « *en creux* ». C'est à mon sens la plus subtile, car par définition celle qui ne se voit pas, qui ne s'exprime pas. D'une certaine manière, c'est presque celle qui *n'existe pas*. C'est ainsi que procède, parfois inconsciemment, l'agresseur, mais c'est surtout ainsi que va penser la victime. En ce sens, on peut nommer les parents absents émotionnellement. Ils veillent certes aux besoins matériels, alimentaires, vestimentaires, sanitaires, mais ils ne témoignent d'aucune preuve d'affection, ne sont pas à l'écoute de l'enfant. Leur éducation est parfois « rude », désintéressée du bien-être psychique de l'enfant. On ne parle pas de santé mentale à la maison, et si l'enfant a le malheur d'exprimer un soupçon de mal-être, on ignorera sa souffrance ou bien on s'enfermera dans un silence gêné. Paramétré pour n'exprimer aucune émotion, trop habitué à ne rien devoir ressentir, l'enfant ne pourra pas s'autoriser à souffrir et à exprimer cette douleur. A. Miller (1985) parle d'une éducation qui a « refoulé le vivant ». Pourtant, il faudra bien l'extérioriser quelque part, alors à l'école, cet enfant deviendra peut-être celui qui traite son camarade qui pleure de « fragile », celui qui se moque de son amie qui veut défendre quelque chose qui lui tient à cœur, celui qui dit les choses sans se soucier des conséquences de ses paroles. C'est l'enfant qui passe à l'acte parce qu'il n'aura pas appris l'impact des mots et des comportements, parce qu'il n'aura pas développé cette intelligence émotionnelle, il deviendra lui-même ceux dont il a été victime.

3.5. L'inceste et l'incestuel : un conflit inter-générationnel

Une autre forme de violence très délétère et souvent larvée concerne les relations moins incestueuses qu'incestuelles, installées dans les familles sur plusieurs générations et qui perdurent dans la relation parent-enfant. Parlons maintenant de l'incestuel. Selon le psychanalyste P.-C.Racamier (1995), l'incestuel est un climat, sans qu'il n'y ait d'inceste. Les liens se confondent, l'enfant prend la place de l'adulte, la sexualité et la parentalité sont mélangées. Un enfant témoin à répétition des relations sexuelles de ses parents, un enfant objet des confidences à caractère sexuel de ses parents. Ces exemples participent à la formation d'un climat incestuel. Comme la situation d'un enfant, souvent le fils, « surprotégé », accaparé par sa mère. Il est « l'enfant de sa maman » et s'il veut s'émanciper, ou pire, s'il s'engage dans une relation amoureuse, sa mère devient malheureuse. Elle plaisante avec légèreté que s'il n'est plus à elle, elle se mourra toute seule. Selon un mode un peu « passif-agressif » elle le fait comprendre à l'enfant de manière très insidieuse, en « boudant », en se montrant constamment abattue, triste, obligeant presque l'enfant à la rassurer, à prendre soin d'elle, à « la prendre dans ses bras ». Ce sont des enfants qui, souvent, expriment plus tard une aversion pour le contact physique, pour

les embrassades. Cela va avec cette fonction « doudou » de l'enfant pour ses parents. Il devient le pilier émotionnel d'un parent au détriment de ses propres besoins affectifs. Sous une emprise perverse, l'enfant comprend que son père ou sa mère « ne peut pas vivre sans lui ». Il se retrouve dans une impasse, où, s'il ne veut pas « perdre papa ou maman », il doit répondre à leur demande affective, même s'il ne le veut pas. Si en plus le parent souffre d'une addiction, où s'il est complètement négligent, un des enfants du foyer prendra souvent en charge ses frères et sœurs également. Il les aidera à faire leurs devoirs, leur apportera un confort matériel, domestique et émotionnel, prenant la place du parent. C'est une énorme charge mentale pour l'enfant ou l'adolescent qui se voit littéralement forcé de prendre ce rôle, mettant à distance ses propres besoins. On retrouve aussi ce discret climat incestuel avec les générations suivantes.

3.6. Ces violences sur enfants qui engagent la responsabilité collective

Dans les violences collectives, là encore, « *c'est le processus de développement [des enfants] qui est bouleversé* » (Feldman, 2016). On peut recenser les violences groupales intrafamiliales, « systémiques », mais également les violences de l'histoire, celles de la sidération et de la « désidentification » de l'enfant, sauvé certes, mais pas moins exposé, ce qui fait lien avec notre partie précédente. Ils portent le traumatisme « sensoriel » d'avoir vu, entendu, touché, senti et ressenti. Leur perte, c'est l'abolition du territoire qu'ils connaissaient, c'est peut-être la mort de leurs proches, c'est la culpabilité de ne *pas* avoir perdu la vie, la seule chose qu'il leur reste, c'est l'effacement des souvenirs, c'est la destruction de leur culture et des symboles auxquels ils s'identifient, à commencer par la disparition de la langue maternelle, pourtant si structurante, si identificatoire. Ces enfants, qui ont tout perdu, devront se reconstruire « précisément sur cette perte […], ce qui a été perdu étant le seul bien qu'il leur reste » (Marty, 2016). Ils se construisent sur un « trou identitaire » qui se répercute peut-être des années, voire des générations plus tard.

L'environnement qui gravite autour de l'enfant revêt plusieurs rôles, parfois se sentant irresponsable, parfois complice, très souvent témoin. A propos des individus pervers narcissiques, P.-C. Racamier (2006) explique que « le mouvement pervers ne s'achève que par le concours involontaire, mais actif et nécessaire, de l'entourage ». On peut tout-à-fait rallier cette idée aux violences invisibles, tout aussi perverses dans leurs mécanismes. Ainsi, cette (non)-réaction sociale catalyse le climat violent en banalisant, en ignorant l'enfant, en reproduisant involontairement et inconsciemment les schémas de violence. Mais comment aider l'enfant ? Comment lui faire comprendre que ce qu'il subit, c'est de la violence, qu'il a le droit de la dénoncer et de vouloir en sortir ?

Les institutions, de plus en plus au fait des violences infantiles, proposent déjà de nombreux plans et protocoles de prise en charge. Ils s'adressent surtout aux structures éducatives, sociales et médicales, toutes les sphères où l'enfant est susceptible d'évoluer. Il est intéressant de constater lorsqu'on lit ces documents que l'Etat communique davantage sur les moyens de signaler et prendre en charge plutôt que sur les moyens de sensibiliser et de prévenir. De plus, ces protocoles abordent finalement peu la problématique des violences invisibles, ce qui est en soi compréhensible tant il est difficile de les repérer. Pour autant, il serait pertinent de prévenir la violence avant de devoir réparer les dégâts qu'elle cause.

4. LES EFFETS DELETERES DES CONFLITS OU VIOLENCES SUBIS

Il est difficile d'évoquer séparément les sphères sur lesquelles rejaillit la violence, toutes les manières dont elle se met en place, et les conséquences qui s'ensuivent, alors qu'elles s'articulent intimement. La violence dont nous allons parler ne porte pas atteinte à l'intégrité corporelle, c'est même plutôt l'inverse. Elle s'attaque au moi identitaire de l'individu, ainsi qu'à la place sociale qu'il occupe. Chez l'enfant, cette identité et cette place revêtent une importance capitale dans sa construction, d'autant qu'elle demeure encore tangible.

4.1. Quelques rappels concernant le développement de l'enfant et de l'adolescent

Avant toute chose, il convient d'aborder le développement du nouveau-né, du jeune enfant, de l'enfant puis de l'adolescent, afin de saisir au mieux les conséquences de la violence sur ce développement. Le développement psychologique de l'enfant se traduit par l'interaction sociale et affective entre ses caractéristiques innées et son environnement. Il s'agit d'un processus dynamique, en parallèle duquel le développement « somatique » et sensori-moteur s'opère, c'est lui qui permet à l'enfant d'interagir avec son environnement.

Le développement sensoriel de l'enfant débute in-utéro (Bradley & Mistretta, 1975) et se poursuit pendant une bonne partie de l'enfance. Sur le plan moteur et langagier, dès deux mois, le nourrisson est supposé capable de soulever la tête, de serrer les doigts, ou encore de répondre vocalement à la sollicitation (Collège de Pédiatrie, 2023*).* La phase « d'explosion lexicale » survient entre 18 et 24 mois. Dès 2 ans, l'enfant est capable d'avoir des comportements sociaux de base, comme dire bonjour, merci, au revoir. A trois ans, l'enfant a acquis la marche, la préhension fine, le langage, et peut déjà réaliser certaines actions en autonomie, comme s'habiller seul. Puis rapidement, il pourra recopier, écrire des phrases, ou bien décrire précisément une image. Que d'étapes cruciales, pourtant si aisément ébranlables !

Explorons maintenant le développement psychoaffectif de l'enfant, qu'on peut découper en plusieurs phases, débutant dès la première année. De 0 à 3 ans, l'enfant est à la recherche de plaisir et de satisfaction immédiate. On y retrouve les trois stades prégénitaux. D'abord le stade oral durant la première année de vie, avec une fixation sur la zone bucco-labiale qui permet l'intégration à l'intérieur de soi des éléments extérieurs. Puis viendra le stade anal sur la deuxième année de vie, caractérisé par l'investissement du système musculaire, et l'ambivalence entre maîtrise, emprise, et expulsion (des selles, des objets). L'enfant commence à faire la distinction entre l'intérieur et l'extérieur. Enfin, le stade phallique, vers 3 ans, annonce et précède le stade d'Œdipe, à travers l'affirmation de soi et l'émergence de la curiosité sexuelle infantile avec la prise de conscience anatomique des sexes. Entre 4 et 6 ans environ, le complexe d'Œdipe vient structurer la vie psychique à travers la constitution du Moi et de l'Idéal du Moi, et amène l'affirmation d'un sujet global, entier, sexué. S'ensuit une période de latence, caractérisée par « la mise en sommeil des pulsions au profit des mécanismes d'intellectualisation, de déplacement, ou encore de sublimation » (Charrier et Hirschelmann, 2022) jusqu'au stade pubertaire, la fameuse « crise d'adolescence », aux alentours de 12 ans. L'adolescence est fondamentalement violente dans son vécu et « demande une élaboration psychique spécifique

pour accompagner les transformations corporelles qui fragilisent les assises narcissiques » (Marty, 2000). Elle s'apparente à une déchirure narcissique associée à un réaménagement psychique conséquent, et se caractérise par une grande vulnérabilité. A ce stade, il existe une forte tendance au passage à l'acte dans toutes ses formes, où l'agir prévaut sur la pensée par évitement du conflit interne que provoque la perpétuation de l'identité dans un corps qui change. En parallèle, les processus d'individuation et de socialisation œuvreront à intégrer l'individu dans son environnement, duquel il se détache néanmoins par son identité propre, mais avec lequel il peut agir grâce à ses compétences sociales et émotionnelles. En fin de compte, « *l'exposition à la vulnérabilité est […] commune à tous les individus, mais non égale* » (Charrier, Hirschelmann op.cit.), notamment chez les enfants victimes de violences psychologiques. Cette violence préexistante, cette tangibilité du jeune, font que les répercussions de mauvais traitements, de dysfonctionnements dans la sphère privée, où au collège, au lycée, ont une incidence majeure et durable.

L'enfant a donc besoin, comme n'importe quel individu (mais particulièrement l'enfant et l'adolescent car ils sont en pleine construction individuelle), d'une place clairement définie, en qualité de sujet bien déterminé, qui s'effondre si l'entourage est négligent, immature, rejetant, dépréciatif, ou tout simplement absent. Si l'on en croit Jean-Yves Hayez (2001), une « *destructivité grave ou/et récurrente jaillit souvent de défaillances elles-mêmes lourdes et durables du lien intersubjectif censé exister entre l'enfant et son entourage* ». L'attachement (Bowlby, 1969) est un besoin primaire, l'enfant a besoin d'un cadre sécurisant, ainsi qu'un lien privilégié avec un adulte, souvent ses parents, pour être apte à explorer le monde. Il est certes complexe de cerner en détails ce qui est violent et ce qui ne l'est pas, mais il est certain que ces défaillances lourdes et ce manquement au lien affectif conduisent inévitablement à des conséquences parfois dramatiques dans la constitution d'un futur adulte, et qu'on ne peut pas les considérer autrement que comme de la violence.

Nous avons évoqué dans la partie précédente le développement de l'enfant. Il apparaît en effet que toute forme de violence chez l'enfant aura généralement un impact sur son développement ou sa construction. C'est en agissant sur ces composantes, en court-circuitant ou en déviant la voie d'accès à la maturité émotionnelle, que les conséquences seront durables dans le temps, d'autant plus importantes que le « court-circuit » aura lieu tôt.

4.2. L'enfant face aux violences de ses parents : exposé, témoin ou victime ?

Depuis le 1er février 2022, la justice reconnaît les enfants exposés aux violences conjugales comme victimes à part entière. On pourrait y ajouter toute exposition intrafamiliale à la violence, qu'il s'agisse de violences conjugales, de violences sur un membre de la fratrie, ou de conflits parentaux récurrents, quotidiens, violents verbalement et physiquement. Dans le monde, un enfant sur quatre de moins de cinq ans vit actuellement avec une mère victime de violences conjugales (UNICEF). Ces violences terrorisent l'enfant, suscitent craintes, honte, isolement. Elles instaurent un climat insécurisant, d'hypervigilance pour l'enfant, qui assiste, impuissant, à un « *effondrement dans l'aire de confiance, qui retentit sur l'organisation du moi* » (Winnicott, 1989), à un éclatement de la cellule familiale qui représentait certitude et sécurité.

D’autres mécanismes sont plus insidieux. Quelque chose qui s'apparente à de la culpabilité va s'opérer, surtout si l'enfant est suffisamment âgé pour saisir ces concepts mais pas pour les maîtriser. Loin d'être passif, il « *évalue le rôle qu'il peut jouer dans l'apparition de la violence ou dans sa résolution* » (Fortin, 2009). Souvent, la violence survient après la naissance de l'enfant, et ce dernier en est presque toujours conscient, même si cela ne lui a pas été rapporté. Il le sent, il le comprend, encore plus si les conflits débutent en sa présence, ou si c'est le choix de son éducation qui est le déclencheur. Il se retrouve entre ses deux parents, un jour responsable de leur mésentente, un autre, victime de celle-ci. Là, l'un des parents accuse l'autre parent en pointant l'enfant du doigt : « regarde ce que tu lui fais subir ! ». C'est la triple charge : à la fois celle d'être victime, celle d'être « responsable d'être victime », et celle d'être présent à ce moment-là. Il peut difficilement se libérer de cette situation. Socialement isolé, il porte une responsabilité dont il ne maîtrise rien, qu'il ne peut relayer à personne, déchiré dans la crainte de perdre l'un ou l'autre de ses parents.

On retrouve également un mécanisme similaire à « l'enfant doudou ». A. Fortin (2009) parle d'enfant « parentifié », qui se fait médiateur, responsable des tâches domestiques, protecteur de ses frères et sœurs, voire du parent. Que de tâches profondément inadaptées à son âge et à la place qu'il est supposé occuper, d'autant plus qu'il est jeune, qui lui incombe une surcharge mentale délétère et pourvoyeuse d'anxiété, de dépression et d'isolement. Les conséquences sont multiples. Selon Vouche (2009), une exposition aux violences conjugales peut mener, dès les premiers mois de vie, à des retards de développement. En périnatal, elles viennent compromettre durablement le lien mère-enfant. Sur le plan neurovégétatif, les conséquences neurophysiologiques s’apparentent fortement à celles des victimes d’un trouble de stress post-traumatique (Lemitre, 2011). Cela va des perturbations sympathiques et parasympathiques (Mohr, Fantuzzo, 2000), jusqu’aux dysfonctionnements du système limbique (Shin et al., 2001), en passant par des perturbations hypothalamo-hypophysaires (Saltzman et al., 2005). L’enfant peut aussi présenter des troubles du sommeil, des vomissements, des plaintes somatiques, ou encore des décompensations paroxystiques de pathologies préexistantes telles que l’asthme (Vouche, 2011). D’autres troubles psychoaffectifs et anxieux peuvent surgir.

Ces problèmes affectifs et comportementaux sont 10 à 17 fois plus fréquents chez les enfants exposés à la violence conjugale (Jaffe, Wolfe & Wilson, 1990). On insistera sur les conséquences sociales et adaptatives, avec des enfants inhibés, sur la défensive, dans une insécurité permanente, intolérants au stress, ou au contraire agressifs, désobéissants, facilement frustrés, présentant des comportements à risque, destructeurs ou délinquantiels. Mais là encore, le plus grand risque demeure la perpétuation des schémas de violence. L’enfant est plus à risque de subir lui-même des violences, ou d’en commettre. Il va « introjecter » la violence (Lemitre, 2011), elle fait partie de son identité, soit en tant que victime, soit en tant qu’auteur à son tour, et risque de « corrompre » la conception des liens intersubjectifs de l’enfant (Fortin, op.cit.). Certains iront même jusqu’à s’identifier à l’agresseur et blâmer la mère (Fortin, op.cit. ; Lemitre, 2011). Enfin, la violence ou la fuite deviendront les seuls moyens envisageables de gérer un conflit. Les violences conjugales, même si non dirigées directement sur l’enfant, l’impactent malgré tout, en l’incluant dans un conflit qu’il *ne peut pas* maîtriser. Pour citer Cyrulnik (2004), « i*l y a une cascade de coups où chaque souffrance semble préparer la suivante. Si ces enfants se laissent aller, emporter par le torrent, et s’ils n’ont plus rien à quoi se rattacher, vient en effet le moment où ils se fracassent* ».

Les études identifient qu’environ 60 % des enfants exposés à la violence au sein du couple sont également maltraités (Hamby, Finkelhor, Turner et Ormrod, 2010). La cooccurrence de ces phénomènes est aujourd’hui démontrée et l’exposition à la violence conjugale constitue un facteur de risque dans l’apparition de maltraitances physiques envers l’enfant (Lavergne,

Montminy, Lesieux et al., 2015 ; Paul, Zaouche Gaudron, Fontaine-Benaoum et Lamarque, 2019). L'intensité et la fréquence de la violence conjugale augmentent aussi la probabilité de maltraitance de l'enfant.

Outre les divers effets indirects du conflit qui sont médiatisés par les relations parents-enfants, le fait d'être témoin de désaccords parentaux peut avoir des effets directs sur les enfants. Les enfants déclarent que voir leurs parents se disputer est l'un des aspects les plus bouleversants du divorce (Wolchik, Sandler, Braver, & Fogas, 1989). Le fait d'observer directement un conflit a un impact plus important sur les enfants qu'un conflit qui se déroule « derrière des portes closes ». Dans une étude historique sur le divorce, Hetherington et ses collègues (Hetherington, Cox, & Cox, 1982) ont fait la distinction entre les conflits parentaux qui se produisaient devant les enfants et les désaccords qui se déroulaient hors de la vue des enfants, et ont constaté que seul le premier type de conflits permettait de prédire l'inadaptation de l'enfant. De même, les rapports des enfants sur les conflits dont ils ont été témoins ont tendance à être plus étroitement associés à leur adaptation que les rapports des parents sur les conflits, qui évaluent généralement le niveau de discorde dans un mariage, qu'il se produise ou non devant les enfants (voir Grych, Seid et Fincham, 1992).

Selon l'étude de Graham-Bermann et col (2009), 35 % des enfants de violence présentent de graves problèmes d'ajustement et de dépression, alors que 65 % d'entre eux ne montrent pas de difficultés. Chez ces derniers, 20% sont considérés résilients tandis que les 45 % sont définis en lutte, au sens où ils ne présentent pas de symptômes mais apparaissent toutefois comme ayant peu d'estime d'eux-mêmes et peu de compétences sociales. Des difficultés restées discrètes entre 6 et 12 ans peuvent se déployer à l'adolescence et inversement des enfants très en difficulté peuvent améliorer significativement leur compétence en grandissant.

Selon Martin-Blachais (2017), les parents dont les enfants sont suivis par la protection de l'enfance sont davantage concernés par les troubles en santé mentale, les addictions, et les déficiences intellectuelles. Ces différents facteurs peuvent expliquer la difficulté de construction du lien parent-enfant.

4.3. Stress et anxiété accrus chez les enfants confrontés aux conflits parentaux

En premier lieu il faut noter que ce n'est pas uniquement le conflit réel, mais sa perception par l'enfant, qui l'impacte. Des chercheurs ont tenté de mettre en évidence les caractéristiques qui rendent les conflits parentaux plus ou moins stressants pour les enfants. A cette fin, ils ont analysé les réactions immédiates des enfants à des interactions enregistrées sur bande audio ou vidéo en fonction de dimensions conflictuelles spécifiques (Cummings & Davies, 1994). Ils repèrent que le degré de détresse des enfants est fonction du degré de colère ou d'agressivité manifesté lors du conflit parental. Plus les interactions sont vécues comme menaçantes, plus les enfants sont en détresse. Ils montrent également que la résolution du conflit absorbe une grande part de la détresse des enfants tout en ne la supprimant pas. Enfin, si le conflit porte sur un sujet concernant les enfants, il peut avoir pour conséquence un sentiment de culpabilité et un effort de réparation.

Plus que le conflit lui-même ou sa fréquence, c'est son intensité qui est surtout porteuse de conséquences. En effet, la présence de cris, de menaces, de coups, augmente l'impact sur l'enfant

par rapport à des conflits qui s'expriment de manière cachée. Lorsqu'il y a intégration de l'enfant dans le désaccord conjugal, en dénigrant l'autre parent devant l'enfant, ou en se retirant de la vie de l'enfant, les conséquences sont plus importantes. A l'inverse les conflits résolus par la discussion, le raisonnement, avec une écoute mutuelle concourent à une adaptation plus positive de l'enfant.
Les conflits marqués par l'agressivité, l'hostilité et l'absence d'issue sont les plus délétères et les plus étroitement associés à l'inadaptation de l'enfant (Cummings, Goeke-Morey, & Papp, 2001). Ce sont malheureusement les plus susceptibles de se produire en cas de divorce ou de séparation.

Savard et Zaouche-Gaudron (2010) ont établi un recensement des études sur les effets des violences conjugales sur les enfants. Elles citent une étude menée auprès de 88 enfants âgés de 4 à 6 ans exposés à la violence conjugale et de 51 enfants non exposés permet d'établir un lien entre le fait d'avoir été exposé à la violence conjugale et les symptômes anxieux et dépressifs de l'enfant (Maughan et al., 2002).

Elles évoquent de même l'étude longitudinale de Katz et al. (2007) qui interroge des enfants à l'âge de 5, 9, puis 11 ans et observe plus de dysfonctionnements de l'émotion lorsque l'enfant est âgé de 5 ans et demi. Celui-ci aurait en effet tendance à être plus coléreux et plus triste à cet âge. Les auteurs constatent également que plus l'enfant a été exposé à la violence conjugale, plus son état émotionnel est fragile, et moins bonne est la qualité de l'entente avec ses pairs.

4.4. Parentification et sentiment d'instabilité dans l'éducation

La parentification de l'enfant est peu mentionnée dans les études concernant les enfants exposés à la violence conjugale. Paul et al. (2020) indiquent que la parentification consiste principalement en un renversement des places et des rôles dans la famille, l'enfant devant assumer des responsabilités trop importantes pour son niveau de développement. Ces chercheurs ont examiné les effets de la parentification d'enfants exposés à la violence conjugale pour appréhender l'implication sur leur adaptation socio-affective et la présence de symptômes de stress post-traumatique.

La parentification est un renversement de rôles entre le parent et l'enfant, dans lequel l'enfant assume et remplit les rôles et responsabilités parentaux au sein de sa famille (Saha, 2016). Cette parentification prend une forme instrumentale, et/ou émotionnelle : dans la parentification instrumentale l'enfant s'occupe des besoins physiques du parent et de la famille, allant jusqu'à préparer des repas ou gérer les finances de la famille. La parentification émotionnelle est présente lorsque l'enfant veille aux besoins affectifs et émotionnels du parent, allant jusqu'à être son soutien ou son confident (Jurkovic, 1997). Selon Jurkovic, autant une parentification peut être constructive, visant plutôt sa responsabilisation, adéquate à sa place d'enfant, valorisée, autant elle peut se révéler destructrice si elle est inadaptée et compromet son développement, à court comme à long terme. La parentification constructive est assumée par les parents et peut viser l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant ; par exemple un enfant dont les parents étrangers ne parlent pas la langue du pays et qui doit faire les démarches administratives pour sa famille (Walsh, Shulman, Bar-On et Tsur, 2006). La parentification durant l'enfance a des

conséquences délétères sur le long terme. Les adultes parentifiés pendant leur jeunesse rapportent plus de somatisation et/ou de dépression (Schier, Herke, Nickel, Egle, et Hardt, 2015).

La recherche de Paul et Zaouche-Gaudron (2017) sur la parentification a été réalisée auprès de 46 enfants de 6 à 12 ans. Les enfants ont renseigné trois questionnaires relatifs à l'exposition à la violence conjugale, à la parentification et aux symptômes de stress post-traumatique. L'adaptation socio-affective a été évaluée par la mère au moyen du Child Behavior Checklist for Children (Achenbach, 1991). Les résultats indiquent que la parentification est associée à trois des cinq symptômes de stress post-traumatique, à savoir la colère, le stress post-traumatique et la dissociation.

De plus, il a été montré que la parentification renforce les symptômes anxieux et affaiblit les habiletés de régulation émotionnelle.

4.5. Perturbations émotionnelles

Sur le plan affectif et émotionnel, les enfants ayant été exposés à la violence conjugale ont une santé émotionnelle beaucoup plus fragile et manifestent plus de problèmes intériorisés que les enfants de mères non violentées. Les recherches montrent notamment que les enfants exposés à des niveaux élevés de conflits inter-parentaux risquent de développer une série de problèmes principalement émotionnels et comportementaux, à la fois pendant l'enfance et plus tard dans la vie (Grych & Fincham, 2001). En premier lieu on constate des niveaux plus élevés d'anxiété, de dépression et de comportement perturbateur chez les enfants témoins d'hostilité et d'agression entre leurs parents.

Les études menées pour comprendre comment l'observation d'un conflit interparental peut mener à l'inadaptation de l'enfant mettent l'accent sur la perception et l'interprétation du conflit par l'enfant comme principal déterminant de son impact. Par exemple, le cadre cognitivo-contextuel propose que les enfants évaluent dans quelle mesure un conflit menace leur bien-être et l'harmonie de la famille, tentent de comprendre pourquoi il se produit et évaluent leur capacité à y faire face efficacement. D'autres modèles conceptuels ont mis en évidence les réactions émotionnelles des enfants en tant que médiateur de l'impact du conflit sur leur adaptation.

L'hypothèse de la sécurité émotionnelle (Davies & Cummings, 1998) suggère que l'exposition à la discorde interparentale peut rendre les enfants plus réactifs émotionnellement aux facteurs de stress ultérieurs, tandis que la théorie des émotions spécifiques (Crockenberg & Langrock, 2001) soutient que le type particulier d'émotion que les enfants ressentent en réponse au conflit façonne le type de problèmes d'adaptation qui peut se développer.

Les études transversales et longitudinales menées auprès de familles intactes confirment le rôle des évaluations et de la réactivité émotionnelle en tant que médiateurs de l'impact des conflits parentaux, mais aucune étude n'a examiné ces processus auprès d'enfants issus de familles divorcées. Cependant, il est probable que ces facteurs soient également importants pour ces enfants. Pour les enfants vivant dans des familles intactes, l'une des principales menaces posées par le conflit est la possibilité que leurs parents divorcent. En revanche, les enfants dont les parents ont divorcé peuvent être davantage menacés par la possibilité très réelle d'être entraînés dans des conflits parentaux ou que l'hostilité interparentale affecte leurs relations avec leurs

parents. Étant donné que nombre de ces désaccords sont susceptibles de porter sur des questions liées à l'éducation des enfants, telles que le droit de visite et la garde des enfants, les enfants peuvent être particulièrement susceptibles de s'accuser d'être à l'origine de ces problèmes ou de se sentir responsables d'aider à les résoudre.

4.6. Besoin de soutien additionnel pour les difficultés d’adaptation

Les professionnels travaillant avec les enfants en protection de l’enfance sont conscients de l'exposition potentielle des enfants aux conflits parentaux. Ils doivent être préparés à fournir un soutien émotionnel et psychologique supplémentaire pour aider ces enfants à faire face aux défis spécifiques liés aux conflits de leurs parents.

Il est important de reconnaître que chaque enfant accompagné dans le système de protection de l’enfance est unique, et les répercussions de l'exposition aux conflits parentaux varient en fonction de leur histoire personnelle, de leur âge et de leur niveau de développement.

Doucet et Fortin (2014) ont identifié quatre principaux profils d’adaptation de 116 enfants de 8 à 12 ans exposés à la violence conjugale et vivant en maison d’hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Les symptômes dépressifs et anxieux et les troubles extériorisés ont été évalués. Les quatre profils sont : troubles extériorisés seulement, troubles intériorisés seulement, troubles extériorisés et intériorisés, aucune difficulté sur tous les plans évalués. Ces quatre profils se distinguent selon la présence d’abus physique envers l’enfant, la qualité de la relation mère-enfant, le point de vue de l’enfant sur la violence et le degré de parentification de l’enfant.

Ces auteurs indiquent que les études rapportent un groupe d’enfants qui ne semblent pas présenter de difficultés en dépit de leur exposition à la violence conjugale. Le taux d’enfants inclus dans ce profil est comparable à travers les études et représente entre 20 % et 39 % des échantillons (33 % dans la présente étude). L’expérience de violence des enfants est aussi susceptible de varier sur plusieurs aspects autres que la fréquence et la sévérité. Il est possible que la durée de la violence dans la famille ou le niveau d’implication de l’enfant puisse mieux discriminer les profils d’enfants. L’absence de différence entre les profils selon l’ampleur de la violence conjugale suggère également qu’en réponse à un même facteur de risque, les enfants pourraient développer différents profils d’adaptation qui pourraient être déterminés par de multiples facteurs (Martinez-Torteya, Bogat, Von Eye & Levendosky, 2009). Par exemple, bien que les enfants qui présentent plusieurs problèmes à la fois et les enfants qui ne présentent pas de problème soient exposés à des violences similaires, ces derniers pourraient profiter, entre autres, d’une relation plus positive avec leur mère qui les protégerait des conséquences de la violence.

Cette étude montre en outre que les enfants qui manifestent à la fois des problèmes extériorisés et des problèmes intériorisés sont plus souvent victimes d’abus physique. Les enfants qui évoluent dans une famille où la violence affecte la plupart des relations peuvent percevoir la violence comme faisant partie d’un mode approprié de relation interpersonnelle. Ces croyances,

en retour, favoriseraient l'acceptation de la violence et sa reproduction dans les interactions avec autrui. La qualité de la relation mère-enfant contribue à distinguer les profils, soutenant l'importance de ce facteur pour expliquer l'adaptation de l'enfant exposé à la violence conjugale.

Ces auteurs poursuivent en indiquant que les mères des enfants qui présentent des troubles externalisés et internalisés et ceux qui présentent des troubles externalisés adoptent moins de conduites de supervision, sont plus incohérentes dans la discipline et plus coercitives que celles des enfants du profil sans problème. De plus, les enfants du profil troubles externalisés et internalisés rapportent plus de critiques, de menaces et d'indifférence de la part de leur mère que les enfants du profil sans problème. En présence de conduites maternelles négatives, poursuivent ces chercheurs, le stress et l'intensité des réactions émotives suscitées par la violence conjugale pourraient conduire les enfants à manifester leur détresse par des comportements agressifs et perturbateurs. Enfin, les chercheurs précisent que les enfants qui ne manifestent que des troubles extériorisés sont ceux dont la mère rapporte le moins de conduites positives à leur endroit. De plus, les symptômes anxieux et dépressifs de l'enfant sont augmentés dès lors qu'il apprend à craindre toute violence ou agressivité ou leur menace.

Ces conséquences peuvent affecter les enfants de tous âges. Par contre, à ce jour, peu d'études ont porté sur les effets chez les nourrissons et les tout-petits âgés de deux ans ou moins (Carlson et al., 2019 ; Lessard et al., 2019). Les quelques études réalisées auprès de ces enfants montrent toutefois qu'ils sont plus susceptibles de présenter des troubles externalisés (par exemple l'agressivité, les destructions de biens) et internalisés (détresse, anxiété), et des troubles de l'attachement. Sur le plan de la santé physique et mentale, les tout-petits exposés à la violence conjugale peuvent présenter des troubles somatiques, de l'énurésie ou de l'encoprésie et même des symptômes de stress post-traumatique (Alisic et al., 2014). Chez les enfants d'âge scolaire et les adolescents exposés à la violence conjugale, des recensions systématiques et des méta-analyses ont montré que ceux-ci sont plus susceptibles que leurs pairs non exposés à la violence conjugale de vivre des troubles externalisés et internalisés, des symptômes de stress post-traumatique ainsi que des difficultés sur le plan scolaire
Il convient d'adapter la prise en charge à chacun de ces profils, qui présentent des besoins différents.

Peu d'études à ce jour permettent de mesurer l'importance de la relation père-enfant dans la prédiction des difficultés des enfants exposés à la violence conjugale.

4.7. Implications pour des programmes de prévention

Après avoir établi un lien fiable entre les conflits inter-parentaux et l'inadaptation des enfants, les recherches se sont principalement attachées à comprendre les processus par lesquels les conflits affectent les enfants et à identifier les facteurs de protection et de vulnérabilité qui modifient ces effets (voir Grych & Fincham, 2001). Ces travaux indiquent qu'il existe de multiples voies entre le conflit et l'adaptation, et que dans la mesure où les programmes de prévention s'attaquent aux mécanismes à l'origine de l'inadaptation de l'enfant, ils ont plus de chances d'être efficaces pour réduire les effets négatifs des conflits parentaux et renforcer les facteurs de protection qui favorisent la résilience.

La recherche sur les conflits inter-parentaux a plusieurs implications pour le développement de programmes de prévention pour les enfants dans les situations de séparation familiale. Ces travaux indiquent que ce n'est pas nécessairement l'existence d'un conflit interparental qui fait courir aux enfants le risque de développer des problèmes d'adaptation, mais plutôt **la façon dont ce conflit est exprimé et géré**. Par exemple, les conflits sont de plus en plus menaçants pour les enfants à mesure qu'ils prennent la forme d'hostilité, de colère, de mépris et d'agressivité. En revanche, il est peu probable que les enfants soient affectés par un conflit exprimé calmement, respectueusement et résolu efficacement. En outre, les couples qui ne parviennent pas à résoudre leurs désaccords de manière constructive, mais qui sont capables de garder leurs disputes « derrière des portes closes », protègent leurs enfants d'un facteur de stress potentiellement important, bien que la discorde parentale puisse encore les affecter indirectement en raison de son potentiel à compromettre la qualité des relations parents-enfants. Ainsi, les programmes de prévention qui apprennent aux parents à gérer efficacement les conflits dans leur relation peuvent avoir un effet bénéfique sur les enfants, à la fois en réduisant directement leur exposition à un facteur de stress et en favorisant de bonnes relations parents-enfants.

Deuxièmement, comme l'éducation des enfants est un médiateur important de l'impact du conflit interparental dans les familles divorcées, **l'amélioration des relations parents-enfants** peut réduire les effets néfastes du conflit. Le soutien parental est un facteur de protection pour les enfants de familles divorcées et peut favoriser la résilience, même lorsque la discorde parentale est élevée. Toutefois, comme les conflits hostiles peuvent nuire à l'éducation des enfants, le fait de se concentrer sur l'éducation des enfants sans prêter attention à une résolution plus constructive des conflits ne sera probablement pas aussi efficace que si l'on ciblait les deux processus.

Troisièmement, la théorie et la recherche identifient la triangulation comme une préoccupation particulièrement importante pour les enfants de familles divorcées. Les enfants vivent des conflits de loyauté lorsqu'ils se sentent poussés à s'allier à un parent contre l'autre, lorsqu'un parent les utilise pour obtenir des informations sur l'autre parent, ou lorsqu'il rabaisse l'autre parent en leur présence. Bien qu'il puisse être difficile de contenir leurs sentiments négatifs à l'égard de leur ex-conjoint, les parents doivent s'efforcer de faire passer les besoins de leurs enfants en premier en soutenant la relation de l'enfant avec l'autre parent. Dans certains cas, les parents ne se rendent pas compte que le fait de poser des questions à leurs enfants sur l'autre parent ou de les utiliser pour envoyer des messages met les enfants dans une position délicate. Les programmes de prévention peuvent être utiles en sensibilisant les parents aux façons subtiles dont ils peuvent trianguler leurs enfants et en les aidant à distinguer leurs besoins de ceux de leurs enfants. Cette question peut également être abordée dans le cadre des programmes destinés aux enfants. Bien que l'on ne puisse attendre des enfants qu'ils se détachent eux-mêmes des conflits parentaux, le fait de comprendre leur rôle et les limites de leur responsabilité peut les aider à faire face aux pressions parentales.

Enfin, la recherche sur les médiateurs cognitifs et émotionnels suggère une autre orientation pour les programmes destinés aux enfants. Les perceptions de la menace et les réactions émotionnelles servent de signaux d'alerte adaptatifs en cas de menaces dans l'environnement, et il n'est peut-être pas judicieux d'essayer d'apprendre aux enfants à supprimer ces signaux. Cependant, en aidant les enfants à développer des moyens efficaces de réagir aux situations familiales difficiles, on peut les rendre plus confiants dans leurs capacités d'adaptation et donc moins menacés par les désaccords parentaux. Il peut également être utile de se concentrer sur les attributions des enfants concernant les événements. Bien que les recherches indiquent que les enfants ne se blâment généralement pas pour le divorce de leurs parents à mesure que le temps passe après la séparation,

parce qu'une grande partie du conflit après un divorce tourne autour de décisions qui les concernent (p. ex., garde, visites), les enfants peuvent avoir l'impression qu'ils sont responsables de la cause ou de la résolution de ces différends. Par conséquent, la prise en compte de la possibilité que les enfants se blâment eux-mêmes pour le comportement et les décisions des adultes pourrait constituer un élément important des programmes de prévention destinés aux enfants.

En résumé, la recherche fondamentale sur les conflits inter-parentaux et la façon dont ils peuvent mener à l'inadaptation de l'enfant indique que les programmes de prévention destinés aux parents seront plus efficaces pour favoriser l'adaptation des enfants à la situation de conflit s'ils peuvent :

- **réduire le niveau de conflit destructeur auquel les enfants sont exposés ;**
- **favoriser de bonnes relations parents-enfants ;**
- **empêcher les enfants d'être pris dans l'engrenage de la violence au milieu des tensions et désagréments.**

Bien que les parents soient les premiers responsables de la gestion des conflits, les programmes destinés aux enfants peuvent également être utiles, en particulier s'ils aident les enfants à :

- **acquérir des compétences pour faire face aux situations notamment lorsqu'ils sont poussés à se ranger du côté d'un parent contre l'autre ;**
- **ne pas se sentir responsables des problèmes parentaux.**

Savard et Zaouche-Gaudron (2014) ont travaillé sur les actions évaluées à destination des enfants exposés à la violence conjugale. Elles décrivent les programmes d'intervention collective évalués, s'adressant spécifiquement aux enfants et aux adolescents (âgés de 4 à 17 ans) exposés à la violence conjugale qui sont réalisés, exclusivement ou en partenariat, avec les centres d'accueil et les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Elles exposent pour chaque programme, leurs caractéristiques (clientèle cible et fondements théoriques) et leurs objectifs et analysent les différentes modalités d'évaluation et leurs résultats.

Ces programmes se basent sur différents fondements théoriques, les objectifs et activités qu'ils proposent visent à limiter les facteurs de risques et renforcer les facteurs de protection et diffèrent peu d'un programme à l'autre. Campeau et Berteau (2007) identifient, d'ailleurs, 11 objectifs récurrents dans les différents programmes : le développement d'habiletés sociales et de scénarios de protection, la prise de conscience de la violence conjugale mais aussi familiale ainsi que celle présente dans l'environnement, l'expression de sentiments et d'émotions, le développement d'un réseau de soutien, l'amélioration de l'estime de soi, la modification de comportements, la prise de conscience des stéréotypes hommes/femmes, le sentiment de sécurité durant les rencontres de groupe, redonner du pouvoir aux enfants et éviter la transmission intergénérationnelle de la violence.

Il reste cependant nécessaire d'évaluer les besoins de chaque enfant et d'y répondre de façon adéquate en prenant notamment en considération le fait qu'ils sont différents et que si pour certains l'intervention collective est tout à fait adaptée, pour d'autres, l'intervention individuelle sera plus adéquate.

Il existe également des dispositifs innovants tel qu'un partenariat entre la pédopsychiatrie et les services de gendarmerie à travers une équipe mobile de crise intrafamiliale (CrIFEM). Ce dispositif permet aux enfants/adolescents et aux familles de mobiliser le travail psychique de chacun, de désamorcer certains conflits impactant négativement la dynamique familiale et d'orienter, après évaluation, les enfants/adolescents qui nécessiteraient un suivi (Charrier et al., 2016).

La famille est le lieu où s'exerce la grande majorité des violences envers les enfants. L'enfant peut être maltraité et il se retrouve alors victime d'une violence intentionnelle qui lui est destinée. L'enfant peut aussi être « exposé » indirectement à la violence intrafamiliale, violence dont il est témoin, comme c'est le cas des violences conjugales, mais qui le place dans une situation qu'il subit et dont les conséquences peuvent être pour lui délétères. L'exposition à la violence intrafamiliale peut en effet entraîner chez les enfants mineurs, ce d'autant que cette exposition est précoce et répétée, des difficultés psychiques s'exprimant par des symptômes internalisés ou émotionnels et/ou des symptômes externalisés, difficultés qui vont perturber leur développement psychoaffectif. Ces enfants/adolescents accèdent peu souvent au soin de façon directe à partir d'une demande de consultation faite par leur représentant légal. Les établissements scolaires et services sociaux peuvent repérer des enfants et adolescents en souffrance et les orienter, mais interviennent souvent tardivement quand les symptômes sont déjà installés, après plusieurs mois voire années d'exposition à la violence intrafamiliale. Les services de gendarmerie peuvent avoir alors un rôle de prévention lors de leurs interventions « sur le terrain » des violences intrafamiliales ou lors de rencontres avec le représentant légal violenté au moment d'un dépôt de plainte. C'est ainsi qu'un partenariat a été mis en place depuis 6 ans entre la pédopsychiatrie et les services de gendarmerie donnant lieu à un dispositif innovant : l'équipe mobile de crise intrafamiliale (CrIFEM). Ce dispositif permet aux enfants/adolescents et aux familles de désamorcer certains conflits impactant négativement la dynamique familiale, de mobiliser le travail psychique de chacun, et d'orienter, après évaluation, les enfants/adolescents qui nécessiteraient un suivi.

La reconnaissance du rôle critique que jouent les conflits dans l'adaptation des enfants au divorce a conduit à l'utilisation généralisée de programmes psycho-éducatifs visant à réduire les conflits et à promouvoir des relations parent-enfant positives dans les couples qui se séparent. Cela a conduit certains Etats américains (par exemple l'Arizona ou Hawaï) à exiger plutôt que conseiller aux conjoints en instance de divorce une participation à ces programmes. Des programmes semblables ont été élaborés pour les enfants, mais ils sont beaucoup moins courants et moins susceptibles d'être imposés par les tribunaux de la famille.

En outre, le fait de questionner les parents sur l'exposition de leurs enfants à la violence conjugale représente un défi supplémentaire, puisqu'ils risquent de sous-estimer ou de ne pas avoir conscience de la diversité des expériences d'exposition réelle de leurs enfants, surtout si ces derniers adoptent des comportements de retrait ou de protection (Lavergne et al., 2011). Donc bien souvent les parents ne comprennent pas le fondement de la question.

Les facteurs de risque associés à la présence de l'exposition à la violence conjugale sont très similaires à ceux associés à la violence conjugale. La fréquence, la durée et l'intensité de l'exposition à la violence conjugale seraient plus élevées chez les plus jeunes enfants (âge préscolaire), probablement parce qu'ils sont plus dépendants de leurs parents et qu'ils passent davantage de temps avec eux. Ces jeunes enfants témoigneraient de conséquences développementales plus importantes que les enfants plus âgés.

L’étude de Lavergne et al. (2011) présente les réponses des services de protection de l'enfance dans les cas où l'exposition à la violence domestique survient seule ou en même temps que la maltraitance ou la négligence. Les auteurs indiquent que la réponse des services de protection de l'enfance semble davantage influencée par l'existence d'autres formes de maltraitance et de facteurs de risque. En outre, si la violence domestique peut être associée à des problèmes individuels et familiaux plus graves, elle n'influence pas la décision de maintenir le dossier ouvert, ce qui signifie une intervention intrusive, parce que l'enfant a toujours besoin d’aide. La question reste ouverte de savoir comment répondre aux besoins de ces familles.

Finalement, l’exposition à la violence, qu’il s’agisse de violence conjugale ou de conflit interparental reste un facteur de risque de difficultés d’adaptation pour les enfants. La vigilance des professionnels peut aider à contrecarrer ce risque en intervenant en prévention primaire ou secondaire. L’éducation vis-à-vis des parents peut se révéler bénéfique.

5. PROBLEMATIQUE DE RECHERCHE

Que l'enfant soit cible ou témoin des violences intra-familiales et plus spécifiquement des conflits violents de ses parents, les effets sont toujours néfastes pour son bien-être et son développement. Les recherches scientifiques précédemment discutées se sont essentiellement consacrées à identifier le type de trouble que l'enfant développe quand il évolue dans un contexte de dynamique familiale violente. Les textes de loi et recommandations à destination des professionnels, mettant en avant que l'enfant n'est pas un simple dommage collatéral de la violence de ses parents, mais la cible première d'interventions, d'évaluations et d'accompagnements pluriprofessionnels et clairement référencés (cf. rapport du cabinet du Conseil Recherche Evaluations Sciences Sociales (CRESS) sur *L'étude relative aux enfants exposés aux violences au sein du couple* de 2017)[2]. Nous avons cependant été surpris que les violences soient peu différenciées et traitées comme un mal global. Nous avons essayé de définir et de différencier les conflits des violences, mais force est de constater que les situations auxquelles la protection de l'enfance est confrontée par signalement ou demande directe de la part des familles ou enfants et qui font l'objet des recherches, sont des situations de conflit qui dégénèrent en violences. Pour autant, repérer et revenir au conflit du couple parental initial paraît être un levier utile pour aborder des situations qui deviennent complexes et compliquées au fur et à mesure que la communication au sein de la famille et avec les différents protagonistes du conflit se brouille. Il faut donc éviter que la priorité de la protection de l'enfant ne coupe le professionnel du travail avec les parents sur la nature même de leur conflit et la place de leur enfant.

La problématique travaillée dans le cadre de cette recherche se définit ainsi autour des moyens et modalités de prise en charge éducative en cas d'exposition du mineur aux conflits parentaux. Comment ne pas majorer les troubles du côté de l'enfant ni du côté du ou des parents et sans pour autant céder une mise en échec de l'assistance éducative, sociale et/ou psychologique ? Cela implique que le professionnel soit capable d'évaluer la situation de risque pour le mineur et les membres de la famille et puisse spécifiquement travailler sur l'engagement dans la prise en charge de la famille ou à défaut, du mineur.

Le concept de conflit parental, au centre de cette recherche, permettra de prendre du recul quant aux évaluations et aux pratiques en protection de l'enfance. S'il n'existe pas de violence sans conflit, il existe pourtant maintes situations de conflit qui ne dégénèrent pas en violence. Au contraire, le conflit peut être utile et faire évoluer la situation. Le conflit ne présente ainsi, *a priori*, rien de négatif. Il oblige certes à modifier ses habitudes, mais il peut générer des bonnes décisions et choix utiles dans une dynamique de couple ou de famille. Il en va autrement quand il dégénère en situation de violence, dans laquelle l'horizontalité des échanges est compromise et quand ces derniers basculent dans une verticalité, dans laquelle un des protagonistes adopte une position de domination, parfois d'emprise, sur l'autre.

Nous retenons pour cette recherche comme point différenciateur entre conflit et violence, la définition de la violence conjugale par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2002) comme « *tout acte de violence au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances*

[2] rapport consultable sous: https://www.maisonegalitefemmeshommes.fr/uploads/Ressource/35/456_579_DGCS_Rapport_Final_Etude_Incidences_ExpositionEnfantsVSS_oct2018.pdf

physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui en font partie ». Cette définition concerne tous les couples, mariés ou non, ensemble ou séparés, de même sexe ou de sexes différents, qu'ils cohabitent ou pas.

En revanche, nous retenons aussi comme point commun entre le conflit et la violence qu'ils sont le signe d'une situation de crise dans laquelle se confrontent deux espaces psychiques de vulnérabilité (Harrati et Vavassori, 2022). Cette perspective confère une place centrale à une étude de la dynamique des conditions d'élaboration des positions de chaque membre de la famille.

A ce titre, les interactions sont le cœur de notre objet d'étude et valent aussi pour le choix de divers concepts utilisés pour expliquer et comprendre la violence : la notion de survie, de protection du système familial, les besoins des différents partis, les déclencheurs et les enjeux associés à l'agression, les facteurs d'interprétation des événements par les protagonistes impliqués dans le conflit, la nature et les conséquences du conflit violent sur la victime. Chamberland (2003) insiste sur le fait que l'analyse de ces concepts doit mobiliser des interventions pluridisciplinaires et précise que « *la violence privée n'appartient à aucune discipline, à aucune profession, à aucune catégorie d'acteurs. Ses dimensions et ses enjeux se vivent de manière holistique pour ceux qui la subissent ou pour ceux qui y ont recours* » (p.352).

Pour le tiers, pas directement auteur ni parfois même acteur, mais simplement témoin comme l'enfant, les enjeux et retombées du conflit ne sont pas toujours faciles à saisir. Pourquoi ? Parce que le conflit représente ce moment de bascule : pour le meilleur ou le pire, sur lequel le tiers, l'enfant, n'a pas de prise directe, mais qu'il doit s'efforcer d'analyser et de comprendre pour pouvoir se positionner, se protéger à son tour. Si la situation dégénère, l'enfant du couple parental en conflit n'est pas seulement témoin, il devient une victime. A cela s'ajoute que l'enfant n'est pas en capacité d'évaluer la « normalité » ou non de son vécu lorsqu'il est victime de ses parents. Ainsi, en protection de l'enfance, envisager la vulnérabilité de l'enfant en parallèle des capacités parentales prend tout son sens.

Le juge des enfants se base sur la multitude des rapports qui lui sont transmis avant l'audience. Il en est de même pour le responsable ASE en l'absence de démarches judiciarisées. Ces rapports sont étudiés au regard des lois. Les éléments récoltés et cités dans le rapport proviennent des travailleurs sociaux différents (éducateurs AEMO, TISF, puéricultrices de PMI, assistantes sociales…) lors des évaluations à réception d'une information préoccupante ou d'un signalement mais aussi selon les mesures qui peuvent être déjà en place. Les conclusions sont le fruit d'avis ou de positionnements qui peuvent être divergents. Ceci montre l'implication personnelle que cela sous-tend, les projections, les valeurs, les représentations individuelles et institutionnelles. La difficulté d'évaluation réside également dans cette culpabilité, consciente ou non, qu'éprouvent les travailleurs sociaux à signaler les situations de maltraitance face aux parents et au placement d'un enfant. Entre devenir complice de cette maltraitance si elle n'est pas signalée et endosser la responsabilité de cette demande de placement, donc de la séparation de l'enfant d'avec son ou ses parents, la place est loin d'être confortable. Les contours de la maltraitance sont souvent flous ce qui rajoute au malaise, d'où l'importance de savoir différencier conflit et violence.

Cette recherche est surtout exploratoire. Nous n'avions donc pas d'hypothèses préétablies et avons utilisé une **approche empirico-inductive**, c'est-à-dire une méthode de travail qui part de faits, de données brutes réelles et observables, pour aller vers l'explication de celles-ci. Concrètement, nous souhaitions examiner avec les professionnels de terrain de la manière la plus

exhaustive, la façon dont le problème des conflits parentaux se donne à voir aux professionnels, tout en cherchant à en mesurer les conséquences pour le jeune et son suivi. Nous souhaitions également repérer les similitudes et différences des situations de conflit dans leur mode d'apparition, la gestion, leur évolution et leurs répercussions. A ce titre, nous avons conçu une cartographie des lieux et moments logiques de confrontation avec cette problématique (cf. Annexe I.1.).

Dans cette recherche, à la demande de notre commanditaire, la DPJJ, nous nous intéressons à un cadre particulier de la Protection de l'enfance : le milieu ouvert. En effet, l'enfant est maintenu au sein de sa famille ; le parent reste détenteur de l'autorité parentale et l'enfant reste potentiellement exposé à un danger. Dans ce domaine, l'accompagnement peut se faire selon deux modalités : administrative ou judiciaire. Et c'est dans ce cadre que le rôle du professionnel est fondamental.

6. PROTOCOLE DE RECHERCHE

Portant sur la problématique de la prise en charge éducative des enfants protégés exposés aux conflits parentaux, la méthodologie de recherche visait à contribuer à la production de connaissances sur les dispositifs et pratiques professionnels impliquant les parents des enfants protégés, tant à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) qu'à la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Nous sommes partis des faits, des données empiriques et des expériences des professionnels de terrain pour progressivement **construire une intelligibilité des situations de conflit parental et de leurs modalités de prise en charge**.

6.1. Cadre général et positionnement épistémologique

Comme déjà évoqué, cette recherche s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets lancé par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) portant sur la problématique de la prise en charge éducative des enfants protégés exposés aux conflits parentaux. L'objectif est de contribuer à la production de connaissances sur les dispositifs et pratiques professionnels impliquant les parents des enfants protégés, tant à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) qu'à la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

6.1.1. Nature de la recherche

Il s'agit d'une **recherche qualitative exploratoire** adoptant une **approche empirico-inductive**. N'ayant pas d'hypothèses préétablies, nous sommes partis des faits, des données empiriques et des expériences des professionnels de terrain pour progressivement construire une intelligibilité des situations de conflit parental et de leurs modalités de prise en charge.

6.1.2. Périmètre

La recherche se concentre spécifiquement sur les **mesures de milieu ouvert** (MJIE, AEMO, AED), contexte dans lequel l'enfant demeure au domicile familial, potentiellement exposé au conflit, et où les parents conservent l'autorité parentale. Ce choix permet d'observer finement la dynamique conflictuelle dans son contexte naturel et les modalités d'intervention éducative qui s'y déploient.

6.2. Terrain et constitution de l'échantillon

6.2.1. Sélection des sites

Le terrain de recherche a été constitué dans **quatre régions françaises** :

- Ille-et-Vilaine (35) : 3 services
- Seine-Maritime (76) : 2 services
- Isère (38) : 1 service
- Haute-Savoie (74) : 1 service

Cette diversité géographique visait à comparer les pratiques dans différents contextes territoriaux, les modalités de collaboration entre ASE, PJJ et associations variant selon les territoires.

Sept services éducatifs ont participé à la recherche :

- Services Éducatifs en Milieu Ouvert (SEMO) de Rennes et Caen
- Service d'Évaluation et d'Action Éducative (SEVAE) de la Sauvegarde 35
- Unités Éducatives en Milieu Ouvert (UEMO) d'Échirolles (38) et Chambéry (74)
- Service de milieu ouvert de l'association de Thiéttreville (76)
- Service d'Investigation Éducative (SIE) de la Fondation du Nid du Havre (76)

6.2.2. Difficultés d'accès au terrain

L'accès au terrain s'est révélé plus complexe qu'anticipé. Initialement domiciliée à l'Université de Caen, la recherche devait se déployer dans le Calvados. Cependant, la succession rapide de trois responsables de pôle Enfants-Familles au Conseil Départemental et l'absence de transmission des demandes ont rendu impossible la collaboration avec ce territoire. Nous nous sommes alors tournés vers la Seine-Maritime, avec laquelle existaient déjà des collaborations.

Par ailleurs, bien que les services contactés aient manifesté un intérêt immédiat pour la thématique, certains ont finalement décliné en raison de problèmes d'effectifs et de surcharge d'activité.

6.2.3. Constitution de l'échantillon de situations

Les équipes professionnelles des sept services ont sélectionné **56 situations** présentant un conflit parental manifeste, selon les critères suivants :

Critères d'inclusion :

- Présence d'un conflit parental identifié comme entravant l'action éducative
- Mesure éducative en cours ou récente (depuis janvier 2021)
- Diversité des configurations familiales et socio-économiques
- Disponibilité des données (dossiers accessibles et complets)

Critères d'exclusion : Sur les 56 situations initialement retenues, **16 ont été exclues** de l'analyse approfondie car elles présentaient des situations de violence conjugale avérée où la dimension conflictuelle était devenue inaccessible, nécessitant un mode de gestion plus autoritaire.

L'échantillon final comprend donc **40 situations** réparties ainsi :

- Ille-et-Vilaine (35) : 29 situations
- Isère (38) : 10 situations
- Haute-Savoie (74) : 7 situations
- Seine-Maritime (76) : 10 situations

6.3. Méthodes de collecte des données

La méthodologie repose sur une **triangulation des sources et des méthodes** visant à croiser les perspectives sur les situations de conflit parental.

6.3.1. Analyse documentaire

Corpus : Dossiers éducatifs, rapports d'évaluation (MJIE, EEC), rapports de mesures éducatives (AEMO, AED), comptes rendus de réunions de synthèse, notes de suivi, courriers institutionnels.

Modalités d'accès : Des autorisations ont été obtenues auprès des Directeurs des Archives Départementales de chaque territoire concerné (cf. Annexes II.3 à II.8).

Analyse : Lecture systématique et codage à partir d'une grille d'analyse (cf. 6.4).

6.3.2. Focus groups avec les professionnels

Objectif : Recueillir les expériences, représentations et stratégies d'intervention des professionnels face aux situations de conflit parental.

Participants : Éducateurs spécialisés, chefs de service, psychologues des services en milieu ouvert.

Nombre : 3 focus groups ont été réalisés dans trois services différents (2 en Ille-et-Vilaine, 1 en Seine-Maritime).

Durée moyenne : 2h30

Guide d'entretien : Structuré autour de trois axes : le diagnostic de la situation de conflit, l'analyse des répercussions et besoins et la prose en charge et la prévention. Chaque axe a été interrogé moyennant plusieurs questions comme suit :

A- DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE CONFLIT

1. Qu'est-ce qui fait conflit ? L'objet du conflit et ses enjeux
2. Si violence associée au conflit, quel type de violence (verbale, physique, psychologique) et quel vécu ?

3. Contexte social de la situation de crise (difficultés socio-économiques, liens sociaux, rapport au travail, histoire du couple…)
4. S'agit-il de familles avec des spécificités :
   -au plan social (logement, finances, quartier, situation professionnelle)
   -au plan familial (famille nombreuse mono-parentalité…)
5. Effets mentionnés sur l'enfant (école, loisirs, fréquentations…)
6. Evolution de l'objet désigné comme conflictuel
7. Leviers activés pour faire évoluer la situation
8. Évolution dans le temps des effets sur l'enfant (crise aiguë ou chronique, moments d'accalmie, effets larvés…)
9. Ressenti du professionnel par rapport au conflit des parents durant l'exécution de la mesure

…

B - ANALYSE DES RÉPERCUSSIONS ET BESOINS

1. Quels sont les besoins identifiés et comment sont-ils pris en compte dans la prise en charge ?
2. Quels moments critiques peuvent être identifiés au niveau du déroulement du conflit, de la réaction du parent/enfant/professionnel/temps institutionnel ?
3. Quels sont les éléments considérés comme stressants pour les parents ?
4. Y a-t-il des éléments stresseurs aux yeux de l'intervenant mais qui ne sont pas considérés comme tels par la famille ou inversement ?
5. Ces éléments ont-ils un impact sur les capacités parentales ? L'enfant ? Le déroulement de la prise en charge ?
6. La dynamique individuelle des parents peut-elle aider les enfants (indépendamment du couple, est-ce qu'un parent arrive à aider l'enfant ?), l'institution peut-elle aider l'enfant ?
7. Comment sont prises en compte les compétences parentales ?
   -prise en charge du développement de l'enfant
   -prise en charge physique de l'enfant
   -degré d'attachement
   - prise en charge de l'éducation
8. Comment est pris en compte l'impact sur l'enfant ?
9. Au moment de l'évaluation (MIJE/EEC…) ?
10. Au niveau de la santé de l'enfant ?
11. Sa sécurité ?

…

C- LA PRÉVENTION – ANALYSE DU PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE

1. Quels sont les moments clés de la prise en charge ayant suscité des décisions, actions ou pas, de la part du professionnel, du parent, de l'enfant ?
2. Comment et par qui les décisions ont-elles été prises ?
3. Quelles conséquences a entrainé chaque décision/action ?
4. Quel était l'objectif visé de chaque action identifiée ?
5. Est-ce que le résultat a répondu à l'objectif, sinon pourquoi ? Comment aurait-on pu faire différemment ? Quelles alternatives ?
6. Quels aspects apparaissent importants à prendre en compte dans l'assistance à ces parents pour l'éducation de leurs enfants ?
7. Quelles ressources peuvent être mobilisées ?
8. Quels freins empêchent les parents de faire appel à des professionnels ou de se lier avec les professionnels
9. A quel moment il semblerait le plus efficace d'intervenir ?

…

Une prise de notes détaillée a été réalisée durant l'entretien.

6.3.3. Entretiens semi-directifs avec les magistrats

Objectif : Comprendre les attendus judiciaires, les processus décisionnels et les représentations des magistrats concernant les conflits parentaux.

Participants : 1 Juge des Enfants (JE) et 5 Juges aux Affaires Familiales (JAF)

Nombre : 6 entretiens individuels

Durée moyenne : 1h15

Thématiques abordées :

- Perception et traitement des situations de conflit parental
- Articulation entre JAF et JE
- Collaboration avec les services éducatifs
- Difficultés rencontrées et leviers d'action

Modalités : Entretiens en face-à-face dans les locaux des tribunaux, avec prise de notes détaillée.

6.3.4. Entretiens avec les parents

Objectif : Recueillir le vécu et les perceptions des parents concernant le conflit, l'accompagnement éducatif et ses effets.

Participants : 6 parents issus de 4 familles différentes :

- 2 couples (père + mère)
- 1 mère seule
- 1 père seul

Recrutement : Les chefs de service ont informé les familles de notre souhait de les rencontrer. Seules les familles ayant un certain recul sur leur situation ont été sollicitées par souci éthique.

Durée moyenne : 1h30

Guide d'entretien : Semi-directif structuré en 4 parties (cf. Annexe I.4) :

- A. Diagnostic de la situation de conflit
- B. Déroulement du suivi
- C. Bilan du suivi
- D. Préconisations

Limite : Malgré nos sollicitations, **aucun enfant n'a accepté de nous rencontrer**, soit par refus parental, soit par refus propre des enfants souhaitant « passer à autre chose ».

6.4. Outils et procédures d'analyse

Afin d'analyser les situations de conflit entre parents, nous avons cherché des outils déjà existants et validé dans un contexte à la fois familial et présentant un risque pour l'enfant.

Une étude canadienne a été réalisée sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants en 1998 (ECI, 1998)[3]. Elle est la première étude nationale sur la maltraitance faite aux enfants, et a permis de recenser et de collecter des données importantes sur le système de protection des enfants au niveau des gouvernements territoriaux et provinciaux. D'autres cycles de collecte de données ont été lancés en 2003, 2008, 2018 et 2019. Ces recherches ont permis, au fil des années, de faire émerger 5 formes de maltraitances : les violences physiques (VP), les violences sexuelles (VS), les négligences (NG), l'exposition aux violences d'un partenaire (EVP) et la maltraitance psychologique (MP). Sur la base de ces données, ont été élaborés des outils actuariels, de dépistage des risques pour aider les professionnels à prendre des décisions en cas de détection d'un risque de violence pour l'enfant. Ces échelles ont néanmoins été critiquées sur leur pouvoir de prédiction (Camassio, MJ., Jagannathan, R. 2000). Pourtant elles présentent des aspects intéressants.

Concernant ces échelles d'évaluation des risques et de la sécurité de l'enfant, nous avons pu en recenser deux. Tout d'abord la **WARM – *Washington State Risk Assessment Matrix* (1987**). Cette échelle américaine permet de déterminer le niveau de risque selon deux données : la probabilité de survenue d'un événement ('likelihood'), et les conséquences de la survenue de cet événement. Chacune de ces données est subdivisée en 5 sous-données qualitatives (voir Annexe I.2.) :

- Probabilité : rare (1)/ peu probable (2) / possible (3) / probable (4) / presque certaine (5)
- Conséquences : négligeable (1)/ mineure (2)/ modérée (3)/ majeure (4)/ catastrophique (5)

Ensuite, 4 niveaux de risques sont définis : Faible/Modéré/Elevé/Extrême, déterminés selon la combinaison de ces deux niveaux de données, le degré respectif de dangerosité étant calculé pour chaque combinaison (ex : probabilité : probable (4) + conséquence : majeure (4) = 4x4 = taux de risque élevé à 16).

Le deuxième outil élaboré et utilisé au Canada est **l'échelle d'admissibilité de l'Ontario (2019)**[4], qui sert aux services de protection de l'enfance à réviser son processus de prise en charge des maltraitances sur enfants, notamment afin de les aider dans leur prise de décision, et choix d'orientation en cas de signalement d'un danger ou risque de danger pour l'enfant. Il s'agit d'une matrice bi-dimensionnelle avec premièrement les motifs de prise en charge définis selon la législation en vigueur et découpés en 11 sections, et deuxièmement les niveaux de gravité en 4 degrés : sans gravité/minime/moyenne/extrême. Les sections 1 à 5 concernent plus spécifiquement l'évaluation de la situation d'un enfant, et sont fondées sur les qualificatifs de la loi en vigueur en Ontario, la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, de 2018. Ces différentes sections concernent les maux physiques, les sévices sexuels, les maux par omission, les maux affectifs, la soustraction ou la capacité ou non à fournir des soins adaptés. La

[3] consultable sous: https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/migration/phac-aspc/publicat/cissr-ecirc/pdf/cmic_f.pdf

[4] consultable sous: https://www.oacas.org/wp-content/uploads/2020/01/Eligibility-Spectrum-2019-FR-updated-feb-2020.pdf

section 3 relatives aux maux affectifs, comprend la mention « *exposition de l'enfant à un conflit entre adultes* ». Il s'agit de la seule mention trouvée qui fait état de la notion d'exposition à une situation de conflit parental comme un facteur de maltraitance pour l'enfant. Le seuil d'intervention est ensuite déterminé pour chaque item des sections, et se situe souvent au degré de gravité moyenne + extrême. Le processus décisionnel s'effectue donc en 3 étapes, tout d'abord établir la correspondance entre la situation décrite par un signalement et la sous-section légale correspondante ; ensuite choisir l'échelle correspondant le plus à la situation au sein des différentes sections ; enfin déterminer le niveau de gravité, de façon collective et argumentée.

Nous avons cependant écarté ces outils, difficilement transposables en l'état dans notre culture et ne permettant d'aucune façon d'analyser et de contextualiser le climat conflictuel ou la dynamique violente au sein de la famille.

Nous avons finalement retenu l'outil **TECAP,** qui nous paraissait le plus complet et le plus en lien avec notre recherche. Il s'agit d'un **guide d'évaluation des capacités parentales** qui est basé sur les grilles d'évaluation du Groupe de recherche du *Toronto Parenting Capacity Assessment Project* (Guide de Steinhauer 0 à 5 ans), élaboré par le Centre de Jeunesse de Montréal en 2014[5] que nous avons ensuite adapté aux fins de cette recherche (cf. Annexes I.3.).

Cet outil présente l'avantage de faire l'inventaire des conditions de vie de l'enfant au sein de sa famille, d'aborder son développement et les relations entre parents et enfant. Se présentant comme une grande check-list, il fallait repérer un nombre considérable d'informations sur l'enfant, son enfance, son évolution même somatique qui ne nous étaient pas accessibles dans les dossiers ou utiles pour la recherche. Lors du test sur les premiers dossiers, cet outil s'est révélé contre-intuitif et chronophage, perdant de vue la dynamique globale au profit d'une focalisation excessive sur les détails.

Nous nous sommes donc inspirés de cet outil pour l'adapter sous forme de grille d'analyse à cette recherche.

6.4.1. Élaboration de la grille d'analyse

Nous avons en effet apporté des modifications qui nous paraissaient d'emblée nécessaires pour répondre aux objectifs de cette recherche.

Premièrement, nous avons ajouté la catégorie 2 : « Accueil » à la dimension de l'analyse du « contexte ». Notre regard ne porte pas uniquement sur le contexte familial mais aussi sur l'accueil institutionnel et la réponse sociale qui est réservée à la situation de crise, et donc aux modalités de démarrage de la prise en charge de l'enfant.

De même, à la dimension : « relation parents-enfants », nous avons ajouté la catégorie 6 : le « contrat éducatif », car nous nous intéressons à la manière dont la dynamique familiale se trouve impactée par le contrat éducatif. Nous souhaitons notamment éclairer la manière dont les parents s'investissent ou non dans la proposition d'aide qui leur est fournie.

Enfin, la dimension « parents » a été modifiée pour la catégorie « le contrôle des impulsions », devenue ici « le risque de passage à l'acte », car dans la version initiale ne sont retenus que les actes commis par le parent mais pas ceux qu'il a pu subir dans sa vie et dont on sait qu'ils jouent

[5]consultable à : https://educationspecialisee.ca/wp-content/uploads/2018/02/Guide-d%C3%A9valuation-des-capacit%C3%A9s-parentales_25-09-2014.pdf

un rôle important sur des situations de violence ultérieures. Nous proposons par ailleurs de fusionner les catégories : « les facteurs personnels affectant les capacités parentales et l'histoire des services cliniques » dans une même catégorie : « histoire de vie et antécédents », car nous trouvons plus pertinent de mettre en lien le positionnement et les réactions du parent avec les moments de prise en charge et les moments de vie sur le plan personnel et social. C'est le principe des inter-influences qui nous intéresse.

Voici donc le schéma actualisé avec les modifications que nous avons apportées au démarrage de la recherche :

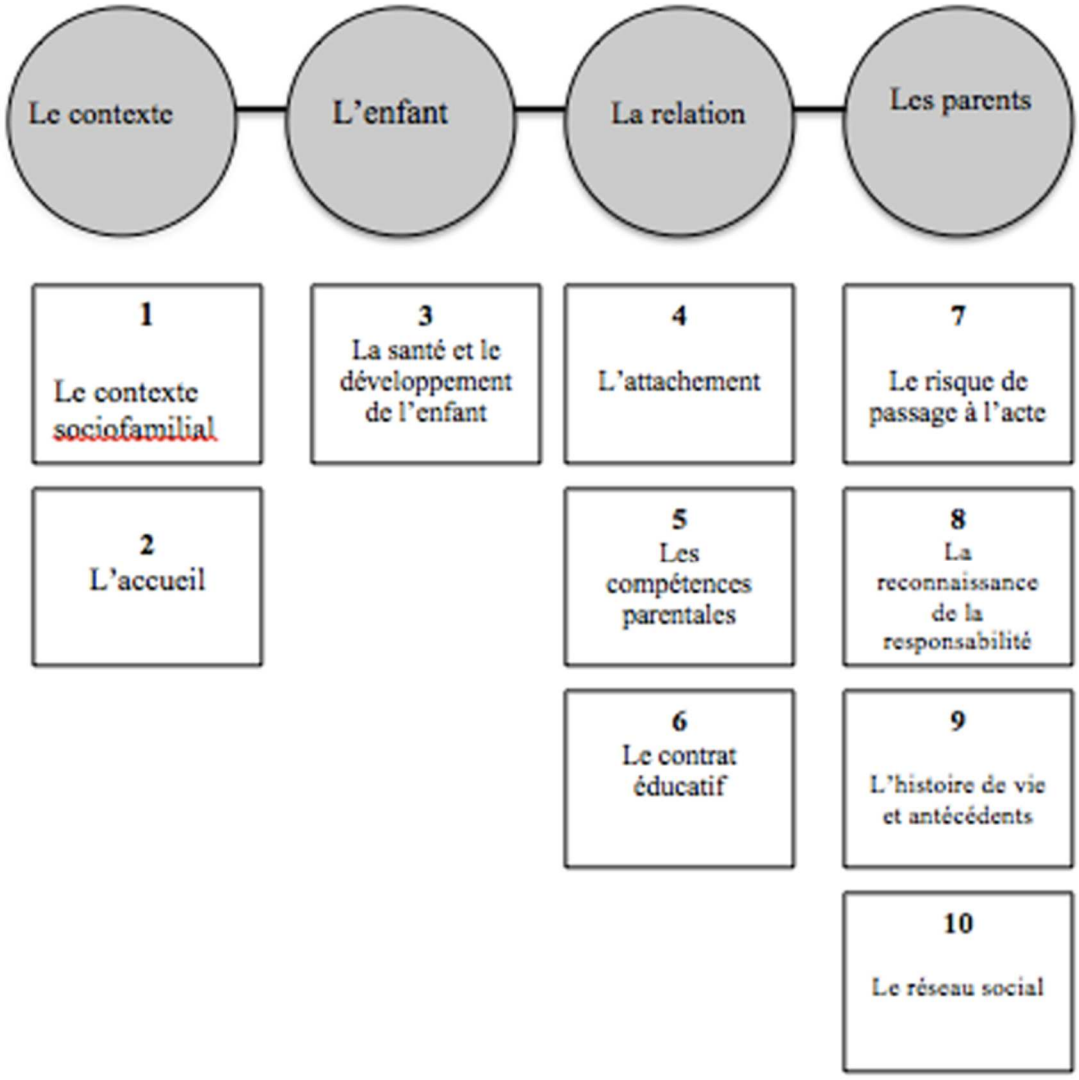

Nous avons examiné ainsi *via* ce guide les 4 dimensions : « *contexte* » de vie et de la prise en charge, « *l'enfant* » et son évolution, « *la relation* » entre enfant-parent-institution et enfin l'évolution du mode de vie et des réactions des « *parents* ». Chaque dimension a donné lieu à l'opérationnalisation par des indicateurs et items précis. L'exploitation qui en a faite est qualitative.

1. **le contexte de vie** de l'enfant et de la famille, permettant de repérer des difficultés existentielles et soucis majeurs, ainsi que l'accueil par l'environnement et les institutions qui leur est réservé.

2. **l'enfant** et plus précisément sa santé et les événements majeurs ou les manques constatés au cours de son développement**.**

3. la qualité relationnelle (entre l'enfant et ses parents) en termes d'attachement, de soins, d'attentions apportées à l'enfant et d'engagement ou de contrat éducatif des parents envers l'enfant, mais aussi ensuite au sein de la mesure éducative.

4. les parents et les risques et besoins qu'ils représentent eu égard aux éventuels antécédents de passage à l'acte, somatiques ou psychiatriques, leur capacité de responsabilisation, leur réseau social, leurs histoires familiales respectives.

Les 10 catégories recensées dans le schéma opérationnalisent les différentes dimensions affectées par les problématiques de conflits au sein du couple et de la famille. Chaque indicateur a fait l'objet d'une analyse précise à travers l'étude des dossiers, les récits des professionnels et des parents eux-mêmes.

Grille finale retenue : Nous avons donc élaboré une **grille spécifique en 10 dimensions** (cf. Annexe I.5) :

1. **Présentation de la situation de conflit**
2. **Relation conjugale / Qualité de couple**
3. **Rapport éducatif à l'enfant**
4. **Capital socio-intellectuel et socio-culturel des parents**
5. **Conditions socio-économiques**
6. **Problèmes de santé / Vulnérabilités des parents**
7. **Développement de l'enfant**
8. **Place de l'enfant dans le fonctionnement familial**
9. **Position de l'enfant dans le conflit**
10. **Analyse du sens et de la fonction du conflit**

Cette grille a permis d'analyser systématiquement les 40 situations retenues.

6.4.2. Procédure d'analyse

Étape 1 - Analyse documentaire : Codage systématique des 40 dossiers à partir de la grille en 10 dimensions.

Étape 2 - Complément par entretiens : Les informations manquantes dans les dossiers ont été complétées lors des réunions de synthèse ou au besoin lors d'entretiens complémentaires avec les professionnels référents.

Étape 3 - Analyse de contenu thématique :

- Retranscription intégrale des focus groups et entretiens

- Codage thématique manuel
- Identification de convergences et divergences entre situations
- Émergence progressive de profils-types

Étape 4 - Construction typologique : À partir de l'analyse transversale des 40 situations, identification de **5 profils de conflits parentaux** présentant des invariants significatifs.

Étape 5 - Triangulation : Confrontation des données issues des dossiers, des professionnels, des magistrats et des parents pour construire une compréhension multidimensionnelle des situations.

Pour résumer la démarche, cette recherche s'est ainsi déroulée en 3 étapes logiques, telles que présentées dans le schéma suivant :

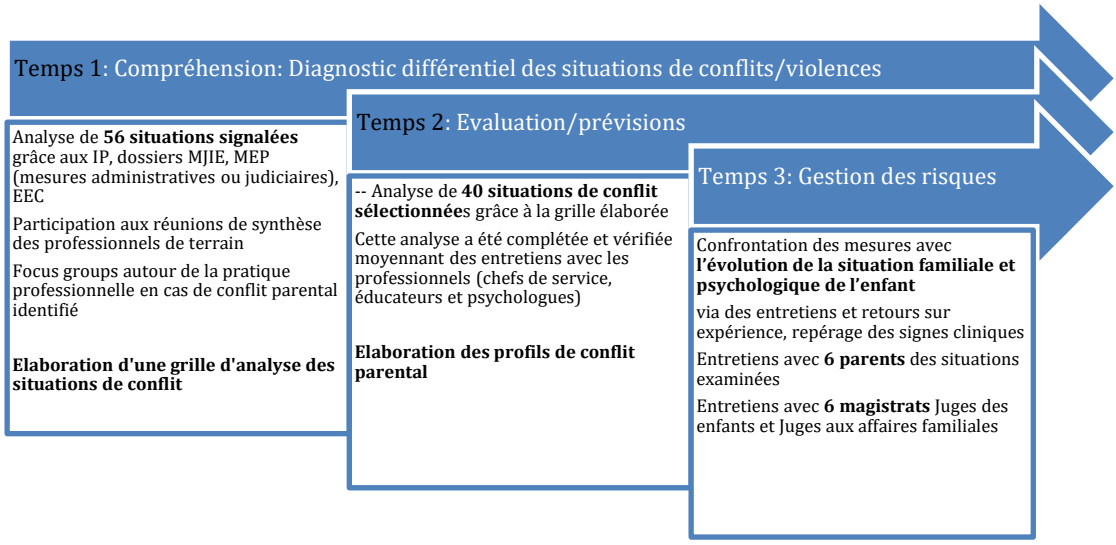

6.5. Considérations éthiques et déontologiques

6.5.1. Validations institutionnelles

- **Déléguée à la Protection des Données (DPO)** de l'Université de Caen : validation de la démarche méthodologique
- **Comité d'Éthique Local de Recherche (CLER)** de l'Université de Caen : validation éthique du protocole (cf. Annexe II.2)
- **Directeurs des Archives Départementales** des quatre territoires : autorisations d'accès aux dossiers (cf. Annexes II.3 à II.8)
- **Direction de la PJJ** : lettre d'autorisation signée par Madame Caroline Nisand (cf. Annexe II.1)

6.5.2. Protection des données (RGPD)

Anonymisation : Toutes les données à caractère personnel ont été anonymisées via un code alphanumérique. Les détails secondaires permettant l'identification ont été modifiés ou supprimés.

Stockage sécurisé : Les données sont stockées sur un cloud protégé, hébergé sur serveur sécurisé de l'Université de Caen, accessible uniquement aux chercheurs affiliés au projet.

Conservation : Les données font l'objet d'un archivage informatique pour une durée de 5 ans en conformité avec la réglementation en vigueur et dans le respect de la sécurité et de la confidentialité de ces données.

6.5.3. Consentement éclairé

Pour les professionnels : Information collective dans chaque service sur les objectifs et modalités de la recherche.

Pour les parents :

- Lettre d'information diffusée par les chefs de service
- Lettre de consentement signée pour les parents ayant accepté les entretiens
- Possibilité de retrait à tout moment

Pour les enfants : Bien que sollicités avec l'accord parental, aucun enfant n'a finalement participé à la recherche.

6.6. Limites méthodologiques

1. **Accès aux enfants :** L'impossibilité de recueillir directement la parole des enfants constitue une limite importante, même si leurs perceptions ont pu être appréhendées indirectement via les dossiers et les discours des adultes.
2. **Représentativité :** L'échantillon, constitué par sélection raisonnée des professionnels, ne prétend pas à la représentativité statistique mais vise la diversité des situations.
3. **Biais de sélection :** Les professionnels ont pu privilégier les situations les plus "parlantes" ou problématiques, potentiellement au détriment de conflits plus discrets ou en voie de résolution.
4. **Temporalité :** La recherche offre une photographie à un instant T, avec un recul limité sur l'évolution à long terme des situations.
5. **Données manquantes :** Certaines informations cruciales (notamment sur l'histoire du couple et l'origine du conflit) sont fréquemment absentes des dossiers, reflétant possiblement une focalisation exclusive sur l'enfant au détriment de la compréhension de la dynamique conjugale.

7. ANALYSE DES RESULTATS

Nous avons fait le choix de présenter les résultats de façon logique en commençant par l'analyse des *focus groups* et les représentations des professionnels des situations de conflit avant de présenter une **analyse approfondie des situations de conflits**. Ces dernières ont pu être réparties **en 5 profils** qui se sont rapidement dégagés, déjà à l'écoute des professionnels, et plus en détail à l'analyse des dossiers et situations exposées. Nous présenterons ensuite les entretiens avec les magistrats et les entretiens avec les familles que nous avons intégrés dans la discussion autour des résultats. L'ensemble des observations, analyses et échanges nous permettront de formuler plusieurs préconisations à l'issue de cette recherche.

7.1. Analyse des *focus groups* avec les équipes professionnelles

Les focus groups ont eu pour objet d'échanger avec les services éducatifs sur le diagnostic de la situation de conflit parental. Les équipes de service rencontrées ont réservé un très bon accueil à la recherche-action, s'investissant dans les échanges avec honnêteté et sincérité, ayant à cœur que leurs expériences enrichissent la recherche.

Trois services éducatifs ont été rencontrés : deux sur le territoire d'Ille-et-Vilaine exerçant des MJIE et des AEMO/AED, un sur le territoire de la Seine-Maritime exerçant des MJIE et un sur le territoire de la Haute-Savoie exerçant des MJIE, à partir d'une grille d'entretien (cf. p. 47-48.). Les professionnels des services (travailleurs sociaux, chefs de services, psychologues) ont vu un intérêt à participer à cette recherche, car les sentiments d'impuissance sont souvent associés aux situations de conflit parental. Leur investissement est dans un rapport de réciprocité pour enrichir leurs pratiques autour de cet objet.

4 axes d'analyse se dégagent de ces échanges : leur diagnostic du conflit parental, leur perception de l'objet du conflit, leur positionnement et stratégies d'intervention, et enfin leur perception de l'enfant dans le conflit parental.

7.1.1. Diagnostic de la situation de conflit

Les échanges avec les professionnels des équipes des services éducatifs montrent leurs connaissances pour différencier les situations de conflit parental des situations de violences conjugales. Même si la violence peut être un critère commun entre ces deux objets, les différents professionnels observent une relation asymétrique dans les situations de violences conjugales : un des parents installe une relation de domination sur l'autre, empêchant l'autonomie psychique. Alors que dans les situations de conflit, celui-ci est le mode d'expression de « *la relation, d'une séparation qui n'est pas faite*[6] ». Les professionnels ont repéré que la relation est symétrique, et ont *« à faire avec deux représentations de la réalité différente, où chacun veut être reconnu*

[6] SEMO

comme victime[7] *»*, où chacun des parents est *« toujours dans la projection que l'autre est l'élément conflictuel* [8]*», « en projetant la faute sur l'autre*[9] *»*.

Pour autant, il n'est pas rare que qu'il y ait de la violence dans ces situations, avec parfois une **difficulté pour caractériser ce qui relève de la violence ou du conflit** : « *Parfois on est à un pas de la violence ; on observe des tendances violentes, des écueils, des transgressions variés* [10]*»*. Ces situations peuvent être traversées par tous types de « *violences : physiques, verbales, sexuelles »*. Ce sont finalement **des situations assez polymorphes et pas stabilisées**, avec « *des parcours parsemés de violences »*. Il est important d'analyser la relation, et parfois *« la relation n'est pas nécessairement violente »*.

Ainsi, les services éducatifs de chaque site ont choisi des situations caractérisées par une relation parentale conflictuelle symétrique avec ou sans violences. Pour certaines situations, soit le conflit est la conséquence d'une relation conjugale violente et/ou de relations intra-familiales violentes, soit la violence est la conséquence du conflit. Le choix des situations s'est donc opéré à partir d'autres critères :

- Avec ou sans violence caractérisée ;
- Conditions socio-économiques : sur 40 situations consultées, 7 ont un niveau élevé, 23 ont un niveau moyen, et 10 ont un niveau faible. Les services éducatifs ont conscience que « *les conflits concernent tout le monde : médecins, éditeurs, avocats [...] et les conflits sont aussi beaucoup liés à la précarité et aux carences »*. Les situations qui touchent un niveau socio-culturel supérieur accentue le phénomène d'identification, *« ça pourrait nous arriver »*.
- Sentiment de mal-être dans l'intervention éducative : *« le nez dans le conflit », « je peinais à comprendre », « je ne comprenais pas trop les enjeux », « perdu face à la nouveauté et la pluralité des crises*[11] *»*.
- Ancienneté ou entrée récente dans le dispositif de protection de l'enfance.

Quels que soient les services rencontrés, il est nommé que ces situations sont chronophages, elles *« prennent particulièrement la tête, on ne sait pas s'en dépatouiller*[12] *»*. Sur l'activité totale, selon les chefs de services, ces situations représentent un quart des mesures. Le ressenti est tout autre, donnant l'impression que ces situations constituent l'essentiel de leur activité : les professionnels décrivent un *« sentiment d'être envahi par le conflit*[13] *»*, par les sollicitations conséquentes des parents pour que les professionnels prennent parti, par des parents qui souhaitent démontrer la faute de l'autre, Selon un participant *« on n'arrive pas à parler de l'enfant comme sujet. C'est une gymnastique particulière, on est vite rattrapé par l'urgence, l'évènementiel*[14] *»*, notamment dans les situations où la violence est présente.

[7] SEMO
[8] 76
[9] 76
[10] SEMO
[11] SEMO
[12] SEMO
[13] 76
[14] 76

7.1.2. Les professionnels repèrent différents profils de situation de conflit

Les focus groups ont permis de percevoir que les professionnels affinent les problématiques de conflit. Ayant bénéficié de formations, ils distinguent ce qui relève de la conjugopathie, c'est-à-dire les situations où le conflit a pour fonction de maintenir le lien conjugal malgré la séparation.

Pour d'autres situations, le jugement en assistance éducative fait état d'un conflit, mais l'exercice de la mesure montre que la problématique de la relation parentale est liée à un trouble *« pathologique d'un des deux parents*[15] *»*, et l'autre parent cherche à en protéger l'enfant. Le terme « pathologie » est sans doute à discuter : peut-être s'agit-il plutôt de troubles dans la relation, d'une structure de la personnalité ; dans ces situations, un des deux parents dysfonctionne. « L*e conflit peut émaner d'une personne ou d'un problème spécifique qui envahit l'autre. Est-ce que le conflit est la cause ou la conséquence ? ».* Dans ces situations, les parents sont tous les deux mis au même niveau de responsabilité, ce qui peut engendrer une augmentation des tensions, tant le parent ne présentant pas de fragilité se sent lésé.
En creux, un dernier profil se dégage des analyses des travailleurs sociaux, celui de la dysparentalité.

Pour autant, ces problématiques sont mêlées. Les services éducatifs repèrent également les situations pour lesquelles *« on va béquiller jusqu'à la majorité des enfants. Ces familles ne sont pas capables de faire seule [...], ce sont des rencontres des fragilités et des traumas familiaux*[16] *»*. Ce sont des situations caractérisées par une multiplication de facteurs de vulnérabilités : précarité sociale, carences éducatives et affectives, relations conflictuelles, violences, *« des situations où le conflit existe depuis très longtemps. Par exemple, une situation où il y a 14 ans de conflit, situation qui ne trouve pas d'issue*[17] *»*, ce qui génère de l'impuissance chez les professionnels.

7.1.3. Positionnement des professionnels face au conflit

Dans les situations de conflit parental, chacun des parents veut être reconnu victime et rendre responsable l'autre.

Pour se préserver de faire alliance avec un des parents, le positionnement qui guide les interventions quel que soit le service éducatif est de *« se centrer sur l'intérêt de l'enfant »*. Un des services confirme cette posture professionnelle, et nomme son accentuation depuis 2019, période à laquelle les besoins fondamentaux ont été remis au centre des interventions de prévention et de protection de l'enfance.

En effet, en février 2017, le rapport *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux des enfants en protection de l'enfance* du Dr Marie-Paule Martin-Blachais apporte une nouvelle dynamique dans les pratiques professionnelles. Dans les situations de conflit parental, cette formalisation vient conforter les professionnels dans leurs postures déjà incarnées : se centrer sur l'intérêt de l'enfant. Un positionnement primordial est donc de ne « *pas chercher le responsable, sinon on ne peut pas travailler », « on est pris dans un piège ».* Les professionnels *« cherchent, analysent les éléments déclencheurs :*

[15] SEMO
[16] 76
[17] SEVAE

- *Les ressources, analyser les mécanismes.*
- *Recentrer les parents sur l'enfant, de rétablir la responsabilité.*
- *Des solutions, cela ne marche pas, ils ont besoin d'être en lien [18]».*

Les positionnements professionnels sont construits sur des attitudes empathiques, neutres, dans une écoute : « *Ce n'est pas la question de qui a tort ou raison. Cela a beau être la même situation, le vécu de chacun n'est pas le même. On essaie de rejoindre l'un et l'autre* ». Ces compétences permettent d'accompagner les parents sur « *les émotions, pour tenter de rejoindre la personne dans ses ressentis, et permettre de décaler la relation, rejoindre la personne qui est derrière le parent* ». Selon les situations, l'intervention est différente, « *selon qu'il y a des mots ou pas. Aux uns, il faut amener du vécu, aux autres, il faut prêter les mots* ».

Les professionnels s'appuient sur le « *rappel de la loi et de l'autorité qui est aussi salutaire. On leur demande : qu'est-ce que vous diriez au juge ? La justice vient arbitrer, arrêter* ». Le cadre institutionnel est construit dans le prolongement de la loi et de l'autorité judiciaire, dans le sens où « *quand il n'y a plus de communication entre les parents, tout passe par le service* ». Les professionnels se questionnent alors sur leur place et rôle dans le conflit, et *« comment on va pouvoir arrêter, s'enlever du conflit ».*
L'autorité du juge des enfants peut donc être un levier : avec certaines parents, *« l'entretien de présentation en évoquant le placement, a entraîné des effets[19] »*, mettre les parents en réflexion sur les besoins de leur enfant. Mais pour d'autres situations, la menace du placement des enfants empêche le travail éducatif. Un des services éducatifs nomme la disparition du conflit lorsque la possibilité du placement a été entendue sans évolution des conditions relationnelles. Dans ces situations, *« c'est la menace du placement qui a activé la diminution du conflit, mais il n'y a pas de conscientisation des effets[20] »* sur les enfants.

Il faut noter que, dans une situation de danger pour l'enfant chez un des parents, le service prend parti pour l'un ou l'autre des parents.

7.1.4. Situations qui suscitent de l'émotion et de la projection, plus que pour d'autres situations

Tous les conflits parentaux n'envahissent pas la charge mentale des professionnels. « *Certains conflits sont plus discrets, plus latents* ». C'est la « *récurrence qui est envahissante, la plainte* ». Ces problématiques, et peut-être plus que d'autres, font émerger chez les professionnels *:*

- *« Une sensibilité et nos propres projections ». ;*
- *« Le sentiment d'impuissance est réel, car on reste sur ce qui se joue dans la conjugalité, et on n'arrive pas ramener l'enfant, la parentalité »* ;
- *« L'impuissance quand le parent parle de sa colère, se décharge mais ne s'apaise pas »* ;
- Et donc l'impuissance face à l'impossibilité de *« ramener de la parentalité chez les personnes qui restent sur la conjugalité ».*

[18] SEMO
[19] 76
[20] 76

Les professionnels ont *« peur d'être instrumentalisés, manipulés[21] »* par un voire les deux parents. Ces interventions demandent une « *vigilance de ce qu'on dit ou fait, car ça peut être utilisé pour raviver le conflit »*. Il faut également une vigilance *« pour rester à une place neutre alors que les parents ont toujours l'impression qu'on est pour ou contre eux : ça nous met en tension », « il faut nommer les empêchements de chacun, sans renforcer le sentiment d'être contre eux »*.

Les situations de conjugopathie sont d'autant plus difficiles qu'elles viennent heurter les « tâches primaires » (Kaës, 2014) de l'institution que sont la protection de l'enfant et ses intérêts. Les professionnels nomment avoir « *besoin de parler de l'enfant, mais jamais on arrive à ramener l'enfant dans la discussion ou la réflexion avec les parents. Ils sont sur leur conjugalité, et nous on les ramène sur la parentalité[22] »*. Ce sont donc des situations pour lesquelles les *« sentiments d'épuisement[23] »* sont très présents.

Les temps formels institutionnels comme la synthèse, mais aussi les temps informels, sont des espaces *« pour échanger de nos observations[24] »*, et *« où on fait état du comment on agit[25] »*. Les croisements des regards, des observations, des analyses des différents professionnels apportent une prise de recul dans ses propres postures, et une mise à distance de *« ses propres ressentis, ses interprétations, ses projections reposant sur un « système de représentations différent »* pour tenter d'objectiver son intervention.

Les professionnels repèrent que lorsque *« le conflit touche la parentalité, c'est plus facile à travailler, car il y a plus de compréhension, des valeurs communes »*. Dans ces situations, les parents entendent l'intérêt de l'enfant, il est possible d'appuyer l'intervention sur les valeurs éducatives, et ainsi déplacer les émotions *« pour se centrer sur l'enfant »*. « *Quand le conflit ne touche pas que la parentalité, les solutions qu'on propose sont tout de suite démolies », « l'émotion dépasse la raison, l'intérêt de l'enfant fait limite[26] »*.

Un des services éducatifs nomme qu'il existe un *« effet symétrique des institutions face aux situations de conflit[27] »*. Dans certaines situations, le conflit se déplace entre différentes institutions, et le service se retrouve en conflit avec des partenaires. Ces situations sont encore plus coûteuses, car les professionnels doivent justifier leur positionnement de neutralité, ils ont à faire avec les parents, les enfants, et les partenaires. Là où ces derniers n'ont à faire qu'avec un seul membre de la famille, et donc n'ont souvent qu'une vision de la situation, « *on peut rétablir la complexité de la situation, là où les partenaires n'ont souvent qu'un élément de l'histoire[28] »*.

7.1.5. Contenance institutionnelle

Chaque service rencontré appuie ses interventions, que ce soit pour l'exercice de MJIE ou d'AEMO, sur un cadre institutionnel pensé et réfléchi pour accomplir leur mission de protection de l'enfant. Les différents temps formels institutionnels comme les temps de synthèse, sont des

[21] 76
[22] SEMO
[23] SEMO
[24] 76
[25] SEMO
[26] 76
[27] SEMO
[28] SEMO

appuis pour soutenir, contenir, ajuster les pratiques des professionnels, rechercher ce qui dysfonctionne dans le couple parental, ce qui génère des tensions, et les effets sur l'enfant. L'enjeu lors de ces temps est de mettre en présence des professionnels qui n'ont pas la même sensibilité (les temps formels étant des temps pluriprofessionnels et pluridisciplinaires).

Ces temps sont aussi importants pour la sécurisation des professionnels : il est primordial de penser *« les espaces tiers pour apporter de la distance dans l'intervention [...] de créer les espaces pour confronter ses points de vue, se réajuster* [29] *»*, dans la mesure où ces situations touchent à des projections, des sensations qui sont particulièrement envahissantes. Les professionnels ont à faire à deux perceptions différentes de la réalité, avec des sollicitations récurrentes, *« des enjeux d'alliance : les parents qui veulent avoir raison dans le conflit et donc recherchent l'alliance des professionnels*[30] *»*. Tous les **temps de réflexion institutionnels** sont des ressources incontournables pour les professionnels.

7.1.6. Stratégies d'intervention des services

7.1.6.1. Les pratiques professionnelles en fonction de la dynamique de la situation de conflit

Lorsque le conflit parental relève d'un conflit conjugal non traité, il faut travailler la conjugalité, qui a des effets sur la parentalité. Dans ces situations, où le conflit permet de maintenir le lien, l'intervention éducative met en place des moyens, des stratégies pour couper le lien conjugal et en voir les effets. Par exemple, lors de l'exercice d'une MJIE, les travailleurs sociaux accompagnent les parents à concrétiser leur séparation physique, pour *« que la situation matérielle soit réglée et claire, notamment sur les droits de propriétés et les DVH*[31] *»*, et ainsi apporter *« la clarification du cadre de vie des enfants [...] que ça structure les enfants »*. Un service éducatif d'AEMO se met en position de tiers pour l'échange des enfants, et qu'il n'y ait plus de contacts entre les parents. Malgré ce cadre, les deux parents continuent à être en lien en ne respectant pas le cadre proposé, ou alors un des deux le respecte et l'autre essaie de maintenir le lien.

Dans les situations de conflit parental, le mandat pour l'enfant ne signifie pas parler tout de suite de lui et de ses besoins, *« parler de l'intérêt de l'enfant, c'est parler une autre langue »*. La pratique est de *« travailler sur la relation des parents, trouver des ressources pour dénouer la relation, et faire en sorte que les parents ne se croisent pas, n'est pas forcément la solution : ils cherchent à rester en relation à travers le conflit »*.

7.1.6.2. La place de l'enfant ou le vécu de l'enfant ?

Dans les situations de conflit conjugal, l'enfant n'est pas perçu, pensé comme sujet, mais comme objet de manipulation d'un ou des deux parents : l'enfant est instrumentalisé, voire le « *bras armé du père ou de la mère pour tuer l'autre parent*[32] »

[29] SEVAE
[30] SEVAE
[31] 76
[32] SEVAE

Certains enfants sont dans l'insupportable, car pris dans le conflit de loyauté. Mais, il est repéré que d'autres prennent position dans la situation : des enfants qui « *racontent ce qu'il a vécu chez l'un et chez l'autre parent* », et donc alimentent le conflit entre les parents, d'autres qui protègent leur parent, d'autres encore qui « *nous mettent à distance pour protéger leurs parents. Ces enfants sont pris au piège du discours de leurs parents. Ils n'ont pas d'autonomie de pensée* ».

7.1.6.3. Comment aborder l'enfant, et jusqu'à quel point ?

Les professionnels expliquent que lorsqu'il y a des difficultés très importantes dans l'accompagnement, ils repositionnent l'intervention sur l'intérêt de l'enfant et/ou se rapportant au cadre de la loi.

La question est de savoir comment l'enfant compose avec le conflit familial. Il faut arrêter de voir l'enfant uniquement comme objet du conflit. Et donc, une des pistes d'intervention est de s'intéresser à l'enfant en tant qu'enfant, en dehors du conflit : aller voir comment l'enfant vit dans ses autres sphères de vie, pour lui signifier qu'il a le droit d'exister en dehors du conflit. Ce positionnement amène dans certaines situations une relation de complicité entre le travailleur social référent et l'enfant, et ainsi un début de distanciation avec le conflit parental.

Mais, dans certaines situations, la présence des travailleurs sociaux amène de la gêne, voire un sentiment de menace chez l'enfant, car le professionnel ramène trop la réalité de sa situation. Des interrogations arrivent alors : « *Est-ce qu'il faut le [l'enfant] pousser ou le laisser tranquille ? Il y a le problème de variation dans le temps* », c'est-à-dire la temporalité psychique de l'enfant.

Tout comme la place de l'enfant est mise en réflexion, le service s'interroge sur sa fonction dans le conflit parental et sur l'effet parfois plus délétère de sa présence : « *Est-ce que le service vient alimenter, agiter le conflit ? », « est-ce qu'on doit continuer à médiatiser les situations où l'enfant a choisi son camp pour se protéger ?* ». Ce sont des situations qui font beaucoup l'objet de discussion au sein de l'équipe et pour lesquelles l'équipe est beaucoup sollicitée.

7.1.6.4. Les besoins de l'enfant : comment faire avec et pour l'enfant ?

Un des axes de l'accompagnement éducatif des services est d'évaluer ***les ressources de l'enfant*** : « *Est-ce qu'il a des personnes ressources, comment se projeter avec l'enfant ? Est-ce qu'il est en capacité de composer avec ça ? Comment faire l'effort de considérer l'enfant dans sa vie d'enfant ?*

Tout en soutenant les compétences parentales, il s'agit dans l'intervention éducative, de :

- *« Montrer, rétablir de la considération à l'enfant, le revaloriser l'enfant. Grâce à l'école parfois, partenaire, qui a un lien à part entière avec l'enfant ».*
- « *Dégager l'enfant du conflit, parfois en cherchant un espace à distance. Il faut parfois physiquement extraire l'enfant ; on doit transmettre les infos, veiller sur la prise de médicaments.*

La question des fratries est parfois complexe : *« un enfant est sacrifié dans la fratrie, et/ou un enfant choisit un des parents »*. Dans les situations où il y a présence de violences, il y a

« nécessité [pour les enfants de la fratrie] que chacun fasse un choix pour aller du côté d'un parent ou de l'autre[33] ».

Quand il est établi qu'il y a une situation de danger pour l'enfant, « *la situation est plus claire[34] ».*

7.1.6.5. Quand l'enfant prend parti…

Quand l'enfant est prisonnier dans une pensée parentale, *« on tente de se recentrer sur l'émotion de l'enfant, son individualisation ». « On lui formule des hypothèses », « on recentre sur le parent et triangule », « on lui raconte les difficulté », « quand il n'y a pas de bon choix, on suit l'enfant quand il fait le choix pour l'un ou l'autre parent, pour momentanément trouver un mieux-être ».*

Il s'agit aussi dans certaines situations d'accepter la position de l'enfant, *« quand il prend parti pour un de ses parents »*. Les professionnels doivent accepter d'accompagner l'autre parent à « *accepter ce choix de sauvegarde et trouver les ressources pour lui montrer qu'il est toujours là ».*
Parfois, quand le choix est fait, l'enfant s'épanouit mieux. Il s'agit de tenter d'accompagner l'enfant à avoir accès à ses propres émotions, pour l'accompagner petit à petit vers l'individuation. Quand le choix est fait, cela permet à l'enfant de *« se poser, de se reposer. Parfois, c'est le placement en lieu neutre qui permet de se poser, se reposer ».*

Dans ce contexte, les professionnels peuvent être mis à mal « *j'ai besoin d'être à deux, de débriefer à deux, car ces situations sont souvent envahissantes ». « On n'observe pas forcément les mêmes choses. C'est lourd à porter tout seul. C'est pour être moins seul dans le doute ».*

7.1.7. Pour résumer

Les entretiens avec les professionnels nous montrent qu'ils font intuitivement la différence entre différentes situations de conflit. Toutes les situations ne se valent pas. Les conflits conjugaux, appelés conjugopathies, sont des situations où l'enfant présente le dommage collatéral. Exposé comme dans les autres situations de conflits, l'enfant est peu investi par les parents ou sert à atteindre l'autre dans le conflit comme élément de pression ou de chantage. Le professionnel est amené à rappeler aux parents que l'enfant existe et qu'il faut répondre à ses besoins.

Les professionnels repèrent aussi les dysparentalités où le conflit concerne l'éducation de l'enfant. Ce sont pour eux sûrement les situations pour lesquelles l'accompagnement est le plus efficient. Le parent est sensible au bien-être de l'enfant et peut être accompagné dans le conflit, tout comme l'enfant d'ailleurs.

De manière plus floue sont évoquées des situations à forte vulnérabilité, soit d'un parent (sur le plan psychique ou physique) soit des deux parents (problématiques de vie multiples). La demande d'aide est souvent ambivalente et le suivi complexe, voire compliqué. Ces situations sont très chronophages et énergivores pour les professionnels et souvent peu couronnées de succès. L'issue pour l'enfant est souvent tragique : les services éducatifs repèrent que l'enfant

[33] 76
[34] SEMO

est tantôt oublié, tantôt protecteur du parent, souvent en grande souffrance et en errance psychologique comme existentielle.

Les professionnels soulignent l'intérêt du travail pluriprofessionnel en réseau. On peut aussi mesurer l'intérêt de l'échange avec les magistrats et le rappel de la loi. Nous y reviendrons.

Un aspect qui va sortir plus clairement avec les analyses des situations de conflit qui vont suivre, est que le réflexe du professionnel est de rester focalisé sur l'intérêt de l'enfant, notamment quand le conflit parental devient insoluble. Peut-être au point de perdre de vue les raisons et le début du conflit ?

7.2. Analyse des différents profils de conflit parental

A la lecture des dossiers et après discussion avec les équipes professionnelles, se sont distingués très clairement 5 profils que nous allons présenter et discuter dans ce chapitre.

Comme indiqué dans la partie méthodologique, nous avons d'abord analysé les situations à l'aide de la grille du TECAP (2014) qui découle du *Toronto Parenting Capacity Assessment Project* (op.cit) que nous avons revisitée et adaptée aux fins de cette recherche (cf. Annexes I.3.). Nous avons notamment constaté qu'aucun indicateur ne permettrait d'évaluer le conflit ou la qualité de la relation parentale/conjugale. Nous avons donc rajouté ces indicateurs à la liste. Nous nous sommes néanmoins inspirés le plus possible de cette grille pour aussi pouvoir identifier les manques d'information sur les relations parents-enfants-professionnels et le quotidien des enfants suivis.

En testant notre première grille de lecture sur quelques dossiers, nous nous sommes rendus compte qu'elle était pour autant contre-intuitive, à la fois trop et pas assez détaillée pour explorer les documents dont nous disposions. Les professionnels disposent déjà d'une méthodologie plus ou moins formalisée qui les amène à évaluer la constellation familiale, l'histoire personnelle de chaque parent, les éléments de vie nouveaux dans la vie de famille, pour l'enfant, ainsi que les stratégies d'intervention éducative. Nous perdions énormément de temps avec notre grille initiale trop axée sur les détails et perdant de vue la dynamique globale. Le résultat n'était pas éclairant sur les situations. Nous avons alors retravaillé notre grille en tenant compte de l'ensemble de ces données et observations et avons retenu la liste d'indicateurs répartie en **10 dimensions** qui nous a permis d'analyser les 40 situations retenues (cf. grille en Annexes I.5.):

- ✓ **Présentation de la situation de conflit :**
  on y note la manière dont les professionnels ont été amenés à connaître la situation, l'ordonnance et les attendus du juge, on fournit une description rapide de la situation de conflit de la famille
- ✓ **Relation conjugale/qualité couple :**
  on y note comment l'évolution du couple, depuis leur rencontre jusqu'à la situation d'aujourd'hui: conditions de leur rencontre, installation, naissance de/des l'enfant/s, dynamique relationnelle, souhaits, déceptions…)
- ✓ **Rapport éducatif à l'enfant :**
  (valeurs, différences culturelles : croyances, modèles éducatifs, traditions, relation à l'enfant...)
- ✓ **Capital socio-intellectuel, socio-culturel des parents :**
  on note les origines socio-culturelles, parcours de formation, profession, valeurs, croyances, religion, etc. de chaque parent

- ✓ **Conditions socio-économiques de la famille**

- ✓ **Problème de santé, vulnérabilité physique et/ou psychique des parents**

- ✓ **Développement de l'enfant**
  - Antécédents périnataux : grossesse, accouchement, premiers jours de la vie (normal/anormal)
  - Vaccination obligatoire (à jour ou pas)

- Problèmes de santé (actuels ou passés)
- Signes de développement (physique/psychique, verbal) atypique ou retardé
- Troubles du comportement (précoces) repérés ou non
- Hospitalisation, accident, incident, suspicion de mauvais traitement/négligence
- Relation de l'enfant avec ses parents
- Autres personnes-ressources autour l'enfant
- Relation à l'environnement (socialisation, pairs, adultes autre que la famille)
- Passage à l'acte hétéro/auto-agressif

✓ **Place de l'enfant dans le fonctionnement familial**
(ce que l'enfant vient réveiller chez les parents de problèmes non résolus des parents, transgénérationnel)

✓ **Position de l'enfant dans le conflit :**
actif ou passif dans le conflit ?, antécédent d'événement traumatique, p.ex. un enfant porteur d'un handicap, un enfant décédé ou malade autour duquel peut se cristalliser le conflit ?

✓ **Analyse du sens et de la fonction du conflit dans la dynamique parentale et globalement familiale** :
la motivation de chacun dans le conflit, bénéfices secondaires du conflit, ne serait-ce que pour maintenir un lien

Sur la base de cette grille nous avons pu différencier les 5 profils suivants et répartir les dossiers comme suit :

Profil 1: Conjugopathie	**Profil 2: Dysparentalité**	**Profil 3: Parent vulnérable**	**Profil 4: Situation polymorphe**	**Profil 5: L'enfant-fonction pour le parent**	**Total situations examinées**
10	8	10	6	6	40

En annexes II, nous avons joint le détail des analyses, situation par situation pour chacun des 5 profils. Nous précisons qu'il ne s'agit pas d'enfermer les situations dans une catégorie, mais plutôt d'essayer de dégager un profil afin d'analyser des leviers d'intervention spécifiques aux besoins de la situation familiale.

Nous allons maintenant présenter les 5 profils en illustrant chacun avec une situation-type, puis en exposant les éléments invariants que nous avons pu dégager sur les différents indicateurs pour chaque profil.

7.2.1. Profil 1 : Conjugopathie

7.2.1.1. Présentation d'un exemple type de conjugopathie

- ***Présentation de la famille***

Kelly est une petite fille, âgée de 1 ½ an. Ses parents ont un écart d'âge de 37 ans. Madame est originaire d'Outre-Mer, et Monsieur d'origine française. Le couple se rencontre en 2018 et se marie en 2021 en Outre-Mer. Madame arrive en France 6 mois après le mariage et apprend sa grossesse 2 mois après son arrivée. Lors de la datation de la grossesse, Monsieur réalise qu'il ne peut pas être le père biologique de Kelly. Le climat conjugal devient difficile et violent. Le couple se sépare en 2022. Kelly est en résidence chez sa mère. Le divorce n'est toujours pas prononcé en 12/2023.

Monsieur a deux autres enfants majeurs. Madame a également un fils de 9 ans qui est resté en Outre-Mer chez les grands-parents.

- ***Cadre de la mesure***

Une MJIE est ordonnée et l'enquête sociale souligne les facteurs de risque suivants : conflit de couple important ; exposition de K au climat familial et aux violences conjugales ; lien de filiation en question, incertitude du lien père/fille ; lien père/fille qui ne fait pas sens pour Madame ; condition identitaire de Kelly mise à mal ; absence de coparentalité ; conditions de résidence en France pour Madame ; rythme et besoins de Kelly en décalage par rapport à un enfant de son âge ; sur-adaptation au conflit parental ; enjeux autour de la filiation de Kelly pour la régularité du séjour de Madame en France.

Cette décision fait suite à l'évaluation d'une Information Préoccupante (IP) en 02/2023 qui a été ouverte suite aux dénonciations du père sur les conditions d'accueil de sa fille chez sa mère.

- ***Evolution de la situation***

En début de mesure, Monsieur peut se positionner en « éducateur/sauveur » et s'adresser aux professionnels de la MJIE de « professionnel à professionnel ». Il peut se montrer envahissant, insistant et dire au professionnel ce qu'il doit faire. Les professionnels ressentent vite son besoin de contrôler son environnement. Il ne comprend pas pourquoi il est également concerné par l'investigation. Pour lui, c'est Madame qui est en difficulté.

Le père sollicite régulièrement les professionnels quand il s'inquiète du comportement de la mère de Kelly. Les professionnels interprètent cette sur-sollicitation constante comme une déformation professionnelle, liée à son ancien métier d'éducateur spécialisé. Madame reste assez insaisissable et instable pour engager un travail avec elle. Kelly développe des liens d'attachement insécures et cherche l'attention de tous les adultes qu'elle croise comme un appel à l'aide.

- ***Stratégies d'intervention***

Le service dénombre 15 entretiens téléphoniques avec les parents avec l'éducatrice ou la psychologue plus ou moins en alternance, 3 visites à domicile (éducatrice et psychologue) pour rencontrer l'enfant, 12 contacts avec les partenaires (Assistant de Service Social (AS), directrice

de crèche, infirmière, assistante maternelle), 2 réunions de synthèse (à 2 mois d'intervalle), une restitution à l'enfant et ses parents en présence de la psychologue et de l'éducatrice référentes.

Du fait des demandes constantes de Monsieur envers l'équipe éducative, notamment en début de mesure, l'équipe appréhende son attitude comme un envahissement. Son positionnement très horizontal avec les professionnels (parlant en tant qu'éducateur) entraine un besoin de le maintenir plus à distance du service et une certaine alliance positive avec Madame. Conscients de leurs mouvements, les professionnels évoquent avoir tenter de veiller à ne pas renforcer le clivage positif pour la mère et négatif pour le père. Ils soulignent aussi que le conflit du couple parental les a détournés des besoins de la fillette, et les a empêchés de l'aborder dans sa globalité et sa subjectivité.

Madame se positionne comme victime dans cette histoire. Elle devient vite agressive et se ferme vis-à-vis des professionnels. Monsieur se place en « sauveur » et ne comprend pas que les professionnels puissent l'interroger sur son histoire. Il demande à ce que la mère soit soutenue et accompagnée dans son rôle éducatif pour le bien-être de sa fille, insistant sur l'instabilité de la mère et son rythme de vie peu respectueux des besoins de sa fille.

L'équipe enquête auprès des autres professionnels qui peuvent être en lien avec la famille (crèche, infirmière Protection Maternelle Infantile (PMI), AS). Les expériences sont assez convergentes ; la mère est néanmoins perçue comme plus en capacité et volontaire de prendre soin de sa fille que l'expérience que le service en a.

L'équipe préconise à l'issue de la mesure, une Assistance Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement (AEMO-H) couplée à l'intervention d'une travailleuse d'intervention sociale et familiale (TISF) afin de « maintenir le lien parents-enfant, d'avoir un regard quotidien sur la prise en compte des besoins quotidiens de Kelly par Madame, de travailler à une coparentalité efficiente ainsi que sur la répercussion du conflit parental sur les potentialités développementales de Kelly ». Eu égard des éléments familiaux, on peut douter de la possibilité de mettre en place une coparentalité. Le lien parents-enfant serait moins à maintenir qu'à construire. Chacun des parents présente une forme d'immaturité affective, voire une forme de négligence dans la relation avec sa fille. La raison en est que Kelly n'a jamais été un véritable projet du couple, ni même probablement un désir individuel de chacun. Elle a été accueillie mais sans provoquer le nécessaire aménagement psychologique qui permet de devenir parent et d'accueillir psychiquement l'enfant. Même matériellement et socialement, le cadre familial est absent. Le vide autour de cette famille nucléaire est manifeste ; aucune relation ressource ou semblant d'une relation familiale avec un proche n'existe. Madame a eu une courte liaison avec un début d'histoire familiale, mais qui a vite échoué. La seule préconisation à l'issue du rapport de la MJIE est de renforcer le tissu d'assistance sociale autour de cette famille, pour permettre à K de trouver les relais et étayages affectifs nécessaires pour se construire dans une relative stabilité et cohérence familiales.

- ***Développement de l'enfant***

Kelly manifeste des angoisses quand elle ressent la violence de l'ambiance. Physiquement, elle se raidit quand elle perçoit la colère non contrôlée de sa mère à l'égard de son ex-conjoint. L'enfant se développe sans trouble apparent, mais avec un léger retard du langage (dont les professionnels craignent qu'il s'accentue) et un lien d'attachement insécure qu'elle aménage plutôt habillement. Du fait du système d'assistance sociale qui s'est développé autour du couple mère-fille, la fillette est en capacité de se saisir de la présence de l'adulte pour assouvir ses besoins et obtenir l'attention nécessaire. Pour la mère, ce fonctionnement est culturellement

considéré comme normal. Pour le père, il s'agit ici d'une opportunité d'exercer une forme de veille éducative sans avoir à s'investir plus que cela. La fille va pourtant chercher le contact avec son père, que ce dernier lui rend volontiers. Le réseau de suppléance affective semble de ce fait plutôt bien fonctionner en l'état avec une forme de bénéfice pour chacun. Pour autant, le pronostic est réservé, car l'équilibre est précaire. La mère évoque la volonté de retourner en Outre-Mer avec sa fille. On peut supposer que son mode relationnel ne changera pas, mais que sa communauté pourra prendre le relais du service éducatif. En revanche, le rapport père-fille serait sensiblement modifié. La relation sera plus distante, la fille plus livrée aux agissements de la mère et privée de la présence affective du père. Ce dernier ne pourra plus exercer sa veille éducative et se trouvera fort probablement en situation de souffrance. Kelly risque de développer des troubles liés à cette situation plus tardivement, quand elle réalisera davantage le manque et manquements qu'elle éprouve déjà aujourd'hui.

7.2.1.2. Principales caractéristiques du profil de conjugopathie

Pour établir ce profil, nous avons pu inclure 10 situations dont :

- 6 situations concernent le père en position de conjugopathie et la mère en dysparentalité ;
- 1 situation concerne la mère en position de conjugopathie et le père en position de dysparentalité.
- 3 situations de conjugopathie majeures qui contiennent, de manière concomitante, des problématiques de dysparentalité

En effet, nous avons constaté que les deux parents ne sont pas nécessairement en conflit pour les mêmes raisons. Nous avons pu faire ressortir pour la conjugopathie les invariants suivants.

- **Relation conjugale / Qualité de couple**

Les relations conjugales sont marquées par des violences conjugales quelques semaines ou mois après le mariage et souvent avant l'arrivée des enfants. Les mariages apparaissent précaires et instables, ponctués de séparations et de retrouvailles. La précarité conjugale s'aggrave par l'arrivée des enfants. En effet, ils arrivent dans des conditions où ils ne sont pas accueillis, pas attendus. Cette non-préparation psychique et matérielle vient majorer les conflits conjugaux. Dans ces situations, les pères apparaissent particulièrement absents et démissionnaires, laissant les enfants à charge de leurs ex-compagnes même lorsque cette dernière a des conduites négligentes ou violentes à l'égard des enfants.

Chacun des parents apparaît présenter une forme d'immaturité affective dans laquelle l'enfant est perçu comme une charge pouvant entraver le rythme de sa propre vie. Il est accueilli sans provoquer le nécessaire aménagement psychologique qui permet de devenir parent. On observe souvent que le parent n'accepte pas que l'autre ait une vie conjugale, ce qui entraîne par exemple qu'il questionne l'enfant sur la vie privée de son ex-conjoint.

- **Rapport éducatif à l'enfant**

L'enfant est un dommage collatéral d'une relation conjugale dysfonctionnelle. Les parents ne peuvent se départir de leurs ressentiments respectifs. La bataille entre eux prévaut sur le bien-être de l'enfant.

Les pères étant souvent peu impliqués dans l'éducation des enfants, les mères élèvent seules leurs enfants tout en maintenant du ressentiment envers le père. Les enfants vivent avec un sentiment d'abandon du côté du père, d'un défaut de portage psychique par dépassement du côté maternel, pouvant entraîner des mouvements de révolte, parfois jusqu'aux conduites transgressives, illégales ou auto-destructrices à l'adolescence chez les garçons comme chez les filles. Il apparaît que les enfants, ayant vécu dans le ressentiment contre un parent absent dans la réalité ou absent psychiquement par la dépression du parent avec lequel ils vivent, ont une tendance à développer un conflit avec ses deux parents, alternativement. L'enkystement du conflit conjugal est tel que les enfants semblent prendre à leurs comptes les griefs des parents sans en connaître les motifs, entraînant des dépôts de plainte, sur chacun des parents à des périodes différentes, sans que l'enfant puisse apporter des explications. L'enfant est porteur du conflit sans qu'il ne puisse se l'approprier et le penser.

- **Capital socio-culturel/ intellectuel**

Contexte majoritairement fragile et précaire. Les parents semblent vivre dans une non responsabilité. L'éducation des enfants semble déborder ces parents qui ne peuvent pas travailler sous peine d'être dans une fatigabilité très forte. Face à l'avènement des conduites délinquantes des enfants, les pères sont absents et les mères apparaissent dans la banalisation de ces comportements.

- **Conditions socio-économiques**

Les familles du profil « conjugopathie » peuvent présenter une certaine forme de précarité financière. Il ressort un contexte d'interculturalité qui vient majorer les tensions autour de la conception du travail et des aides matérielles et humaines accessibles aux parents.

- **Problèmes de santé**

Ces familles témoignent de vécus infantiles traumatiques ayant un impact sur leurs investissements aux enfants. Par ailleurs, on ne note pas de problème de santé majeur. En revanche, il y a une urgence pour l'enfant car il se trouve généralement rapidement en grande détresse psychique.

- **Développement de l'enfant**

Ces enfants naissent dans des contextes où ils n'ont pas de place qui leur est propre. Alors qu'ils ne sont ni désirés, ni rejetés, les parents ne s'adaptent pas aux nécessaires réaménagements matériels et psychiques qui entraînent l'arrivée d'un enfant. Ce dernier doit suivre le rythme individuel de chacun des parents. Les parents semblent ne pas parvenir à faire génération, à céder leur place d'enfant à leur enfant.

Face à l'existence d'un parent démissionnaire et d'un parent débordé voir permissif, notamment eu égard à l'existence de syndromes dépressifs récurrents, les enfants développent des troubles externalisés du comportement notamment à l'école allant jusqu'à de la délinquance, tels que des vols, des fugues, de la détention et consommation de cannabis, des violences envers un membre de sa famille.

- **Place de l'enfant dans le fonctionnement familial**

L'enfant occupe la place d'être un spectateur gênant du lien conjugal pathologique. Il apparaît être une charge dont les parents n'hésitent pas à placer et déplacer de lieux de vie. La

conséquence de cette exposition chronique et précoce du conflit conjugal incessant semble être l'intériorisation de celui-ci. Le conflit est adopté par l'enfant qui se fera le relais de ce dernier en instaurant un conflit avec l'un des parents. On voit souvent chez ces enfants le désir par la suite de s'émanciper, parfois en refusant d'envisager l'idée d'un projet conjugal, voire familial.

- **Position de l'enfant dans le conflit**

L'enfant ressent une insécurité massive d'être confronté à ces conflits et d'être constamment pris à partie. L'enfant pris dans un conflit de loyauté, doit « choisir », il est brandi par les deux parents comme un objet. Soit l'enfant choisit et prend parti, soit il demeure complètement passif et répond par la fuite, la mise à distance (comme l'exemple d'une adolescente qui surinvestit l'environnement extérieur, les relations amoureuses, qui fugue souvent et refuse de se confier à ses parents). Pour lutter psychologiquement, l'enfant va reprendre à son compte ce conflit et peut le porter envers un des parents.

- **Analyse du sens de la fonction du conflit dans la dynamique parentale**

Le couple dit « conjugopathique » semble constitué de deux individus qui présentent un conflit conjugal dont le motif apparaît différent. En effet, nous avons observé une collusion de couple conflictuelle dans laquelle 1 des parents présente une conjugopathie là où l'autre parent présente une dysparentalité. Ces deux conflits s'auto-alimentent, se majorent et s'érotisent.

Dans ces couples, le parent présentant une conjugopathie est majoritairement, mais pas exclusivement, le père. Ce dernier est centré uniquement sur sa conjugalité passée et les enfants n'existent pas. A ce titre, ils sont complètement abandonniques. Lorsqu'ils existent, ils sont des moyens permettant d'avoir accès au partenaire. Dans la grande majorité des cas, ces parents présentant une conjugopathie ont été condamnés pour violences conjugales, menaces de mort sur l'ex-conjointe. Ces derniers ne peuvent pas se résoudre à l'arrivée d'un autre homme dans la vie de leurs ex-compagnes.

Le parent présentant une dysparentalité, sont majoritairement des mères qui présentent des symptômes dépressifs, d'effondrement psychiques, les rendant absentes et démissionnaires dans l'éducation de l'enfant. L'arrivée au monde de l'enfant fait perdre à la mère son illusion d'une vie familiale heureuse, car son conjoint ne s'épanouit pas dans une vie de famille. Dépassées par l'absence d'investissement éducatif du père, elles peuvent se montrer négligentes ou paradoxalement faire preuve de pratiques éducatives mêlant négligence et pratiques coercitives. La dysparentalité à l'œuvre chez un parent semble pouvoir être expliquée par la présence de traumatismes infantiles précoces non élaborés (violences / maltraitances / abandon / adultères) qui façonnent, en les figeant, les conflits conjugaux. Ces parents ont l'impression de revivre la situation conflictuelle de leurs propres parents, ce qui vient entraver leurs propres parentalités, exposant ainsi leurs enfants à des conflits conjugaux et contribuant à invisibiliser ces derniers.

7.2.2. Profil 2 : Dysparentalité

7.2.2.1. Présentation d'un exemple type de dysparentalité

- ***Présentation de la famille***

Monsieur et Madame ont vécu ensemble pendant 18 ans, de 1998 à 2016. De cette union sont issus 4 enfants : l'ainé Kalvin (né en 01/2003, 19 ans) est majeur et vit chez ses oncle et tante paternels, est en rupture avec ses deux parents. Les trois enfants concernés par la MJIE sont :

- *Marine, 17 ans, en résidence chez son père, en internat scolaire la semaine, plus de contact avec sa mère. M est complétement affiliée au père ; son animosité à l'égard de la mère est encouragée consciemment ou pas par le père, au lieu d'être raisonnée et combattue ;*
- *Christel, 16 ans qui vit chez ses grands-parents paternels, en rupture de lien avec chacun de ses parents ; a désinvesti la relation avec chacun de ses parents, se positionnant dans une prise d'autonomie et un choix de nouvelles figures d'attachement salvateur.*
- *Lilia, 11 ans, en résidence chez son père, a des droits de visite et d'hébergement (DVH) classiques chez sa mère, donc dans le maintien du lien avec ses deux parents. Elle est prise dans le conflit de loyauté. Elle ne s'autorise pas à aimer ses deux parents de la même façon, et donc ressent beaucoup de culpabilité. Elle fait le choix psychique de s'annuler, de se retirer pour laisser place aux parents, de ne pas les trahir.*

Monsieur est investi et mobilisé dans la prise en charge des enfants, mais il lui est difficile de percevoir les besoins psycho-affectifs des enfants. Monsieur. est acteur dans le conflit parental, et maintient ainsi le clivage au sein du fonctionnement familial. Mme se débat pour retrouver une place de mère.

- ***Evolution de la situation***

C'est une des filles de la famille qui interpelle le Juge des Enfants (JE) pour signaler la situation familiale dans laquelle elle et ses deux sœurs grandissent. Cette enfant se protège de la situation familiale depuis le domicile de ses grands-parents paternels où elle a trouvé refuge. Dans cette situation, les enfants doivent déployer des ressources pour se protéger eux-mêmes, les parents étant trop empêchés. L'interpellation de l'extérieur permet à Madame de prendre conscience des conséquences du conflit parental sur les enfants, là où Monsieur plus vulnérable, ne peut pas questionner ses postures.

Chaque enfant développe une position dans le conflit : l'aînée des filles en relation fusionnelle avec le père, excluant la mère, la cadette en rupture avec les deux parents, et la dernière en lien avec les deux parents.

Le conflit parental devient un conflit familial, du côté paternel. Le conflit parental s'inscrit comme une répétition des conflits parentaux que Monsieur a vécu enfant. Le lien entre les éléments dénoncés par les enfants et la propre enfance de Monsieur est flagrant. En effet, leur positionnement donne à voir ce qu'il faut travailler dans la situation : Christel montre que Monsieur doit questionner son histoire d'enfant avec ses propres parents, ceux-ci montrant des compétences auprès de Christel, et Lilia montre la possibilité de maintenir les liens entre les deux parents, sans être exclue.

- ***Cadre de la mesure***

Une MJIE, ordonnée pour une durée de 6 mois, avait pour objectifs : apprécier les enjeux qui se jouent autour et pour les 3 mineurs, apprécier la capacité de chacun à se saisir d'une aide et l'opportunité d'une mesure éducative adaptée.
Christel, qui vit chez ses grands-parents paternels depuis 2020, interpelle le juge des enfants par courrier, avec le soutien de son frère aîné majeur, pour décrire une situation familiale difficile, avec beaucoup de conflits entre les parents, dont elle souhaite se protéger.
Démarches judiciaires : Monsieur saisit le juge aux affaires familiales (JAF) en 2019 ; une ordonnance de non conciliation est rendue en 2020 : résidence de Kalvin (frère ainé majeur) et Christel chez père et DVH classique pour la mère ; résidence Marine et Lilia en alternance entre le père et la mère ; Le 11/03/2021, Monsieur saisit le JAF suite à un incident pour demander la résidence de Marine et Lilia chez lui, résidence de Christel en alternance entre le père et la mère. Le JAF ordonne une enquête sociale et maintient les décisions précédentes ; Le jugement JAF du 14/06/2022 : résidence des 3 mineurs chez le père, DVH pour Lilia classiques chez la mère, DVH à l'amiable entre les 2 parents pour Christel et Marine, et Madame doit verser une pension alimentaire de 200€ pour chaque fille aînée et 100€ pour Lilia. Madame fait appel de cette décision, l'audience a lieu le 6/03/2023, la décision sera rendue le 2/05/2023.

- ***Stratégies d'intervention***

Concernant l'investigation éducative : 21 entretiens (15 avec l'éducatrice et 6 avec la psychologue), 4 entretiens familiaux, 1 entretien parental, 4 contacts partenaires.
3 temps de synthèse, 1 rendez-vous de restitution avec la famille avant l'audience.
Degré d'adhésion de la famille : aucune difficulté pour chacun des membres de la famille pour honorer les rendez-vous. Malgré la lassitude des procédures, chacun s'est rendu disponible, tout comme les grands-parents paternels.
Conclusion MJIE : Les enfants doivent retrouver une place plus sécure, préservée des tensions et désaccords parentaux et familiaux afin de sortir du conflit de loyauté massif et des positions de clivages très dommageables pour eux. Monsieur doit faire évoluer sa posture envers Madame et s'inscrire dans un travail de coparentalité. Il doit aussi mettre au travail sa posture parentale pour répondre aux besoins éducatifs et affectifs de manière plus adaptée. Madame doit cheminer sur sa posture pour favoriser la communication et la relation avec ses 3 filles, et travailler sur la coparentalité et le cadre éducatif. Préconisations : AEMO avec les objectifs suivants :

- *Permettre à chaque enfant de retrouver sa juste place (sécure et préservée des conflits parentaux et familiaux) ;*
- *Permettre de sortir du conflit de loyauté massif et du clivage pour s'autoriser à être en lien avec chacun des parents ;*
- *Travailler sur la coparentalité ;*
- *Permettre aux parents de travailler sur leurs postures parentales pour répondre aux besoins des enfants ;*
- *Travailler sur la place des grands-parents paternels en instaurant un cadre de Tiers Digne de Confiance.*

Monsieur est contre la mesure éducative, exprimant qu'il n'a pas besoin que la situation change. Selon lui, c'est la persistance de la justice qui perturbe les enfants. Marine adopte le même positionnement que Monsieur, disant ne pas avoir besoin d'aide. Comme Monsieur, elle renvoie la responsabilité à Christel qu'elle attaque et dénigre. Sans donner son accord ou désaccord face à la mesure, Lilia acquiesce quand sont nommés sa position difficile et son conflit de loyauté. Madame est en accord avec la mesure, elle souhaite retrouver une relation plus saine

avec ses enfants. Les grands-parents paternels sont d'accord pour la mise en place du cadre les concernant.

- ***Développement des enfants***

En réponse à l'insécurité permanente de la dynamique familiale, les trois filles ont développé des troubles :

- *Cloisonnement préoccupant des différentes sphères de vie chez les trois filles ;*
- *Confusion des places et rôles : parentification de certains enfants ;*
- *Individualisme : faire des choix psychiques pour se protéger soi-même ;*
- *Relation fraternelle conflictuelle voire rompue : la fratrie ne fait pas protection face au conflit parental. En fonction des positions dans le conflit parental, les enfants prennent position dans la relation fraternelle : Kalvin et Christel sont en rupture de lien avec les parents, le sont aussi avec Marine, Lilia n'a plus de lien avec Kalvin, et la relation est très distante avec Christel, Marine et Lilia entretiennent une relation de collage. Ces relations font souffrir les 3 enfants.*

Dans cette dynamique familiale, chaque enfant développe sa propre stratégie, s'appuie sur ses propres ressources internes. Ne pouvant compter sur leurs parents, chacune des filles se positionne pour se protéger et pour plus ou moins agir sur le système familial.
Ainsi, le peu d'éléments sur le développement de Marine la fille aînée, laisse penser que c'est trop coûteux pour elle de s'affirmer, de s'individualiser. En se créant des espaces extérieurs pour exister (internat, petit copain), elle trouve des compromis psychiques tout en étant loyale à son père, et sauvegarde une place dans le fonctionnement familial.
A l'inverse, c'est l'enfant qui bouscule le fonctionnement familial en rompant les liens avec ses 2 parents, se réfugiant chez ses grands-parents paternels, eux-mêmes n'ayant pas été des figures parentales sécures pour Monsieur. C'est très coûteux pour elle d'être l'enfant qui dénonce : en se protégeant, elle est exclue du système familial. Mais, en interpellant le juge des enfants, elle veut agir sur le fonctionnement familial. Enfin, L-R souffre d'être prise dans le conflit de loyauté entre ses deux parents, et entre la fratrie. Elle ne peut pas choisir comme ses deux sœurs, et cela lui coûte : elle développe des troubles notamment dans les apprentissages scolaires.

7.2.2.2. Principales caractéristiques du profil de dysparentalité

Nous avons établi ce profil sur la base de 8 situations de conflit dont :

- 7 situations concernent les deux parents en position de dysparentalité ;
- 1 situation concerne le père en position de dysparentalité et la mère en position de conjugopathie. Comme pour le profil précédent, certains couples présentent un profil mixte et ne sont pas en conflit entre eux pour les mêmes raisons. Nous exposons dans ce qui suit les caractéristiques significatives de la dysparentalité.

- **Relation conjugale / Qualité de couple**

La relation conjugale, la qualité de couple pendant la vie commune sont peu explorées par les mesures éducatives.
Cependant, il ressort que les conflits existaient déjà pendant la vie commune. Ils ne sont pas précis, mais pour certaines situations ce sont les divergences sur leurs visions du couple, de la parentalité qui sont au cœur des conflits.
Autre élément commun à 3 situations sur 9 : les parents deviennent parents très tôt après la formation du couple, alors qu'ils sont très jeunes (environ 20 ans).

- **Rapport éducatif à l'enfant**

Les situations laissent observer des divergences éducatives liées à des modèles identificatoires parentaux idéalisés malgré des insécurités vécues, parfois traumatiques. La parentalité se construit sur un mode défensif à ces modèles, sans références sécures.
Dans ces situations, l'alternance n'est pas possible, c'est un des parents qui prend en charge l'enfant. Ces positionnements amènent un sentiment d'exclusion d'un des parents dans sa place, son rôle. Soit par absence d'un des parents pour des raisons de travail (2 situations), soit par des empêchements dans la fonction parentale (négligences dans prise en charge, difficulté à se positionner dans l'intérêt de l'enfant). Pour autant, ces parents ne sont pas démissionnaires auprès de leur enfant, ils ne lâchent pas leur parentalité, et tentent de l'assumer dans les espaces laissés par l'autre.
Dans ces situations, il est constaté que les parents ont des compétences parentales, situées le plus souvent dans la satisfaction des besoins primaires, de socialisation, de santé. Par contre, il est repéré que ces parents sont en difficulté pour percevoir les besoins psycho-affectifs des enfants.

- **Capital socio-culturel/ intellectuel**

Dans ces situations, les parents ont les compétences pour réfléchir, ont accès aux connaissances sur les besoins d'un enfant en général. Pour autant, leur pensée peut être empêchée soit par de la rigidité empêchant la remise en question, soit par de l'éparpillement ; l'une comme l'autre laissant peu accès à l'introspection de leurs propres postures éducatives.
Il est repéré que la relation parentale est dissymétrique dans le sens où un des parents prend le dessus sur l'autre dans son mode de pensée, soit par un savoir sur l'éducation, soit par un empêchement psychologique de l'autre, un manque de confiance qui ne permet d'assumer une posture assurée. Les qualités d'introspection se situent du côté du parent le moins assuré, finalement le moins fragile pour mettre en œuvre cette capacité.

- **Conditions socio-économiques**

Les parents du profil « dysparentalité » sont des personnes qui travaillent, dont les foyers se situent dans un niveau socio-économique moyen jusqu'à un niveau élevé.

- **Problème de santé**

Peu de problèmes de santé sont constatés. Il y a trois situations pour lesquelles un des parents a vécu un état dépressif par le passé.

- **Développement de l'enfant, sa place dans le fonctionnement familial et sa position dans le conflit**

Il est constaté que ces enfants arrivent à se développer malgré le contexte de conflit parental : les sphères scolaires, de socialisation sont investies positivement.
Par contre, ces enfants sont vulnérables sur le plan psycho-affectif : pour se développer en dehors de la sphère familiale, ils mettent en place des stratégies, soit de cloisonnement entre les différentes sphères de vie les rendant hermétique entre elles, soit de clivage entre le bon et le mauvais parent vers qui ils font un choix. Les enfants qui expriment le plus leur mal-être,

notamment par des angoisses, sont les enfants pris dans une loyauté entre chacun de leurs parents, qui n'arrivent pas à se défendre par le clivage.
D'autres enfants, ne pouvant compter sur un parent fiable et constant, développent de l'individualisme qui leur permet de se protéger eux-mêmes. Ainsi, ils font le choix d'un des parents pour se sauvegarder. Ce choix est aussi influencé par la confusion des places dans le fonctionnement familial : ainsi, ce choix peut être sous-tendu par le rôle de parentification, de valorisation auprès d'un des parents.
La situation où une des enfants montre des fragilités par des comportements déviants, auto-agressifs est la situation où le père est concerné par la dysparentalité, mais la mère développe davantage un profil de conjugopathie.
Dans ces situations, l'enfant est l'objet des parents, dans un mouvement psychique d'une utilité pour soi, pour le parent [alors que dans la conjugopathie, l'enfant est instrumentalisé pour « attaquer » l'autre]. Ainsi, l'enfant peut être à la fois l'objet de valorisation de compétences parentales, l'objet de protection d'un des parents. L'enfant incarne la preuve d'une parentalité réussie pour soi et échouée pour l'autre.
Dans la situation de conflit, sa position est d'être loyale à l'autre des parents et donc déloyale avec l'autre. Cette loyauté est aussi en lien avec la confiance du parent dans sa parentalité. L'enfant étant la preuve d'être un bon parent, se range du côté du parent le plus vulnérable pour le protéger, narcissiser. De plus, dans cette configuration, l'enfant ne pouvant compter que sur lui-même, met des stratégies de sauvegarde pour lui-même en se protégeant du conflit de loyauté.
En effet, l'enfant peut aussi être en conflit de loyauté envers ses parents. Sa position est alors moins soutenable au quotidien. Il lui est par exemple impossible de dire à un parent qu'il vit de bons moments avec l'autre. Pour se sauvegarder, l'enfant cloisonne ses espaces, ne se risquant pas à une parole déloyale.
Le cloisonnement est coûteux psychiquement, peut envahir la psyché et empêcher l'enfant dans l'exploration de son environnement. Ainsi, ce sont des enfants qu'on peut retrouver en difficultés scolaires : c'est le cas pour 3 enfants concernés. Par contre, 5 autres s'étant positionnés en rupture avec un ou les deux parents semblent moins vulnérables dans leur rapport à l'autre et au monde.
Dans les situations de fratrie, il n'est pas rare que les positions des enfants face au conflit diffèrent : un des enfants peut être dans la protection, valorisation d'un des parents, et l'autre enfant souhaite rester extérieur au conflit sans avoir à prendre position pour l'un ou l'autre parent.

- **Analyse du sens et de la fonction du conflit**

Dans les situations de dysparentalité, le conflit a pour fonction de donner de la consistance à la parentalité d'un des parents. Par effet de dévalorisation, d'exclusion de l'autre parent, le premier donne de la valeur à sa fonction parentale. Cette imposture se construit sur un manque de confiance en soi comme en l'autre et peut se compenser par un besoin de contrôle.
Ayant en même temps le plus souvent des compétences parentales avérées, il est difficile pour ce parent de questionner sa position. Pour autant, lorsque les défenses ne sont pas trop rigides, il peut percevoir les besoins de son enfant et satisfaire ses besoins psycho-affectifs. Ainsi, il investit la mesure éducative, la reconnaît comme utile dans sa fonction de tiers dans la relation parentale pour l'intérêt de l'enfant.
Il est repéré que les parents évincés de leur parentalité, soit par un état psychique fragile ou par des empêchements reconnus et assumés dans leur fonction parentale, qui sont les plus à même de questionner leurs postures par rapport au conflit. Le parent, qui a l'enfant à ses côtés, est davantage en difficulté : l'enfant est l'alibi, puisqu'il a fait le choix d'exclure l'autre parent, pour ne pas remettre en question ses attitudes.

- **Stratégies d'intervention**

Les interventions, que ce soit les MJIE ou les mesures éducatives judiciaires ou contractuelles, se centrent sur l'intérêt de l'enfant. En ramenant les contenus des entretiens sur les besoins de l'enfant, les parents comprennent les impacts du conflit sur l'enfant, et entendent la nécessité de questionner leurs postures dans la relation parentale. Ce sont des parents qui le plus souvent souhaitent l'aide éducative, reconnaissant que la présence d'un tiers qu'incarne le service éducatif apaise les relations parentales.
Il est intéressant également, notamment dans deux situations, de repérer que les tensions parentales s'apaisent dès lors que le conflit se déplace vers une autre présence dans le système : ainsi, dans une situation, les parents sont en accord face aux grands-parents qui leur volent leur parentalité ; une autre situation montre que le ressentiment d'un des parents envers les travailleurs sociaux apaise la relation parentale.

7.2.3. Profil 3 : Vulnérabilité d'un parent

7.2.3.1. Présentation d'un exemple type de vulnérabilité d'un parent

- ***Présentation***

Jeanne, née en 2013 (CM2) et Louise, née en 2015 (CE2), font l'objet d'une MJIE. Leurs parents sont séparés depuis octobre 2018. Avant elles, ils ont eu une fille, Charlotte, née en 2010 et décédée à 8 mois de vie. Actuellement, Madame vit seule avec ses filles, mais dit entretenir une relation de couple. Monsieur, en concubinage, bénéficie de droits de visites médiatisées.

- ***Cadre de la mesure***

Une information préoccupante (IP) a été transmise en 2020, mais n'a donné lieu à aucune mesure. En 2021, une seconde IP émane du Centre Médico-Psychologique qui suivait les filles, relatant des inquiétudes sur les conditions d'accueil du père, ainsi que des violences physiques à son domicile. Une évaluation sociale s'ensuit jusqu'en 2022, concluant à la mise en place d'une mesure d'aide éducative à domicile. Une AEMO est ensuite préconisée. La MJIE est ordonnée en juillet 2023 et se termine en mars 2024. Le juge formule les attentes suivantes pour la mesure : enjeux autour et pour les enfants, analyse de l'histoire, de la dynamique familiale et de la capacité à se saisir du soutien proposé. La plainte pour violences à l'encontre de Monsieur se conclut par un non-lieu.

- ***Stratégies d'intervention***

Une vingtaine d'interventions éducatives ont été entreprises. Les parents ont participé activement et ont établi des liens partenariaux. Un entretien parental exclusivement basé sur la coparentalité a mis en exergue l'ampleur du conflit. Une mesure de type AEMOH, c'est-à-dire, de mesure éducative soutenue avec un lit de repli en cas de difficulté majeure et une thérapie familiale ont été préconisées pour faire tiers dans la famille.

Lors de la restitution de l'investigation éducative et psychologique, il apparaît que les parents sont prêts à s'investir dans le travail psycho-éducatif. Malgré ce discours, Madame reste sur la défensive concernant ses postures parentales, sa responsabilité dans le conflit, et montre des difficultés pour se distancer des accusations de violences contre Monsieur.
Le rapport de MJIE met en exergue que le décès de leur premier enfant a une place centrale dans la relation parentale, et apparait l'élément s'étant inscrit comme le point de départ de la fracture conjugale. Ainsi, cette hypothèse est inscrite comme futur axe de travail pour les parents.

- ***Développement de l'enfant***

Les filles ne présentent initialement aucune problématique de développement psychomoteur. La chronologie des difficultés psychologiques qui les ont amenées à consulter au Centre Médico-Psychologique et Infantile (CMPI) n'est pas très précise, mais il semble que les révélations de maltraitances en sont à l'origine. S'y associent des manifestations somatiques, symptomatiques de leur mal-être psychologique, ainsi qu'un phénomène de fusion entre les deux sœurs qui met en danger leur individualisation respective et la construction de leur pensée. Les épisodes de violence de Jeanne au domicile maternel traduisent aussi une forme de manifestation externe de sa souffrance à travers un recours à l'agir.

- ***Evolution de la situation***

Cette situation est marquée par un immobilisme et une latence psychique du côté des deux parents. Les filles et ce qu'elles expriment relèvent du symptôme, celui du deuil pathologique sur le plan médical, dont semblent réellement souffrir les parents même s'ils sont incapables de le nommer. En effet, ils détiennent les clefs pour investir une parentalité certaine, et le couple était à l'origine très fonctionnel. Le lien s'est brutalement modifié lors du décès de leur fille. A la fois liés et déchirés par cet évènement tragique il apparait que la conjugalité a été suspendu bien qu'ils ont eu deux enfants ultérieurement. Ils ont tenté de faire famille sans véritable conjugalité. Madame et Monsieur ont été empêchés, dans une temporalité cristallisée et qui rend difficile la compréhension de la situation. Ils n'ont pas pu s'engager dans une guérison commune, chacun s'est porté vers l'extérieur et la mise à distance. Trois ans après, ils se sont malgré tout engagés dans une nouvelle grossesse, comme pour « passer outre », sceller le passé et créer de nouveaux liens. Mais la médicalisation des grossesses et l'interminable attente ont réactivé le deuil, ils se sont repliés sur eux-mêmes. Selon toute vraisemblance du côté de la psychologue du service, la séparation a été pensée comme la solution pansement, refoulant la gestion du deuil. Les filles ont fini par porter, malgré elles, le poids du décès d'une sœur qu'elles n'ont jamais connue, à travers un lien fragile et insécure qui les lie à leurs parents. La révélation des maltraitances paternelles a généré un clivage, avec un bon et un mauvais objet, qui a enkysté le conflit. S'en sont suivies les attaques réciproques de l'autre, les angoisses de Madame, la fin de la garde alternée au profit de droits de visites médiatisés pour Monsieur. Les filles font face à des injonctions paradoxales et une confusion autour des rôles et places de chacun, auxquelles elles répondent par un fonctionnement symbiotique, une fusion de leurs positionnements.

7.2.3.2. Principales caractéristiques du profil de vulnérabilité du parent

Pour établir ce profil, nous avons relevé 10 situations que nous pouvons diviser en deux sous-catégories détaillées ci-dessous, qu'il convient toutefois de nuancer. La moitié des situations entre davantage dans un cas de vulnérabilité psychique du ou des parents, tandis que l'autre

moitié correspond plutôt à ce qu'on pourrait qualifier de vulnérabilité existentielle. C'est le profil qui a été le plus fréquemment rencontré dans les services.

- **Relation conjugale / qualité couple**

La relation conjugale peut être initialement fonctionnelle, au même titre que la parentalité. Celle-ci peut être bousculée par des événements de vie qui amènent à la dissolution plus ou moins brutale du couple, où non seulement il se fragmente, mais les parents eux-mêmes sont atteints sur le plan individuel. La dynamique familiale vacille, les enfants sont bouleversés et malgré eux victimes collatérales de la décompensation, surtout psychique (parfois addictologique) des parents. Dans un autre registre, les enfants peuvent naître dans un contexte déjà précaire, avec une unité conjugale précaire. Dans ce cas, les parents ont eu leur premier enfant à un âge jeune (18 ans, 20 ans) et n'ont pas pris conscience de leur vulnérabilité et de l'impact sur l'enfant. Parfois, c'est l'arrivée de l'enfant, toujours dans un contexte précaire, qui est venue vulnérabiliser le couple sur le plan individuel et conjugal.

- **Rapport éducatif à l'enfant**

Pour la moitié des situations, au moins un des deux parents dispose (ou disposait) de compétences parentales certaines et des rapports éducatifs relativement adaptés. L'autre moitié fait état d'une grande précarité parentale, où les parents ne disposent peu ou pas de modèles éducatifs à transmettre et ne parviennent pas à établir un lien adapté à l'enfant.

- **Capital socio-intellectuel, socio-culturel des parents**

On remarque à nouveau cette distinction entre un profil vulnérabilisé sur le plan psychique et un profil vulnérabilisé sur tous les plans qu'on peut qualifier de vulnérabilité « existentielle ». Dans le premier cas, les parents ont les compétences pour prendre du recul sur la situation de conflit. Ils en perçoivent plus ou moins l'existence et entendent qu'il existe une problématique à laquelle il faut remédier. Au moins l'un des parents essaie de travailler sur sa parentalité et de restaurer un lien sécure avec les enfants. Dans la seconde catégorie, les parents n'observent pas de difficulté spécifique et tiennent un discours assez peu élaboré. Dans les cas de violences conjugales avec des ordonnances de protection, les mères peuvent avancer cet argument et ne prennent aucune précaution pour épargner les enfants du climat violent avec leur père. Les parents n'ont pas le bagage socio-intellectuel pour considérer pleinement l'intérêt de l'enfant. Souvent très jeunes lorsque le premier enfant est né, ils sont eux-mêmes dépassés par leurs propres problématiques personnelles relatives à leur vécu infantile, pour la plupart très insécurisant.

- **Conditions socio-économiques de la famille**

Les conditions socio-économiques des parents sont diverses : la vulnérabilité peut être la conséquence directe d'une précarité sociale, financière, ou bien en être la cause. Mais cette situation ne préjuge pas forcément d'une vulnérabilité d'un ou des deux parents.

- **Problème de santé, vulnérabilité physique et/ou psychique des parents**

Ils peuvent découler de plusieurs situations : des évènements de vie fragilisants (déménagement, changement de travail, projet immobilier), une tragédie familiale (deuil d'un enfant, annonce d'une pathologie grave), une pathologie psychiatrique ou addictologique (et les conséquences sociales, financières et professionnelles qu'elles induisent), ou encore une fragilité

psychologique (psychotraumatismes infantiles, troubles de la personnalité). La forme de vulnérabilité change complètement le profil de la situation. Lorsque le parent présente une grande fragilité psychologique, l'enfant est plus à risque de devenir dépositaire des angoisses du parent et de se voir obligé de mettre ses besoins de côté. Dans les situations, ce sont surtout les mères qui « phagocytent » les enfants et entravent leur autonomie psychique, tandis que les pères, qui ont des capacités parentales et une gestion émotionnelle peu étayées, peuvent recourir à la violence ou bien se montrer passifs, absents. Dans des situations de vulnérabilité existentielle, les enfants semblent moins « symptômes » des fragilités psychiques de leurs parents que dans les autres profils. Au contraire, ils sont complètement invisibles, laissés pour compte. Ils peuvent toutefois être utilisés comme intermédiaires, « boucliers », par les mères surtout, en cas de violences ou de rupture conjugales.

- **Développement de l'enfant**

Dans toutes les situations, les enfants présentent a minima des angoisses et une hypervigilance à cause de leur responsabilisation voire parentification.

Dans les situations de vulnérabilité davantage existentielle, les enfants sont livrés à eux-mêmes, laissés pour compte. Ils présentent des comportements inadaptés à leur âge (tenue vestimentaire, vocabulaire, délinquance), un discours adulte et parentifié qui contraste avec un potentiel retard psychomoteur (énurésie, encoprésie, intolérance à la frustration). Sur le plan médical, ils n'ont généralement pas de réel suivi médical, les vaccins ne sont pas à jour, et parfois des négligences sur le plan hygiénique sont constatées. Ils peuvent également être en grande difficulté sur le plan scolaire et socio-judiciaire (redoublement, exclusion, condamnations). On peut retrouver ce point dans l'autre sous-catégorie, relative à une vulnérabilité psychique du parent. Dans ce cas, l'enfant peut se monter mutique, verrouillé. Il est difficile d'accéder à ses ressentis, il verbalise peu, mais peut se montrer anxieux, triste. Il peut investir, voire surinvestir l'environnement extérieur sur tous les plans, avec de très bons résultats scolaires, des bases éducatives solides, des relations sociales stables, des activités extrascolaires et des loisirs. Dans cette même catégorie, l'enfant peut avoir une manifestation beaucoup plus bruyante de la souffrance qu'engendre le poids psychique qui lui incombe, avec un recours à l'agir (actes hétéro et auto-agressifs, notamment sur la mère et la fratrie).

- **Place de l'enfant dans le fonctionnement familial**

Si les parents souffrent plutôt d'une vulnérabilité psychique, les enfants sont très souvent « enfants-symptômes ». Ils sont surinvestis, surtout par la mère qui présente une inquiétude exacerbée, une angoisse envahissante pour les enfants, à qui elle peut faire part de ses craintes qui portent sur l'autre parent. On remarque que les mères initient souvent un suivi psychologique pour les enfants, quitte à projeter leurs propres insécurités et failles narcissiques sur eux. S'ensuit alors un conflit de loyauté qui pèse sur les enfants, qui choisissent souvent l'alliance à la mère et le rejet du père pour la préserver, non sans culpabilité. En outre, les enfants sont obligés de se responsabiliser non seulement sur le plan affectif mais aussi dans les tâches quotidiennes si les parents sont séparés. Le parent (surtout la mère dans les situations) demande que l'enfant se rende disponible pour l'aider, signant à demi-mot son besoin de rééquilibrer la cellule familiale, que l'enfant fasse béquille pour combler l'absence de l'autre parent. Il est garant de l'équilibre psychique de la famille.

Dans les situations de vulnérabilité davantage existentielle, sa santé affective n'est pas considérée et sa place n'est pas au centre des préoccupations des parents dans la mesure où trop de paramètres fragilisent les parents. L'enfant n'a pas de repère éducatif cadré et stable, il ne grandit pas dans une sphère familiale sécure. On se rapproche alors davantage d'une situation polymorphe avec une parentalité précaire, difficilement pensée, où le couple ne va pas bien sur tous les plans. Comme pour l'autre sous-catégorie, l'enfant est responsabilisé par son ou ses parents, mais d'une autre manière. S'il peut se montrer très immature sur le plan comportemental, notamment à l'extérieur, il est réhaussé chez lui à une place d'adulte, de « caregiver » surtout à l'égard de la fratrie, voire des parents.

- **Position de l'enfant dans le conflit**

La position que prend l'enfant, ou celle qu'on lui laisse, s'apparente ici à de réels symptômes très variables, évoqués précédemment. Ils s'expriment sur tous les plans, dans toutes les sphères.

L'enfant peut présenter des troubles du comportement importants et une grande souffrance, à l'école ou à la maison. On retrouve chez lui de grandes difficultés scolaires, des problèmes d'agitation, d'intolérance à la frustration, et parfois des problématiques judiciaires : vols, trafics de stupéfiants, consommation de drogue voire agressions sexuelles. A la maison, il peut se montrer provocateur, presque tyrannique (surtout avec la mère, et au contraire victime du père), choisissant d'externaliser la souffrance familiale. Ou bien, s'il décompense suffisamment dans la sphère extérieure, il peut jouer le rôle d'intermédiaire entre les parents (et fratrie s'il y en a).
Dans tous les cas, qu'il prenne la position de l'enfant persécuteur ou celle de l'enfant conciliant, qu'il externalise ou internalise sa souffrance, toutes ces stratégies lui sont extrêmement coûteuses. Ses besoins passent au second plan et il présente des angoisses, de l'inquiétude, une grande insécurité affective et des appréhensions ulcérantes qui, à terme, ne seront plus supportables.

- **Analyse du sens et de la fonction du conflit dans la dynamique parentale et globalement familiale**

On repère surtout des processus de clivage, avec un bon objet et un mauvais objet. Dans les situations, c'est essentiellement le schéma suivant : mère = victime versus père = persécuteur. La mère attribue toute la responsabilité du conflit au père car le processus de responsabilisation est trop périlleux pour elle en raison de ses propres fragilités. Lorsqu'elle ou les enfants ont été victimes de violences par le père, elle peut auto-entretenir l'angoisse des enfants et faire du père l'objet de terreur, menant à la rupture du lien. Encourager le père dans ses postures éducatives signifie se positionner contre elle. Dans les situations, les enfants ont compris ce fonctionnement et peuvent adopter des postures en faveur de leur mère, pour l'épargner psychiquement et s'assurer un repère maternel stable. Pour l'autre moitié des situations, toujours selon la sous-division évoquée précédemment, les parents sont dans le déni total des conséquences du conflit et de leurs vulnérabilités sur les enfants. Soit, ils attribuent la responsabilité à l'autre parent, soit c'est le passage à l'acte (judiciarisé) de l'enfant qui les fait réagir. Dans le pire des cas, les motivations du conflit sont insaisissables tant les paramètres qui entrent en jeu sont nombreux.

- **Stratégies éducatives et préconisations**

Pour l'une des situations, le suivi psychologique dont bénéficient les enfants se réalise au sein du service de protection pour les femmes victimes de violences conjugales. De fait, ce cadre du suivi influence les enfants et peut les empêcher de traiter la question de la relation de leur père,

figeant ainsi le statut de victime de leur mère, et donc la nécessité de la protéger. Il faudrait ainsi engager un suivi dans un lieu neutre, sans prise de parti pour aider les enfants à appréhender le lien au père sans inquiétude ni culpabilisation.

Dans ce profil, il est crucial d'aider les parents à comprendre leurs vulnérabilités. Il faut qu'ils aient les clefs pour apprendre à s'en détacher lorsqu'ils sont avec les enfants pour ne pas les affecter, et pour trouver des alternatives, des moyens de compenser (autres que les enfants). Compte-tenu du fait que des parents d'un même couple peuvent se retrouver dans plusieurs profils différents, il vaut mieux engager un travail individuel avec chaque parent, ne pas les prendre en charge de manière indifférenciée. Comme le montrent les situations, les enfants aussi peuvent avoir des symptômes très différents au sein d'une même fratrie, avec des rapports de force, des jeux de rivalité, de la jalousie voire de la violence. Il est crucial d'explorer la fratrie pour déterminer les dynamiques qui s'y jouent et ne pas prendre en charge les enfants de la même manière. Dans le cas du décès d'un enfant, comme c'est le cas pour deux situations, il faudrait davantage mettre cette problématique en exergue et aller l'explorer en détail. Dans la situation d'exemple, la notion de deuil pathologique n'apparaît que tardivement dans le rapport, alors qu'il apparaît être l'élément déclencheur de la fracture conjugale et individuelle. S'il faut évidemment cibler les vulnérabilités, il peut être intéressant de les étudier de manière dynamique pour mieux comprendre le problème.

Schématiquement, dans le cas d'une situation qui se rapproche du profil polymorphe (vulnérabilité existentielle), il convient de prendre en charge les difficultés une à une pour sécuriser l'enfant et de travailler en parallèle avec les parents de manière personnalisée. Pour des parents vulnérables sur le plan psychique, il peut être intéressant d'identifier leurs problématiques respectives à l'aide d'une expertise psychiatrie et/ou psychologique, et de les travailler en entretien individuel, en présence de l'autre parent et en présence du ou des enfants.

7.2.4. Profil 4 : Situation de conflit "polymorphe"

7.2.4.1. Présentation d'un exemple type de situation polymorphe

- ***Présentation de la famille***

Marius né en 2018, Elvis en 2020 et Yvan en 2022, font l'objet d'une AEMO. Leurs parents déclarés comme séparés à la CAF vivent néanmoins régulièrement ensemble. Le jugement de février 2023 ordonne de soutenir Madame et Monsieur dans leur parentalité. Les parents sont opposés au potentiel placement des aînés mais sont d'accord pour travailler dans le cadre d'une mesure éducative. Des éléments de danger important ont été relevés pour les trois enfants. Les réponses parentales aux besoins de leurs enfants paraissent inadaptées (en matière d'hygiène, d'alimentation, d'éveil, d'accès aux soins et de sécurisation). Le couple est en désaccord sur l'éducation des enfants (références culturelles différentes) mais se serre les coudes lorsque l'équipe du service éducatif intervient. Madame peut demander de l'aide qu'elle rejette aussitôt qu'on lui fait des propositions concrètes. Par ailleurs, la famille vit en grande précarité sur le plan social, économique et psychologique. Elle est cible de violences par le voisin de palier qui a une maladie mentale Quand il est délirant, il devient violent et agité. Madame n'ose plus sortir

avec les enfants. Monsieur vit de manière épisodique à la maison, le couple parental est en incapacité de donner des repères clairs aux enfants.

- ***Cadre de la mesure***

Une mesure d'AEMO a été ordonnée en février 2023 pour 18 mois. L'objectif en est de soutenir Monsieur et Madame dans leur parentalité, de pouvoir assurer une réponse aux besoins des enfants, notamment sur le plan de la santé, de travailler sur l'hygiène du logement et des enfants, de veiller aux risques d'accidents domestiques (enfants très agités), de travailler sur le respect de l'autorité avec les enfants, de travailler l'éveil et la stimulation des enfants et de travailler sur l'alimentation pour lesquelles il n'y a aucune règle actuellement (les enfants mangent ce qu'ils trouvent et quand ils peuvent).

- ***Stratégies d'intervention***

De nombreuses interventions éducatives ont été entreprises, dont plusieurs au domicile de la famille. Les parents ont du mal à investir la mesure, sont passifs, parfois opposants, surtout méfiants et établissent des liens partenariaux ambivalents et instables. Beaucoup de rendez-vous sont annulés par Madame (oublis, collusion de dates…). Le cadre de la mesure éducative doit régulièrement être rappelé. L'équipe professionnelle a l'impression que Madame n'est pas authentique, elle a besoin de montrer qu'elle fait bien. Elle a peur ou se sent jugée dans son rôle de mère. En même temps, elle est laissée seule dans son rôle éducatif par le père qui n'apparaît qu'en pointillé dans la vie familiale. L'équipe propose un travail sur le cadre, les limites éducatives en tenant ses positions par rapport au « non », laisser la colère passer en l'accompagnant si possible et en rediscuter après, car pendant la crise c'est compliqué. Le travail porte exclusivement sur l'amélioration des compétences parentales et le soutien de Madame qui est régulièrement dans la demande (et son rejet).

- ***Développement de l'enfant***

Les trois enfants vivent dans un chaos familial, sans règles, sans régularité, sans véritable attention affective, sans réponse parentale constructive ni adaptée à leurs besoins. Les enfants sont régulièrement confrontés à une violence interne à la famille (mésentente et incompréhension parentale) mais aussi externe, présente dans la vie de quartier (narcotrafic, violence des voisins, insécurité globale…). L'investissement des enfants dans les apprentissages est difficile, malgré un suivi orthophonique et psychomoteur mis en place. Les enfants présentent des troubles du comportement et peuvent se mettre en danger. L'alimentation est déséquilibrée (bonbons, chips, plats industriels… sont consommés en longueur de journée à l'envi partout dans l'appartement). Il n'y a pas d'espace fixe pour les enfants dans le logement. Les sanctions parentales sont imprévisibles et incohérentes, cédant parfois la place à la violence.

- ***Evolution de la situation***

Cette situation complexe se caractérise par une problématique polymorphe, marquée de vulnérabilités sociales, psychologiques et économiques, probablement interculturelles. Le conflit devient un mode de vie permanent. Il est déjà là quand les enfants naissent et n'est pas cherché à être solutionné car il est transgénérationnel chez les deux parents. La mère a toujours connu l'assistance sociale et des traumatismes familiaux, le père, déraciné, ne se reconnaît pas dans la culture (éducative) française et souffre également d'une profonde instabilité existentielle. Les enfants héritent de conflits (nombreux et récurrents) de leurs parents, sans n'avoir jamais connu autre chose. Les parents capitulent dans leur rôle éducatif, se sentant dépassés par l'agitation

des enfants, le contexte de vie qui les accable de problèmes (financiers, des impératifs professionnels, scolaires, existentiels) auxquels ils ne peuvent pas répondre. Ces problèmes vont de pair avec un traumatisme ancien (des deux côtés), ainsi qu'un handicap mental (légère déficience) et physique (obésité) de la mère. Tout le monde est pris dans le tourbillon marqué d'injonctions paradoxales : demande d'aide et rejet d'aide (de la part de la mère), quête affective et rejet d'affectivité chez les enfants, ainsi que la possibilité et l'impossibilité de construire une alliance de travail avec la famille pour les professionnels.

7.2.4.2. Principales caractéristiques du profil des situations polymorphes

6 situations ont pu être recensées pour définir le profil de situations de conflit polymorphes. C'est un profil très homogène. Quand on se trouve confronté à une situation polymorphe on ne se trompe pas. Ce sont des situations où le risque est omniprésent et cela depuis toujours. Les possibilités d'évolution sont compromises par un conflit systémique et souvent transgénérationnel, dépassant la famille nucléaire sur laquelle les professionnels peuvent intervenir.

- **Relation conjugale / qualité couple**

Le couple ne semble pas exister et les règles éducatives sont très permissives ou chaotiques. De par la massivité et la chronicité des conflits, toute tentative d'analyse est difficile tant le conflit est devenu un mode de vie. Une autre caractéristique de ces situations est le fait que la famille vit en huis clos et apparait être peu ouverte sur l'extérieur, ce qui est une source de danger supplémentaire pour la survenue de violences intra-familiales. Ce sont des familles assez incestuelles, dans le sens où il y règne une forme d'horizontalité, les générations s'effacent, les enfants doivent développer des stratégies de survie face aux parents qui sont également en grande détresse.

- **Rapport éducatif à l'enfant**

Le lien d'attachement enfant-parent est fortement insécurisé par une éducation excessive et ambivalente, voire paradoxale, dans laquelle des excès dans les preuves d'amour possessif tranchent avec des manquements, négligences, abandons ou rejets. Le parent n'est pas crédible ni constant dans son autorité, dans son attention et affection pour son enfant Il n'y a pas de règles claires ou au contraire des règles trop excessives pour qu'elles puissent permettre aux enfants une quelconque identification aux normes. Les facteurs environnants plongent toute la famille dans une grande précarité et détresse. Aucune aide éducative ne peut être saisie. Les enfants se développent en miroir des conditions et de l'éducation reçue. Quelques rares cas, ils arrivent à trouver une suppléance éducative et affective en dehors de la famille (école, clubs de sports, familles d'accueil…).

- **Problèmes de santé ou vulnérabilités**

La vulnérabilité du parent est polymorphe. Elle peut être psychologique, sociale, physique et économique à la fois. Généralement, l'histoire familiale est déjà longue. Ce n'est pas rare que les services socio-éducatifs connaissent déjà les familles car ils les suivent depuis plusieurs générations. Ce sont des familles marquées par des traumatismes, la misère, les addictions, les problématiques psychiatriques, le handicap, le silence autour de violences auto-centrées (suicides, comportements autodestructeurs) ou agies sur autrui (incestes, abus, négligences, passages à l'acte). La liste est généralement aussi longue que l'histoire. Des

- **Capital socio-culturel / intellectuel**

C'est un profil où les parents sont souvent assez démunis et seuls dans leur vie d'adulte et de parents. Dans la mesure où les problèmes de vie se manifestent souvent dès leur naissance, ils ont beaucoup de mal à sortir des conditions de la précarité. Le niveau de formation est généralement faible ou compromis par une profonde instabilité psychologique et/ou sociale. Peu de liens tiennent, sauf ceux qui s'inscrivent dans le conflit ou la souffrance (généralement avec la famille d'origine). De par l'existence d'une certaine précarité sociale, peu de ressource sont mobilisables notamment pour compenser une détresse intra-familiale.

- **Conditions socio-économiques**

La précarité sociale est chronique tant est si bien que l'assistance sociale fait partie intégrante de leur quotidien. Les familles sont laissées à l'abandon de leur réseau familial et amical et sont portées par les professionnels, assistants sociaux, éducateurs, magistrats, médecins psychologues et paramédicaux. Les besoins sont nombreux et aucun intervenant extérieur n'y arriverait seul. Ce sont des familles coûteuses dans tous les sens du terme.

- **Développement de l'enfant, sa place dans le conflit et dans le fonctionnement familial**

L'enfant est le miroir, voire le symptôme du mal-être des parents, parfois des générations précédentes. Le lien d'attachement aux parents est fortement perturbé. On retrouve les mêmes symptômes et modes d'expression que chez les parents, parfois en pire. L'enfant devient le tyran familial, les parents et la fratrie en ont peur.

- **Sens et fonction du conflit**

Ce sont des familles qui apparaissent avoir un rapport adhésif aux services sociaux. A titre d'exemple :le contact est adhésif d'emblée comme une évidence, mais ambivalent et peu consistant par la suite. C'est un profil très homogène dans toutes les instabilités et vulnérabilités qu'il présente. Les professionnels cherchent à recoller les bouts, à créer une structure, à donner un cadre, à sécuriser les enfants pour susciter un semblant de responsabilisation et d'autonomie. C'est une véritable guidance éducative, mais surtout un vrai défi. Dans toutes ces discontinuités, il apparait que seul le conflit soit immuable et fonde le lien entre tous les membres. Ainsi, si c'est le conflit qui fait famille, impossible de s'en défaire. Ce sont des familles qui connaissent les mesures par cœur.

Pour autant il y a une grande difficulté à mener la mesure car les enfants sont difficiles à attraper et la mère (ou le père) excuse généralement le comportement de l'enfant ou ne s'investit pas. Les parents sont en fuite ou désertent le rôle parental.

- **Stratégies d'intervention des équipes éducatives**

Ce profil est un profil bien connu pour les professionnels. Il est le reflet d'une totale précarité sociale : la famille est multi-soutenue par des assistances sociales et peu fiable dans le respect des rendez-vous. Le paradoxe du suivi socio-éducatif de ces familles est qu'elles ont autant besoin d'être épaulées, qu'elles rejettent l'aide qui leur est proposée. Ce profil est épuisant et chronophage pour les équipes. La massivité des difficultés et des urgences pousse les équipes à répondre aux urgences quotidiennes et ne permet pas d'amorcer véritablement un travail de fond. Il s'agit ici d'une clinique de l'urgence pour laquelle il faut hiérarchiser les problèmes et mettre des priorités, dont la première constitue l'enfant.

L'AEMO s'avère souvent assez inefficace face aux très nombreux passages à l'acte : tous les types d'intervention peuvent être évoqués pour les enfants encore mineurs (placement au civil, au pénal, accompagnement éducatif au pénal…) mais aucune possibilité d'intervention ne s'avère pérenne. Il faut travailler en réseau et prioriser les besoins d'intervention, car les professionnels ne peuvent pas être partout et sur tous les fronts en même temps.

7.2.5. Profil 5 : L'enfant fonction pour le parent

7.2.5.1. Présentation d'un exemple type de situations où l'enfant fait fonction pour le parent

- ***Présentation de la famille***

Monsieur (né en 1982) et Madame (née en 1980) se sont rencontrés en 2001. De cette union, sont nés un fils Luis en 2006, et une fille Marjorie en 2008. Le couple parental se sépare en 2014, lorsque Madame découvre les infidélités de Monsieur.
Les enfants sont en garde alternée jusqu'à ce qu'ils dénoncent des faits de violences de leur père à leur égard, selon les dires de la mère. Madame porte plainte, et fait une saisine directe du juge des enfants en 2020. L'évaluation sociale faite communément par les Services Enfance des départements où résident chacun des parents amènera à un signalement pour solliciter une mesure d'AEMO, aux motifs suivants :

- *Intense conflit parental*
- *Mal-être croissant des enfants, et particulièrement de L*
- *Impossibilité pour les parents de communiquer dans l'intérêt des enfants, que ce soit sur le plan de la santé, de la scolarité ou de l'éducation.*

Lors de l'exercice de la MJIE précédent l'AEMO, Luis est dans le refus de rencontrer son père. Sa sœur Marjorie se rend aux visites médiatisées avec son père en lieu neutre. Madame dénonce qu'obliger sa fille à voir son père génère de la souffrance chez elle.

- ***Cadre de la mesure***

MJIE ordonnée pour une durée de 6 mois.
Attendus de l'ordonnance de la MJIE :

- *Décrire l'histoire de la famille, les événements marquants vécus par chacun.*
- *Établir un génogramme afin de mieux situer les liens et interactions entre tous les membres de la famille.*
- *Retracer de manière synthétique la chronologie des interventions médico-sociales et/ou éducatives passées.*
- *Décrire de manière détaillée, circonstanciée en l'illustrant par des exemples concrets les conditions de vie ou matérielles, financières, éducatives, morales dans lesquelles vit la famille ainsi que les liens que cette famille entretient avec son entourage, sa communauté, ses proches.*
- *Établir un bilan des ressources, aptitudes et compétences ainsi que des difficultés rencontrées par les parents dans l'éducation de leurs enfants en recherchant dans ces conditions matérielles, morales, affectives et intellectuelles qui constituent le cadre de vie des enfants quelles sont les indications favorables au maintien des enfants au domicile familial ou, au contraire, à leur retrait et selon quelles modalités le cas échéant.*

- *Établir un bilan psychologique des mineurs ainsi que de ses proches parents (frères, sœurs vivant au domicile, parents…) en décrivant les processus dynamiques psychologiques qui animent chacun ainsi que les interactions familiales en jeu.*
- *Faire toute proposition éducative permettant d'améliorer ses conditions de prise en charge par ses parents et destinée à permettre le maintien de l'enfant dans son milieu familial ; et si une mesure de garde est prononcée, quelle(s) serai(en)t la ou les mesures à mettre en œuvre pour permettre son retour au domicile familial dans les plus brefs délais possibles.*

A l'audience, le juge des enfants a également décidé d'une Mesure d'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ) au profit des deux enfants pour un an.

- ***Stratégies d'intervention***

Pour l'investigation éducative : il y a eu 6 rendez-vous dont un à chaque domicile des parents ; 1 échange téléphonique avec la mère pour convenir du 1er rendez-vous (Madame n'ayant pas honorée les 2 premiers rendez-vous) ; 2 échanges téléphoniques avec le père ; 2 rendez-vous avec chaque enfant, des contacts avec les partenaires (1 avec la psychologue experte, 1 avec le collège de M, 1 avec la thérapeute des enfants) ; 2 temps de synthèse ; 1 temps de restitution avec la mère et un temps de restitution avec le père.

<u>Positionnement de la famille par rapport à la MJIE :</u>
Monsieur a investi la mesure bien qu'il réside en dehors du département en honorant tous les rendez-vous.
Madame et les enfants n'ont pas adhéré à la MJIE, soulignant leur usure face aux interventions sociales (expertise psychologique, saisine JAF, MJIE, visites médiatisées, intervention thérapeute à domicile...), procédures dont Madame est à l'initiative. Celle-ci se montre défensive, veut montrer que le problème relève des dysfonctionnements de Monsieur envers les enfants, et non d'une manipulation de sa part. Elle ne trouve pas le soutien attendu, devant justifier ses positionnements parentaux. Madame n'a pas vu la mesure comme l'opportunité d'une nouvelle dynamique de pensée, de changement. Au contraire, cette mesure a été vécue comme un poids, un stress, comme les précédents services sociaux, qui n'entendent pas la souffrance des enfants, ne les protègent pas de leur père. En fin de mesure, Madame reproche à la MJIE le manque d'entretiens et d'échanges, plaçant le service responsable de la situation. Les services d'aide, le judiciaire sont perçus comme l'est le père, une menace, un potentiel agresseur.
Les entretiens avec les enfants ont permis de percevoir l'ambivalence de Marjorie, qui laisse entrevoir une ouverture dans la relation avec son père. Par contre, il n'y a pas d'espace du côté de Luis pour de la nuance.
<u>Conclusion :</u>
Monsieur souffre de la rupture de liens avec ses enfants. Il a peu bénéficié d'étayages éducatifs et affectifs dans son enfance. Il a besoin d'accompagnement pour cheminer sur sa responsabilité parentale et ses postures parentales inappropriées, réflexion dont il a su se saisir avec la MJIE. Mme est dans une volonté de protéger ses enfants, en excluant le père de leur vie, sans mesurer les impacts sur les enfants. Elle cherche à être soutenue dans ce sens.
La relation père/enfants est à accompagner, mais cela n'est pas possible au regard du positionnement maternel qui ne cesse d'entretenir chez les enfants des sentiments de peur, même ressenti éprouvé par Madame pendant la vie commune. Madame affirme que les enfants vont mieux depuis la rupture, pour autant ils montrent des signes de grande souffrance : retrait social, crise d'angoisse... Leur sécurité interne, leur intégrité psychique, sont compromises.
<u>Préconisations :</u>
Mesure d'AJJ pour : offrir un espace de parole neutre et différencié aux enfants ; travailler la socialisation de L ; bilan concernant les troubles de L ; faire le point sur l'état de santé

psychique de M ; soutenir la reprise de liens père/enfants en apportant des conseils à Monsieur dans ses postures parentales ; réintroduire du tiers ; continuer à amener Mme à prendre conscience qu'elle a sa part de responsabilité dans la vision négative des enfants sur leur père.

- ***Développement de l'enfant***

Luis et Marjorie présentent des signes de mal-être importants en lien avec l'absence de tiers. Luis vit isolé au domicile familial, avec des épisodes de reclus dans sa chambre refusant de satisfaire ses besoins primaires. Le monde extérieur est très menaçant pour lui, et pour s'en défendre, il manifeste des défenses de retrait social type autistique pour se couper de l'extérieur, manifestations que Madame refuse d'entendre et de faire évaluer. Marjorie somatise son mal-être par des crises d'angoisse, un état dépressif et présente un trouble de la construction identitaire.
Les enfants se sont construits dans une relation duelle et exclusive à leur mère, le tiers étant dangereux. De fait, leur relation à l'autre et au monde est soit sur une modalité de rupture, soit sur une modalité indifférenciée. Ne pouvant advenir en tant que sujet à part entière, Luis développe un retrait autistique, et Marjorie se construit une identité par le collage de traits de personnalité aux autres.

- ***Évolution de la situation***

Madame tente de faire reconnaître une relation maltraitante (violences physiques et verbales) de Monsieur envers les enfants, en interpellant le tiers par une saisine directe du juge des enfants.
La relation entre Monsieur et les enfants est au cœur du conflit parental. Chacun dénigre l'autre, l'accusant d'être responsable de la situation. Le conflit prend naissance dès la séparation du couple, en lien avec l'accès des enfants à leur père. Auparavant, il n'y avait pas de conflit, puisque Monsieur exerçait sa parentalité que partiellement et sous le contrôle de Madame. Après la séparation, Madame doit faire avec un tiers dans la relation avec les enfants, ce qui crée de l'angoisse pour elle. Même si chacun des parents donnent une description contradictoire, le lien des enfants à leur père s'est donc délité au fil des années, jusqu'à ce que Monsieur soit évincé de la vie de ses enfants, par des dénonciations de violences subies par les enfants, dont Madame pense les protéger.
Lors de la vie commune, Monsieur et Madame ne faisaient pas couple parental, leurs modèles éducatifs étaient opposés selon Madame, et non complémentaires, ce qui laisse entendre qu'il n'y avait pas de consensus sur les représentations éducatives de chacun : Madame était à l'écoute et Monsieur était dans la rigidité. Après la séparation, cette incohérence perdure, puisque Monsieur et Madame n'ont pas la même représentation de l'accès des enfants à leur père : selon Monsieur, il avait des difficultés pour avoir les enfants dès le début, et selon Madame, elle souhaitait le maintien du père/enfants, qui se passait bien.
Cette situation relève d'une problématique de tiers manquant, d'une absence d'appuis différenciés dans la construction des enfants.

- ***En conclusion***

Monsieur : Dysparentalité : *Monsieur présente des postures parentales inadaptées : ses manières d'être dans la relation à l'autre peuvent être brutales dans les mots, les gestes, les émotions. Ces modèles identificatoires parentaux sont caractérisés par de la rigidité, de la violence. La MJIE a exposé à M. ces constats et les effets que ses postures avaient sur les enfants. Il l'entend et veut s'ajuster, pour reconstruire un lien avec ses enfants. Monsieur se décale de la responsabilité incombée à Mme, et souhaite se centrer sur sa fonction parentale.*

Madame : Possession de l'enfant par la mère, l'enfant n'est pas dissocié psychiquement de sa mère

Madame présente une souffrance liée à sa relation conjugale avec Monsieur. Les ressentis des enfants quant aux paroles et gestes inadaptés de Monsieur envers eux sont interprétés comme autant de violences psychologiques qu'elle-même a vécues dans sa relation avec Monsieur. Elle ne différencie pas les ressentis des enfants des siens, et enferme donc les enfants dans le statut d'être victime des violences de leur père. Madame se plaint de ne pas avoir été respectée pendant la vie conjugale, pour autant, elle exprime un sentiment de trahison de Monsieur en raison d'infidélités, qui a été destructeur pour Madame. Dans ce sens, la situation de Madame laisse penser au profil de la conjugopathie, mais cela serait réducteur d'analyser la situation uniquement sous le prisme d'une volonté forte de Madame de faire reconnaître son propre statut de victime à travers celui des enfants.

D'autres éléments d'analyse nous laissent penser que les enfants sont la possession de leur mère. En effet, le fonctionnement familial laisse apparaître une absence de tiers intériorisé, et ce dès la vie familiale commune, ce qui a autorisé la construction d'une relation mère-enfants indifférenciée. De fait, la relation tiercisante est vécue comme une menace par Madame, que ce tiers soit le père ou tout autre (juge des enfants, collège, services sociaux, Maison Des Adolescents) qui viendraient autonomiser psychiquement les enfants de leur mère. Et les enfants l'ont intériorisé. Là où Luis et Marjorie devraient s'épanouir en dehors du système familial, ils présentent les symptômes d'une impossibilité à être apaisé dans le monde, dans une relation idéalisée de leur mère. Ils n'ont pas d'espace pour s'opposer à leur mère, au risque de devenir le mauvais objet, d'être exclu. Ils en sont témoins dans la relation à leur père, puisque la rupture de lien n'est pas un problème, mais la solution pour Madame, et ce malgré les signes de souffrances somatiques des enfants. Comme son entourage (son mari, sa famille, les enfants, la thérapeute à domicile), pour sauvegarder l'équilibre psychique de Madame, les enfants ne peuvent être que dans les mêmes postures de rejet, rejet de tout ce qui les émanciperait psychiquement de leur mère.

Madame n'est pas dans la manipulation de ses enfants, mais se saisit de leurs ressentis pour exclure le père de leur vie. D'ailleurs, quand l'autre est trop menaçant, que ce soit par rapport à elle ou les enfants, Madame se retrouve dans une impasse psychique, qui engendre de l'agressivité, des procédures, une sur-victimisation. De fait, ses positionnements ne favorisent ni une neutralisation et ni apaisement des affects négatifs dans la relation parentale. Finalement, est-ce que Madame ne veut pas à travers les enfants faire reconnaître un statut de victime plus ancien que celui de la relation conjugale ?

Il s'agit donc ici d'accompagner Monsieur dans sa parentalité, qu'un service éducatif, en substitution des enfants, étaye Monsieur sur des schémas d'éducation autres que ceux qu'il a intériorisés. Du côté de Madame, il s'agit de la soutenir dans sa demande de reconnaissance du statut de victime. La relation indifférenciée avec ses enfants laisse penser que cette position de victime existe depuis longtemps chez Madame, et peut-être bien en amont de la relation conjugale avec le père des enfants.

Même si Marjorie montre une petite ouverture dans le lien à son père, il y a lieu de prendre des précautions au risque d'un effondrement de Madame, et donc des enfants.

7.2.5.2. Principales caractéristiques du profil l'enfant fonction pour le parent

6 situations ont permis de définir ce profil. On observe une dynamique de couple très asymétrique, voire excluante de l'autre parent.

- **Relation conjugale / qualité de couple**

Toutes les femmes dans ces situations, qu'elles soient en position de domination ou d'emprise, évoquent des conflits et des violences conjugales avant l'arrivée de l'enfant. Elles évoquent que le conjoint avait des comportements tyranniques. Dans ces 6 situations, la naissance de l'enfant intervient juste après une situation imminente de séparation conjugale. Il s'agit majoritairement de couples qui n'ont pas éprouvé leurs conjugalités au profit d'un besoin impérieux de faire famille. La séparation est majoritairement initiée par les femmes suite à la découverte des infidélités des hommes.
Bien que leurs conjugalités paraissent pathologiques, la relation se dégrade, pour tous, à la suite de la séparation et de l'éclatement familial.
Dans la situation où c'est le père qui apparaît omniprésent dans la relation avec l'enfant, cet accaparement arrive dès la naissance de l'enfant avec des tentatives franches d'évincement et de négation de la mère. Le lien père-enfant se veut exclusif, dans un besoin d'être le seul à pouvoir combler l'enfant. Dans une des situations analysées, le père a des fantasmes de parthénogenèse en voulant être la mère, dans une rivalité avec la mère réelle. Il dira qu'« *il regrettait qu'elle soit enceinte, et qu'il aurait préféré que ce soit lui* ». On observe une non élaboration de la maternité à l'œuvre qui entraîne une érotisation du corps de l'enfant et un climat incestuel (pas incestueux !). Ce climat incestuel fera retour dans la symptomatologie de l'enfant pouvant souffrir d'irritations vulvaires récalcitrantes, énurésies, etc.

- **Rapport éducatif à l'enfant**

Dans le rapport éducatif à l'enfant, il apparait qu'un couplage parent-enfant soit à l'œuvre au point que les enfants n'apparaissent pas séparés psychiquement du parent. Ils tiennent un discours identique, refusant de voir l'autre parent ou prenant à leurs comptes des vécus de violences, dans un amalgame du discours parental et de l'enfant.
Concernant les pères qui entretiennent une relation fusionnelle à leur enfant, l'enfant n'est clairement pas séparé psychiquement, ne faisant qu'un avec ce dernier jusqu'au *co-sleeping* tardif. Les enfants semblent être captés par le père, notamment dans un souci de survie psychique, de peur face à ce parent qui arrive à supplanter la loi, déjouant toutes les suspicions et recours judiciaires entrepris par l'autre parent. Du côté des mères, les enfants paraissent « collés » à elles dans un souci de protection face à l'effondrement maternel qui est justifié par cette dernière par les violences conjugales, tenant le père pour responsable. Pour les mères dans une relation fusionnelle avec leur enfant, elles évoquent une dénonciation de violence paternelle qui viendrait légitimer l'impossibilité de mise en contact pour protéger les enfants. Les pères évoquent une aliénation des enfants à leurs mères. Ces mères, dans un souci de protection, veulent la garde exclusive avec restriction des droits du père. Le tiers, que ce soit le père, l'école, les éducateurs, est vécu de manière persécutive dès lors que les violences présupposées du père ne sont la cause unique du mal-être des enfants.
Dans tous les cas, on perçoit du côté des enfants qu'ils se conforment au discours du parent aliénant afin d'éviter d'être la cible des attaques et d'être placé en position de mauvais objets. Ne sachant pas ce qu'ils doivent craindre, ils font allégeance à l'angoisse qu'ils perçoivent du côté du parent surprotecteur ou surinvesti.

- **Conditions socio-économiques et capital socio-culturel/intellectuel**

Les 6 situations concernent des familles dites de la classe moyenne à moyenne supérieure avec les professions suivantes : enseignants, professionnels des force de l'ordre, professionnels du soin, dans tous les cas des parents insérés socialement.

Le niveau intellectuel est de bon niveau mais on apprend peu de choses sur le capital socio-culturel dans les dossiers. Probablement le métier fait écran et on oublie d'interroger les références, traditions familiales des parents, voire les antécédents familiaux transgénérationnels qui sont cultivés comme un vrai tabou dans ces situations

- **Problème de santé : du parent dominé comme réactualisation d'un vécu infantile maltraitant**

Sur les 6 situations, il ressort une répétition intergénérationnelle d'un vécu infantile traumatique dont font part les parents. Telle mère a été victime d'abus sexuel dans son enfance, sera témoin de la relation fusionnelle de sa fille avec son père qui lui parait incestueuse ; tel père qui est dominé et évincé par la mère de ses enfants évoquera un vécu de maltraitance infantile. Par ailleurs, ce père évoquera sa conviction que sa propre mère ait été victime d'inceste fraternel. Telle autre mère semble dans la répétition intergénérationnelle de la violence conjugale : ses parents, sa relation à une femme et à son actuel compagnon.

- **Développement de l'enfant :**

Les enfants sont en souffrance. Cette dernière s'exprime par des comportements à risque : automutilation, tentatives de suicides, angoisses et somatisation spécifique en lien avec le parent aliénant : tel enfant dont la mère semble répondre aux demandes de l'enfant par de la nourriture comme des sucreries, développera une obésité morbide et une hyperphagie ; telle autre enfant, qui apparaît collée à son père dans une relation incestuelle aura des irritations vaginales réfractaires au traitement. Telle autre fille aura des troubles psycho-somatiques avec des nausées en présence de son père (parent dominé). De l'angoisse, notamment sur l'état de santé du parent dominant (vécu comme victime par l'autre parent dans la représentation de l'enfant) est particulièrement récurrente.
Il ressort, au-delà de l'existence d'une fusion-confusion psychique entre soi et le parent, une modalité relationnelle fusionnelle et exclusive qui semble régir leurs modes de relation à l'autre et au monde avec une répétition de l'éviction du tiers par des accusations de violence de la part d'une camarade, d'une institution, d'un éducateur.

- **Sens et fonction du conflit**

- Chez le père aliénant : Accaparement de l'enfant par le père dès sa mise au monde, souhaitant réaliser seul les techniques de maternage, dans un fantasme de corps à corps maternel, en rivalité avec la mère. L'enfant est un dû, une offrande au père qui investit l'enfant comme reliquat narcissique ou son extension, dans tous les cas, sa propriété.
- Chez la mère aliénante : relation fusionnelle mère-enfants. Le tiers en la présence du père est vécu comme persécutant.
- Dans la double aliénation, tant du côté du père que de la mère : le couple semble s'être constitué autour d'une problématique en lien avec la crainte d'abandon que chacun des parents rejoue avec 1'unenfant, avec lequel il fait l'alliance de ne pas être abandonné. Ce couple semble s'être construit autour d'une collusion des vécus abandonniques.

Dans tous les cas, chaque parent aliénant attend que l'enfant le restaure. La séparation conjugale était redoutée, notamment du côté des pères aliénants, par crainte de devoir partager l'enfant. En partageant l'enfant, le parent a un sentiment de perte, non pas d'objet mais narcissique.

- **Stratégies d'intervention des équipes éducatives**

Dans le Profil 5 Enfant - fonction pour le parent, ces conflits naissent dans des familles à catégorie socio-professionnelle moyenne à élevée, dans la prise de pouvoir d'un parent qui vient s'accaparer l'enfant dès la naissance avec une négation de l'autre parent. Une relation parent-enfants fusionnelle et indifférenciée se met en place au point que l'enfant finit par se conformer au discours du parent puissant. La dynamique familiale ne laisse aucune place à la différenciation et séparation, des corps et des psychés. Sur les parents, celui dit aliénant est opaque dans son vécu familial qui apparaît verrouillé tandis que le parent dominé témoigne d'une répétition intergénérationnelle, dans son lien conjugal et parental, de son vécu infantile. La situation bien que pathologique dans le lien conjugal dégénère lors de la séparation et l'éclatement familial par crainte que l'enfant échappe au parent.
La situation familiale devient pathologique et pathogène pour l'enfant. Un suivi psychologique semble fortement recommandé dans le travail avec ces parents. Il sera difficile de faire un travail de médiation avec les parents, car chacun entretient un lien spécifique avec son enfant. L'enfant doit être accompagné et sur le plan psychologique et éducatif, notamment pour lui permettre de se différencier de ses parents et de s'extirper d'une relation aliénante. Une attention particulière doit néanmoins être prêtée au lien d'attachement qui le lie au parent surprotecteur.
Le contexte de naissance serait également à mettre au centre du travail avec ces familles, car il ravive d'anciens traumatismes et semble constituer le nœud du conflit.

7.2.6. Synthèse des résultats

Si nous avons confondu dans un même corpus les situations relevant à la fois de la protection civile des mineurs et de la protection pénale pour les mineurs, c'est parce que la nature du conflit est la même, seul le traitement diffère. Et encore, les stratégies d'intervention des travailleurs sociaux sont sensiblement les mêmes. En revanche, le rappel de la loi comme autorité symbolique tierce a parfois un impact notable sur la perception de la gravité et l'urgence de la situation par les familles.

Nous avons constaté que **les profils sont assez équilibrés en nombre**. Le profil *conjugopathie* et le profil parent *vulnérable* sont particulièrement représentés (10/40) et constituent à eux seuls la moitié des situations communiquées par les professionnels. Nous sommes amenés à penser que ces profils sont particulièrement parlants pour les professionnels, car la dimension conflictuelle ressort aisément et mobilise beaucoup l'attention des intervenants. En comparaison, le profil situation *polymorphe* (6/40) n'est peut-être pas prioritairement associé à une situation parentale conflictuelle, car les problèmes existentiels et quotidiens sont multiples ; le conflit fait partie d'un tout indissociable et les priorités sont souvent ailleurs.

Nous avons aussi constaté un **manque d'informations important pour bien comprendre le conflit, notamment le pourquoi du conflit**. Les débuts du couple autour des conditions de leur rencontre, de leur installation et leurs projets communs sont peu interrogés. Il faut qu'ils soient vraiment spectaculaires (exemple d'un homme qui, lors d'une tentative de suicide, a sauté d'un pont et a atterri sur le capot de la voiture de sa future épouse) pour être retenus et pour autant l'évolution de la dynamique du couple, les raisons de la dégradation de l'entente sont peu questionnées. Le conflit apparaît de manière brute à travers les dégâts qu'il commence à créer

dans la vie familiale. Le réflexe des professionnels, et à ce titre ils suivent bien les recommandations nationales en vigueur, est de se préoccuper d'abord des besoins de l'enfant. Ils prennent le train en marche et perdent de vue la temporalité du conflit, l'avant, le pendant et l'après, en se concentrant essentiellement sur le présent. Il n'est ainsi pas rare que certaines situations de conflit connaissent une forme d'involution, car elles durent déjà depuis plus de 10 ans. Ces situations produisent un effet d'épuisement important chez tout le monde, ne connaissant pas d'issue. Parfois l'enfant évolue tout seul. Ce ne sont pas les parents qui ont dépassé leur conflit mais l'enfant qui a dépassé ou composé avec le conflit de ses parents.

D'ailleurs, plus le conflit parental devient envahissant, plus les professionnels se focalisent sur l'enfant en mettant possiblement de côté le parent pour ne pas se sentir empêchés dans leur travail avec l'enfant.

Cela explique probablement aussi pourquoi nous n'avons pas eu connaissance de conflits qui finissent bien ou mieux. En revanche, beaucoup de situations évoluent vers la violence.

En fait, il existerait bien **un 6ème profil**, celui dont nous avons parlé dans la partie théorique : les **situations de conflit qui sont constructives et qui finissent bien**, se produisent dans un cadre où chaque partenaire respecte la position de l'autre, sans se sentir mis en danger. L'horizontalité et la symétrie de l'échange seraient préservées. Nous pouvons nous rassurer à l'idée que ce sont les situations de conflit de couple les plus fréquentes dans la vie de tous les jours, mais qui ne concernent pas la Protection de l'Enfance.

Si à première vue, on peut avoir l'impression que ce sont les mêmes situations qui se répètent et que tous les conflits de couple se valent, on se rend compte, notamment en discutant avec les professionnels, que les profils sur lesquels cette recherche a abouti confirment ce que les professionnels avaient pressenti. Dans les focus groups, ils ont déjà évoqué la dysparentalité, la conjugopathie, les situations polymorphes et le parent vulnérable. Nous avons ainsi simplement structuré, étoffé et donné sens aux profils que les professionnels repèrent déjà de manière informelle, ce qui rend ces profils d'autant plus robustes et opératoires. Le profil de l'enfant-fonction a été rajouté par nous. S'il a pu être évoqué, il a été, sans surprise, amalgamé à d'autres profils. Compte tenu de la complexité que présentent ces situations pour les professionnels, car il est difficile pour eux de protéger l'enfant, nous avons décidé de dédier à ces situations un profil particulier.

Donc finalement, **tous les profils ne se valent pas**, notamment pour les actions des services sociaux. La dysparentalité est le profil qui permet d'être le plus optimiste en termes de pronostic. En même temps, c'est le profil qui correspond le plus aux « tâches primaires » (cf. Kaës, op.cit) des services, c'est-à-dire le travail éducatif centré sur l'enfant tout en renforçant la responsabilisation des parents. L'éducateur se trouve ainsi dans son rôle premier et peut activer pleinement ses compétences. En revanche, la conjugopathie peut davantage paraître hors champ, car la médiation conjugale qu'elle nécessite ne fait pas partie des missions et compétences des travailleurs sociaux. Dans ce contexte, l'identification de ce type de conflit apparait majeure et important pour indiquer au magistrat prescripteur que cette situation doit faire l'objet de mesures complémentaires à celle ordonnant un suivi en milieu ouvert. Cette dernière ne pourrait à elle seule répondre aux besoins des familles, voir, pourrait venir entretenir ou renforcer le conflit.

On peut conclure sur le fait que **certains conflits sont plus accessibles que d'autres** (ex. de la dysparentalité) pour le tiers intervenant. Nous avons essayé de mettre cet aspect en évidence dans la catégorie : *stratégies d'intervention*. En effet, l'efficacité des interventions se mesure en

premier lieu à l'alliance de travail avec les parents. Certains font barrage à l'intervention d'un tiers, sous prétexte de vouloir protéger l'enfant (ou vouloir se protéger eux-mêmes, notamment en cas de secrets familiaux). Les profils 4 (situation polymorphe) et 5 (l'enfant-fonction) sont particulièrement inaccessibles pour les professionnels, car les parents manifestent une forte ambivalence à l'égard du professionnel. On perçoit ainsi sur le mode de la plainte, une demande d'aide et en même temps le rejet de cette aide. Certaines familles en demande d'aide présentent paradoxalement face au professionnel une façade très lisse de leurs problèmes. Le couple peut essayer de préserver l'image d'une bonne entente, ou du moins, d'une maîtrise de la situation. Les secrets et non-dits restent toujours tabous, malgré de nombreuses allusions, et empêche tout intervenant extérieur au clan familial.

De nombreuses situations conflictuelles présentent des **vrais fonctionnements pathologiques** et nécessiteraient un accompagnement psychologique en parallèle. Soit les conséquences du conflit créent des dépressions ou décompensations importantes, soit ce sont les personnalités psychopathologiques des parents (liés majoritairement à des traumatismes familiaux anciens) qui donnent une tournure délétère au conflit. Nous avons aussi été frappés par l'extrême détresse des enfants.

En effet, peu importe le type de profil, l'enfant est fortement impacté. Exposé ou témoin, ce n'est plus une question, **l'enfant est partie prenante et otage du conflit parental et il en souffre**, au point de mettre sa vie en danger. Les symptômes sont assez indifférenciés et peuvent se manifester seulement après un temps de latence plus ou moins important. Mais les effets d'un conflit non résolu, inscrit dans une durée trop longue (de plusieurs années) et non compris par l'enfant laisse des séquelles importantes au point de le décourager de tout projet familial futur. Les enfants évoluent dans une extrême solitude psychologique, malgré l'intervention des tiers et risquent de mettre en place des aménagements défensifs inadaptés, cédant la place au trauma complexe.

Enfin, un dernier résultat important est que **les deux parents en conflit ne sont pas nécessairement en conflit pour les mêmes raisons**, l'un peut être dans la dysparentalité et l'autre dans la conjugopathie. D'ailleurs le parent en conflit de dysparentalité peut formuler une demande d'aide alors que le parent qui alimente plutôt une conjugopathie la rejette ou paraît plus récalcitrant. Il est ainsi important de réfléchir au profil conflictuel de chaque parent. **Le profil du couple peut ainsi être dissonant**, ce qui facilite parfois le travail avec un des parents mais complique le travail triangulé autour de l'intérêt de l'enfant.

Pour plus de clarté, nous représentons encore une fois les 5 profils de manière synthétique.

7.2.7. Tableau synoptique des profils de conflit

Critères	Profil 1 : Conjugopathie	Profil 2 : Dysparentalité	Profil 3 : Parent vulnérable	Profil 4 : Polymorphe	Profil 5 : Enfant-prolongement du parent
Relation conjugale	violences conjugales précoces, instabilité, conflits exacerbés après l'arrivée des enfants	conflits préexistants, accentués par des divergences éducatives	relation fragilisée par un événement (trauma, maladie, deuil); effondrement psychique et/ou social (d'un) des conjoints	relation conjugale utilitaire, huis clos familial favorisant maltraitances et violences, antécédents transgénérationnels	conflits et violences conjugales, séparation initiée souvent par la mère
Rapport éducatif à l'enfant	l'enfant passe au second plan, éducation négligente, l'enfant est envahi et parfois instrumentalisé par les conflits conjugaux	modèles identificatoires déséquilibrés : un parent omniprésent, un parent (se sent) exclu dans l'éducation de l'enfant	surinvestissement anxieux ou négligence, enfant happé par les soucis parentaux	éducation chaotique, sans cadre stable. L'enfant est négligé et obligé de combler ou de composer avec les carences (affectives) des parents	fusion extrême, l'enfant devient un prolongement du parent, absence de différenciation
Vulnérabilité et santé des parents	vulnérabilité secondaire (professionnelle, existentielle) pouvant générer ou résulter du conflit	parfois présence de tendances dépressives chez le parent qui se sent en difficulté ou en discordance éducative	vulnérabilités secondaires et/ou problèmes de santé majeurs subites : deuil, handicap, maladie, trauma…	précarité sociale et existentielle majeure pouvant entraîner des problème de santé (addictions, hygiène de vie défaillante)	vulnérabilité psychique d'un parent qui a connu des carences affectives et narcissiques que l'enfant sert à combler
Capital socio-culturel / intellectuel	souvent déséquilibré au sein du couple avec une forte différence des valeurs, traditions autour de la vie de couple	différences de valeurs et traditions autour de l'éducation de l'enfant	très variable d'un couple parental à un autre et souvent déséquilibré au sein du couple (ex. handicap d'un parent ou un parent aisé)	faible sur le plan de la culture familiale et du parcours scolaire, précarité professionnelle	souvent bon niveau socio-culturel mais empêché par des traumatismes familiaux
Conditions socio-économiques	variables mais souvent déséquilibrées au sein du couple et dans l'accès aux aides matérielles et humaines	niveau socio-économique moyen à élevé	variables (précarité socio-économique ou vulnérabilité psychique)	précarité extrême, assistance importante des services sociaux	classe moyenne à supérieure
Développement de l'enfant	sentiment d'inexistence; troubles externalisés (violence, délinquance, fugues)	développement scolaire positif mais vulnérabilité psycho-affective / clivage	angoisses, hypervigilance, comportements externalisés ou internalisés	troubles sévères : troubles du comportement, délinquance, addiction, ruptures multiples, enfant sans repère stable, lien d'attachement insécure.	troubles psychosomatiques, auto-mutilation, troubles du comportement alimentaire, troubles identitaires
Fonction du conflit	conflit autour de la "bonne" place de	preuve d'une parentalité	deuils, traumatismes,	omniprésent comme mode de	depuis l'arrivée de l'enfant dans le

	chacun, exister aux yeux de l'autre	réussie de l'un par dénigrement de l'autre; besoin d'être rassuré sur la compétence parentale	handicap… créant une répartition très inégale des charges (éducatives)	fonctionnement familial; lien ambivalent à l'aide proposée	couple, le/la partenaire devient un/e rival/e
Stratégies d'intervention	faire prendre conscience aux parents que l'enfant existe et a des besoins	rassurer et soutenir les parents dans leurs compétences parentales et fonctions parentales de chacun	soutenir le parent "fragilisé" et soulager l'autre parent dans la gestion du quotidien	prioriser les urgences, parmi lesquelles notamment l'enfant et créer un filet d'assistance pluriprofessionnelle	proposer un accompagnement psychologique pour les parents, accompagnement psycho-éducatif pour l'enfant; travail sur la différenciation parent/enfant

8. DISCUSSION DES RESULTATS

8.1. Discussion des profils de conflit

Après cette analyse détaillée des résultats, nous proposons dans cette partie une discussion des principaux aspects et leviers pour intervenir sur des situations de conflits parentaux. Nous avons pu rencontrer 5 profils de situations de conflit problématique dans la pratique professionnelle des services éducatifs en milieu ouvert. Un sixième profil se présente comme un idéal rarement rencontré en Protection de l'Enfance, à savoir le conflit qui connaît une issue heureuse pour les parents et leur enfant.

Ces profils reposent sur 3 vecteurs principaux dont le poids, selon le profil, est variable.

1/ **Le premier vecteur concerne l'enfant**. Ce dernier peut avoir une véritable place, parfois un rôle de régulation important dans la vie familiale, au point d'être hyper sollicité ou attirer une attention exclusive du parent (*profil de dysparentalité*) ou être pour ainsi dire, inexistant et négligé par les parents dans leurs fonctionnement et prises de décisions (*profil de conjugopathie*).

2/ **Le deuxième vecteur concerne les parents** qui peuvent être défaillants dans l'éducation et l'investissement affectif de leur enfant pour des raisons de maladie, handicap ou indisponibilité momentané (*profil de parent vulnérable*) ou s'accaparer l'enfant dans un but de réparation personnelle. L'enfant est alors pris en otage dans cette situation et livré au parent dans une relation aliénante (*profil de l'enfant-fonction*).

3/ **Le troisième vecteur privilégie les influences externes, environnementales, événementielles** qui pèsent sur les familles pour le meilleur ou pour le pire. En cas de coup dur et de conflit, un environnement étayant, un événement heureux ou un contexte de vie stable et heureux peuvent offrir aux parents et à l'enfant des ressources nécessaires pour dépasser la crise (*profil d'issue heureuse*). En revanche, on peut comprendre que certaines familles croulent sous le poids des difficultés : financières, professionnelles, intellectuelles, environnementales, bref existentielles tout court. Le conflit présente souvent la cerise sur le gâteau ou la goutte qui fait

déborder le vase. C'est comme un château de cartes qui s'écroule où tout reste à construire (*profil polymorphe*).

On comprend facilement que **les leviers à activer ne sont pas les mêmes**. L'environnement peut constituer une vraie ressource ou un vrai besoin qui peut faire action sur le conflit. Pour les 3 profils de conjugopathie, *enfant-fonction* et *polymorphe*, il faut permettre à l'enfant d'acquérir une vraie place dans l'existence (de sa famille). Le travail consiste alors à soutenir l'enfant, à responsabiliser le parent et à le soutenir dans ses devoirs parentaux. Mais l'accès au parent défaillant est difficile, l'alliance peine à se créer, le tiers est perçu avec méfiance. Le pronostic d'évolution de ces situations est plutôt réservé. Il s'agit alors avant toute chose de trouver une solution pour l'enfant.

Pour les 3 autres profils : *dysparentalité*, *parent vulnérabilité* et *issue heureuse*, l'enfant a une vraie place dans sa famille. Il est considéré dans ses besoins, mais la communication entre ses parents et lui est (momentanément) brouillée. Ce sont les trois profils qui présentent un pronostic d'évolution plutôt favorable, voire très favorable et qui sont réceptifs à l'intervention des services socio-éducatifs.

Nous pouvons schématiser les trois vecteurs et les six profils de situation de conflit comme suit :

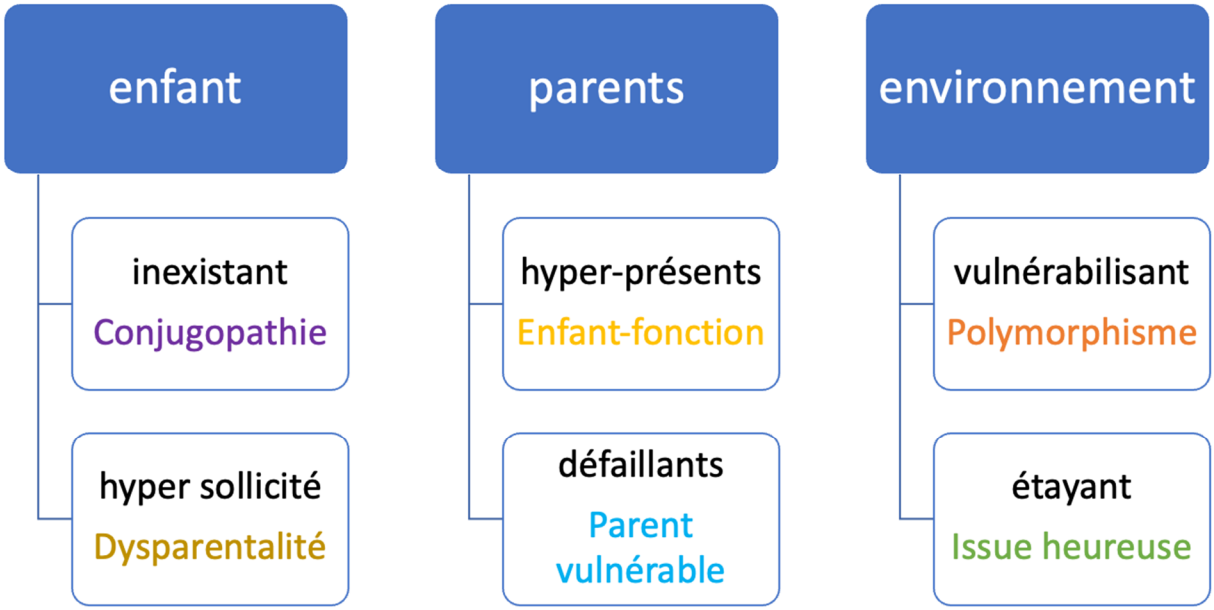

8.2. Développement de l'enfant et sa place, sa position de l'enfant

Peut-on faire des croisements entre certains symptômes des enfants observés et les profils du conflit parental analysé ? Comme cela a été mentionné, nous n'avons pas pu relever de signes distinctifs significatifs entre les cinq profils. L'enfant est en souffrance importante dans tous les profils. Dans la dysparentalité, l'enfant peut s'accrocher aux valeurs et peut se tourner vers des

ressources tierces (école, sport, amis) pour s'en sortir. Il est investi en tant qu'enfant alors que dans le profil de conjugopathie et de parent vulnérable, l'enfant est instrumentalisé. L'enfant devient presque une arme pour attaquer et atteindre l'autre parent. Il n'est pas investi comme enfant mais plutôt comme partenaire dans une relation horizontale, voire incestuelle ou au contraire, abandonné, délaissé, invisible pour le parent (et parfois aussi le monde externe).

On observe aussi de véritables stratégies d'adaptation de l'enfant pour faire face à la situation. Il sera alors important d'analyser par exemple le système d'alliance entre l'enfant et les adultes de l'environnement familial. Par extension, il sera tout aussi important d'analyser comment l'enfant entre en relation avec les professionnels, comment l'enfant se saisit de l'espace de l'intervention éducative. Un apport utile peut aussi être la manière dont l'école, les proches et amis perçoivent l'enfant dans son évolution, notamment en cas d'isolement de la famille.

8.3. Stratégies d'accompagnement des familles en situation de conflit

Dans une recherche de compréhension de ce qui motive les ordonnances des magistrats sur les situations de conflits, nous avons pu recueillir les observations de 5 juges aux affaires familiales.

De notre rencontre avec les magistrats, les Juges aux Affaires Familiales témoignent que bien que leurs juridictions relèvent du civil, ces derniers **constatent une augmentation de situations familiales comportant des éléments qui relèvent du pénal ou des éléments de danger nés du conflit parental**. Une des spécificités des audiences auprès du J.A.F sur les problématiques de conflit est la crainte que ce dernier soit l'élément suscitant un retrait de l'autorité parentale ou une réduction des droits de visites et d'hébergement, ce point venant éclairer l'hypothèse faite par les magistrats, que **les conflits restent assez latents en audience**.

Dans les situations de conflits enkystés ou dans celles où médiation familiale n'est pas possible, le conflit apparait comme un élément de danger caractérisant la transmission du dossier au procureur de la République en vue d'une saisine du Juge des Enfants. Le Juge des Enfants quant à lui peut ainsi procéder au placement et dans le cas d'amélioration de la situation de conflit, inviter les parents à solliciter à nouveau le JAF au vu d'une modification des droits.

Les Juges aux Affaires Familiales évoquent l'utilisation d'un sursis à statuer évoqué par la formule « avant dire droit ». Celle-ci permet de rendre un jugement par lequel, avant de statuer sur le fond, est ordonné une mesure préalable permettant soit d'instruire une demande, régler un incident ou régler provisoirement la situation des parties. Dans ce dernier cas, il peut stratégiquement ordonner une résidence provisoire, ce qui permet aux deux parties d'expérimenter une modalité de résidence souvent plus contraignante pour l'une ou les deux parties afin que la résidence partagée soit acceptée par les deux parties lors de l'audience de renvoi. La problématique du consensus est toujours privilégiée en première instance chez le J.A.F pour qui la décision vaut « sauf meilleur accord ».

Bien que cette recherche de consensus soit recherchée auprès des magistrats interviewés, ces derniers évoquent le sentiment d'être sollicités très tardivement dans des situations de conflits très dégradées. De manière très intéressante, les magistrats interviewés ont évoqué la place

singulière des avocats dans la défense de leurs clients ; défense qui parfois n'hésite pas à bafouer l'intérêt supérieur des enfants. Dans ces contextes, la violence de la défense a pour visée de satisfaire un client qui a le sentiment d'être bien défendu. Or, ceux-ci expliquent très justement que le « litige » qui lie les deux parties concerne une famille dont l'enfant se trouve au centre. Un des magistrats JAF nous dira : « *Si l'avocat démonte le conjoint, son client a le sentiment qu'il le défend bien. Certains avocats, peu leur importe l'intérêt de l'enfant : ils vont défendre l'intérêt de leur client, quelle que soit l'issue pour les enfants. Ils aident ou attisent le conflit, en fonction de qui ils défendent*".

Bien que les Juges aux Affaires Familiales évoquent qu'ils n'ont pas l'obligation d'être informés si l'enfant est suivi au pénal, ils doivent néanmoins être interpellés lorsque ce dernier fait l'objet d'une saisine par le Juge des enfants. Tous les magistrats rencontrés nous ont indiqué que seule une **étroite collaboration des magistrats JAF et JE avec les services éducatifs est la condition sine qua non à la bonne prise en compte des situations et à la réussite des mesures ordonnées.**

Néanmoins, de cet échange, il en ressort qu'une articulation entre le J.E et le J.A.F apparait dès à présent essentielle pour penser ces situations complexes et répondre à l'exigence des besoins fondamentaux des enfants et non pas seulement aux droits parentaux.

8.4. Processus de responsabilisation du conflit par rapport à l'intérêt de l'enfant, l'alliance avec les parents

Justement, comment les professionnels perçoivent-ils la responsabilité qui empêche ou favorise la responsabilisation des parents ? Pour eux, la responsabilisation se joue dans le présent et constitue une condition *sine qua non* dans le travail autour de l'enfant. Pour autant, nos précédentes analyses et discussions ont montré qu'il n'est pas facile de construire une vraie alliance avec le parent. Nous nous sommes alors interrogés sur la manière dont les parents pouvaient vivre les mesures dont ils ont fait l'objet.

L'analyse des entretiens « famille » repose sur un corpus de 4 familles composées de deux situations familiales regroupant les deux parents, d'une situation où seule la mère a accepté de nous rencontrer et une autre concernant uniquement le père.

Bien que le vécu de chacun autour de la prise en charge judiciaire de leur situation familiale soit très personnel, certains invariants se dessinent d'abord au niveau de la prise de contact avec les services. Le parent « interpellant » reçoit la réponse éducative comme une véritable considération de son vécu du lien à son (ex-)conjoint comme psychologiquement violent. L'écoute des professionnels peut être interprétée par le parent comme la preuve de cette même violence, majorant paradoxalement la position de conflit de ce dernier envers son ancien(ne) partenaire. Une mère a pu dire : « *faudrait que la justice change, que la justice écoute plus l'enfant, les parents, la maman surtout. Quand on dit quelque chose, qu'on nous croie* ». Une autre dira « *La parole était très aidante. Les agissements du papa, je ne suis plus seule à les constater et à les subir* », ou bien « *Y a qu'une professionnelle qui m'a comprise quand on m'a dit qu'il y avait de l'emprise de Monsieur sur l'enfant* ».

Ce sentiment d'écoute peut faire écho avec leur propre vécu infantile d'être entendu et protégé quand ils étaient enfants entourés d'adultes ayant autorité sur eux. D'ailleurs, il n'est pas rare d'observer des attitudes de soumission, crainte, recherche d'affection, soutien et reconnaissance dans l'offre de réponses qui leur est faite.

Il est intéressant de remarquer que **les mères qui ont témoigné ont pu dire avoir été soulagées d'être aidées, alors que les pères**, notamment ceux qui ne sont pas à l'initiative de la démarche d'aide, **ont eu le sentiment d'être considérés par les professionnels comme les fautifs dans l'histoire** et responsables de la dégradation de leurs systèmes familiaux. Ils perçoivent les travers d'une **représentation très genrée du conflit par les professionnels**. Cette entrée en relation du côté de l'accusation vient renforcer chez eux la conviction que la justice est « le privilège des mères ». A ce titre, ils parlent d'un vécu de négation de leur position de père, de leurs besoins et une plus faible prise en compte de leurs états psychologiques.

Ce sentiment d'être uniquement perçu comme ceux ayant déserté le foyer familial ou occasionné de la violence, entrave la possibilité d'être entendus sur leurs versions de la situation familiale, comme si le père n'en souffrait pas. Selon eux, le fait que les professionnels aient tendance à chercher les signes explicatifs de l'avènement de troubles psychopathologiques et souffrances chez l'enfant du côté d'une défaillance dans le lien parent-enfant, aboutit à une non investigation du conflit et de la relation de couple. Un des pères dira « *Il faudrait arriver à bien contextualiser les difficultés sans foncer tête baissée dans les histoires familiales en suivant aveuglément la personne qui saisit les services. Il faut situer les problèmes dans le bon contexte. Je n'ai pas eu de discussion avec ma femme et personne n'a initié une discussion entre nous. Le service aurait dû avoir un rôle de médiation plus important, car nous étions dans un manque de communication important*. »

Par ailleurs, les parents indiquent que les professionnels semblent pris dans **une représentation binaire d'un parent agresseur et d'un parent victime**. L'ordonnance d'investigation familiale se centrerait trop exclusivement sur les éléments de danger encourus par l'enfant sans se préoccuper de l'origine du conflit parental et la dynamique conflictuelle qui échappe aussi parfois aux parents et qui mériterait d'être rappelé, selon l'avis concordant de tous les protagonistes et intervenants.

La procédure, notamment en cas d'IP **est vécue comme très culpabilisante et accusatrice du parent**. Cette approche suscite tout de suite des réactions défensives et ne permet pas la responsabilisation. Le parent peut se sentir jugé alors qu'il a besoin de se sentir compris ou accompagné dans un processus de compréhension par le professionnel.

La forme et le nombre des rencontres paraissent très protocolaires et semblent manquer de spontanéité dans la rencontre humaine : premier rendez-vous de présentation, rendez-vous au domicile, rendez-vous parent-enfant... Le **temps paraît trop court aux parents** pour aborder le contexte du signalement et le conflit conjugal. A ce titre, les parents peuvent émettre des critiques sur le **déroulement du suivi judiciaire**, à savoir majoritairement un **manque de clarté**, que ce soit dans la non explicitation des objectifs des rendez-vous proposés, de la communication des professionnels sur ce qu'ils ont pu observer du fonctionnement familial, voire d'apprendre dans le rapport la veille de l'audience, un positionnement professionnel à l'écrit en opposition avec les retours oraux formulés par l'équipe.

Ces quelques reproches faites aux équipes psycho-éducatives laissent néanmoins apercevoir de **vraies attentes et besoins, notamment en termes d'investigation impartiale et de médiation dans ce qui a fait et continue à faire conflit dans le couple parental**. Ils regrettent tous l'absence de médiation du couple. Ainsi, bien qu'ils constatent la persistance du conflit qui n'a pas été traité, ils peinent à percevoir les véritables effets des mesures. Avec le recul, ils font le constat que le conflit ne s'est pas vraiment apaisé mais que l'enfant a grandi et va mieux. Ce mieux-être n'est, selon eux, pourtant pas imputable à la résolution du conflit mais à l'avancée en âge et la maturation de l'enfant. Devant cette situation qui s'est apaisée du côté de la symptomatologie infantile mais toujours agissante du côté du couple parental, tous évoquent leur

soulagement quant à l'autonomisation et l'émancipation progressive de l'enfant. Ce n'est plus à l'adulte de faire un choix pour lui, l'enfant décide désormais pour lui-même. Est-ce que la responsabilisation du parent aurait alors échoué ?

A l'inverse, certains temps judiciaires comme les rendez-vous d'expertise psychiatrique ou des rencontres humaines privilégiées avec les professionnels magistrats comme éducateurs ou chefs de service, ont représenté des moments où ils ont pu se sentir écoutés. La plupart décrivent la mesure judiciaire, avec la menace de placement sous-jacente, comme un garde-fou salutaire qui représente une fonction tierce contenante. La menace de placement peut jouer le rôle d'électrochoc et entraîner le bénéfice de se recentrer, pour les parents, sur les besoins des enfants et sur les conséquences que le conflit exerce sur lui.

En définitive, lorsque nous avons demandé aux parents quelles seraient leurs **préconisations en termes d'action éducative**, tous indiquent : **des temps d'évaluation, d'écoutes individuelles et de médiation de couple parental.** Cette dernière apparaît centrale dans l'explicitation de ce qui fait conflit et son dépassement. Par ricochet, l'alliance avec le parent et un travail sur le conflit constituent la voie du mieux-être pour l'enfant, car le parent sera (à nouveau) disponible pour exercer son rôle parental auprès de lui.

.

.

9. PRECONISATIONS

Au terme de cette recherche sur les conflits parentaux problématiques et leurs répercussions sur les mineurs, plusieurs préconisations concrètes se dégagent pour optimiser les pratiques professionnelles en protection de l'enfance. Ces recommandations s'articulent autour de quatre axes majeurs : l'utilisation d'outils d'analyse différenciés, la formation des professionnels, l'adaptation aux spécificités socioculturelles des familles, et le renforcement d'une approche systémique.

9.1. Utiliser la grille des profils comme outil clinique et stratégique

9.1.1. Un outil opérationnel pour les professionnels

La grille d'analyse des cinq profils de conflits parentaux, élaborée et testée sur 40 situations au cours de cette recherche, constitue un outil clinique et stratégique novateur pour les professionnels de la protection de l'enfance. Contrairement aux grilles d'évaluation existantes qui se concentrent principalement sur les facteurs de risque individuels ou les compétences parentales, cet instrument permet d'appréhender la **dynamique conflictuelle dans sa globalité** et d'en saisir les spécificités.

9.1.2. Structurer l'analyse dès les premiers entretiens

L'utilisation de cette grille dès la phase d'évaluation initiale (Information Préoccupante, Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative, Évaluation Éducative Contractuelle) permet aux professionnels de :

- **Poser un diagnostic différentiel** entre les cinq profils identifiés (conjugopathie, dysparentalité, parent vulnérable, situation polymorphe, enfant-fonction pour le parent) ;
- **Identifier rapidement les vecteurs déterminants** : place réelle de l'enfant dans le système familial, nature de la défaillance parentale, poids de l'environnement ;
- **Éviter les biais d'interprétation** liés aux représentations personnelles ou aux réactions émotionnelles des professionnels face au conflit ;
- **Objectiver les informations recueillies** selon des dimensions précises plutôt que de se limiter à une description impressionniste de la situation.

Cette structuration précoce de l'analyse est particulièrement précieuse dans un contexte où les professionnels se sentent souvent **submergés par l'intensité émotionnelle des conflits parentaux** et ont du mal à « sortir la tête de l'eau » pour prendre le recul nécessaire.

9.1.3. Orienter les modalités d'intervention

La grille permet d'adapter finement les modalités d'intervention en fonction du profil identifié :

9.1.3.1. Pour les profils à pronostic favorable (dysparentalité, parent vulnérable)

- Privilégier un **accompagnement éducatif centré sur la guidance parentale** ;
- Travailler la **communication et la coordination entre les parents** autour des besoins de l'enfant ;
- Mobiliser les **ressources et compétences existantes** chez les parents ;
- Proposer un **soutien psychologique ciblé** pour le parent présentant une vulnérabilité spécifique.

9.1.3.2. Pour les profils à pronostic réservé (conjugopathie, enfant-fonction, situation polymorphe)

- Prioriser la **sécurisation immédiate de l'enfant** et la création d'espaces tiers protecteurs ;
- Orienter vers un **accompagnement psychologique individuel et familial** en complément du travail éducatif ;
- Envisager des **mesures plus contraignantes** si nécessaire (médiation familiale obligatoire, mesures d'hébergement) ;
- Articuler étroitement l'intervention avec le **cadre judiciaire** comme fonction tierce contenante ;
- **Prioriser les urgences existentielles** dans les situations polymorphes avant d'espérer travailler la dimension éducative.

Cette différenciation évite l'écueil d'une intervention « standardisée » qui ne tiendrait pas compte des enjeux spécifiques de chaque configuration familiale. Elle permet notamment de ne pas proposer systématiquement une « coparentalité » dans des situations où celle-ci constituerait précisément le problème (comme dans la conjugopathie).

9.1.4. Évaluer les possibilités d'alliance avec les parents

Un apport essentiel de la grille réside dans sa capacité à **anticiper les possibilités d'alliance thérapeutique** avec les parents. En effet, nos résultats ont clairement montré que :

- Les parents en situation de **dysparentalité** sont généralement **réceptifs à l'aide éducative**, car ils sont sensibles au bien-être de leur enfant et peuvent reconnaître leurs difficultés ;
- Les parents relevant du profil **parent vulnérable** peuvent adhérer à l'aide si l'intervention vient **soulager leur charge** plutôt que la juger ;
- À l'inverse, les parents en situation de **conjugopathie** ou d'**enfant-fonction** présentent souvent une **forte ambivalence**, demandant de l'aide tout en la rejetant, instrumentalisant les professionnels dans leur conflit ;
- Les situations **polymorphes** se caractérisent par une **sollicitation massive des services** combinée à une **incapacité à investir véritablement le travail** proposé.

Cette anticipation permet aux professionnels :

- De **ne pas s'épuiser** dans des tentatives répétées d'alliance avec des parents qui ne sont pas en capacité d'y répondre ;
- D'**ajuster leurs attentes** et de fixer des objectifs réalistes ;

- De **solliciter précocement d'autres ressources** (expertises psychiatriques, médiateurs familiaux, mesures judiciaires plus contraignantes) ;
- De **ne pas interpréter le refus d'aide comme un échec personnel** mais comme une caractéristique du profil de conflit.

9.1.5. Prioriser les actions en fonction du profil et de la réceptivité parentale

La grille doit servir d'**outil de priorisation stratégique** dans un contexte où les services de protection de l'enfance sont saturés. Il s'agit d'éviter :

- **L'investissement démesuré d'énergie** dans des situations où l'alliance est impossible (conjugopathie, situation polymorphe chronique) au détriment de situations où l'intervention peut vraiment faire évoluer le système familial ;
- **La prolongation abusive de mesures** dont les objectifs ne seront jamais atteints faute d'avoir été adaptés au profil ;
- **L'usure des équipes** face à des situations qui les « envahissent » sans possibilité d'évolution.

La priorisation ne signifie pas l'abandon des situations les plus difficiles, mais plutôt :

- L'**adaptation des objectifs** à ce qui est réellement atteignable (par exemple, dans une situation polymorphe, se concentrer sur la réduction des risques immédiats plutôt que sur une transformation en profondeur du fonctionnement familial) ;
- La **mobilisation ciblée de ressources spécialisées** (psychiatrie, addictologie, médiateur familial) ;
- L'**orientation vers des dispositifs adaptés** (placement pour sécuriser l'enfant, plutôt que maintien à domicile avec AEMO inefficace).

9.1.6. Introduire une temporalité du conflit

Un apport majeur de la grille réside dans sa capacité à **réintroduire une dimension temporelle** dans l'analyse du conflit. Nos travaux ont montré que les professionnels, focalisés sur l'urgence et les manifestations actuelles du conflit, perdent souvent de vue :

- **L'origine du conflit** : à quel moment est-il apparu ? Dans quel contexte ? Quels événements l'ont déclenché ou aggravé ?
- **L'évolution du conflit** : s'agit-il d'une crise aiguë ou d'une situation chronique ? Y a-t-il eu des tentatives de résolution ? Qu'est-ce qui maintient le conflit ?
- **Les perspectives d'évolution** : quels sont les scénarios possibles ? Qu'est-ce qui pourrait constituer un levier de changement ?

Cette **lecture longitudinale** permet de :

- **Sortir d'une logique purement réactionnelle** qui traite les manifestations symptomatiques sans s'attaquer aux causes ;
- **Identifier les moments clés** où une intervention aurait pu (ou pourrait encore) modifier la trajectoire ;
- **Anticiper les risques d'aggravation** et agir préventivement ;

- **Mesurer l'évolution** de la situation au cours du suivi et ajuster l'intervention.

Par exemple, dans une situation de conjugopathie, comprendre que le conflit a débuté **avant même l'arrivée de l'enfant** et qu'il constitue le **mode relationnel habituel du couple** change radicalement la stratégie d'intervention : il ne s'agit plus de « pacifier les relations pour permettre la coparentalité », mais de **protéger l'enfant d'un système conjugal pathologique** et de **créer des espaces tiers** où il peut exister en dehors de ce conflit.

9.1.7. Faciliter le rétro-contrôle et l'évaluation

Enfin, la grille constitue un **outil d'évaluation** précieux permettant :

- De **tracer le parcours de la famille** et l'évolution de la situation au fil des mesures successives ;
- D'**objectiver les effets des interventions menées** : quels changements ont été observés ? Quels objectifs ont été atteints ou non ?
- D'**identifier ce qui a fonctionné ou échoué** dans l'accompagnement et d'en tirer des enseignements pour les situations futures ;
- De **nourrir les synthèses d'équipe** et les échanges avec les magistrats par une analyse structurée plutôt que par des récits impressionnistes.

Ce **rétro-contrôle systématique** est essentiel pour développer une **culture de l'évaluation** dans les services de protection de l'enfance et pour permettre une amélioration continue des pratiques.

9.1.8. Le conflit familial comme objet de travail à part entière

Au-delà de l'outil lui-même, cette préconisation invite à un **changement de paradigme** : le conflit familial ne doit plus être considéré comme un simple « contexte » ou un « obstacle » à l'intervention éducative, mais comme **un objet de travail à part entière qui doit être problématisé, analysé, compris**.

Cela suppose :

- D'**investiguer systématiquement** l'histoire du conflit, ses origines, ses enjeux, sa fonction pour chacun des protagonistes ;
- De **ne pas se satisfaire de descriptions superficielles** (« les parents sont en conflit ») mais de **caractériser finement la nature et la dynamique du conflit** ;
- De **nommer explicitement le conflit** avec les parents et de le **poser comme objet de travail** lorsque c'est pertinent ;
- D'**orienter vers des dispositifs spécialisés** (médiation familiale, thérapie familiale, accompagnement psychologique) quand le conflit relève de compétences qui ne sont pas celles des éducateurs.

Cette posture professionnelle, qui consiste à ne plus « subir » le conflit mais à le **travailler activement**, permet aux professionnels de retrouver une **posture active** et de sortir du **sentiment d'impuissance** qu'ils expriment si souvent face à ces situations.

9.2. Mieux former les professionnels à la complexité conjugale

9.2.1. Former à la lecture psychologique et à l'évolution du conflit

Les entretiens avec les professionnels ont révélé qu'ils disposent d'une **intuition clinique** leur permettant de repérer différentes configurations familiales, mais qu'ils manquent souvent de **cadres théoriques** pour nommer, conceptualiser et analyser ces situations. Il est donc essentiel de développer des **formations continues** permettant aux travailleurs sociaux, psychologues et chefs de service d'acquérir :

9.2.1.1. Des connaissances sur la dynamique conjugale

- Les **étapes du cycle conjugal** (rencontre, installation, parentalité, crises, vieillissement) et leurs enjeux ;
- Les **différentes formes de conflits conjugaux** : conflit de valeurs, conflit de pouvoir, conflit lié à une souffrance psychique, conflit défensif face à l'intimité, etc. ;
- La distinction entre **conflit constructif et conflit destructeur**, entre **conflit ponctuel et conjugopathie chronique** ;
- Les **mécanismes d'emprise** et de **violence psychologique** qui peuvent être très subtils et difficiles à identifier ;
- Les **dimensions transgénérationnelles** : comment les histoires familiales de chaque parent influencent leur façon de faire couple et de construire leur parentalité.

9.2.1.2. Des outils d'analyse de la place des générations

- L'utilisation du **génogramme** non seulement comme outil descriptif mais comme **outil d'analyse des transmissions** (valeurs éducatives, modèles relationnels, traumatismes non élaborés) ;
- La compréhension des **phénomènes de répétition transgénérationnelle** : comment un parent qui a grandi dans un contexte de violence conjugale peut reproduire, malgré lui, des schémas similaires ;
- L'identification des **confusions générationnelles** (parentification de l'enfant, relation incestuelle) ;
- L'analyse de la **fonction de l'enfant** dans le système familial : est-il considéré comme un sujet à part entière ou comme un prolongement narcissique du parent, un médiateur, un allié contre l'autre parent ?

9.2.1.3. Des grilles de lecture psychopathologique

- Les **structures de personnalité** susceptibles de générer des relations conjugales pathologiques (personnalités borderline, narcissiques, paranoïaques) ;
- Les **troubles de l'attachement** et leurs conséquences sur les capacités parentales ;
- Les **mécanismes de défense** à l'œuvre dans les situations de conflit (clivage, projection, identification projective, déni) ;
- L'impact des **traumatismes psychiques** (maltraitances infantiles, violences sexuelles, deuils non élaborés) sur les relations conjugales et parentales.

Ces connaissances théoriques doivent être **mises en lien avec les situations concrètes** rencontrées par les professionnels, à travers des **analyses de pratiques régulières**, des **études de cas** et des **supervisions cliniques**.

9.2.2. Développer les compétences en triangulation éducative et médiation familiale

La notion de **triangulation éducative** est au cœur de l'intervention en protection de l'enfance : il s'agit de la capacité du professionnel à **faire tiers** entre les parents, entre le parent et l'enfant, entre la famille et les institutions, pour **restaurer une circulation de la parole** et **dénouer les impasses relationnelles**.

Cependant, dans les situations de conflit parental, cette position tierce est particulièrement **difficile à tenir** car :

- Chaque parent cherche à **attirer le professionnel de son côté** pour en faire un allié contre l'autre parent ;
- Le professionnel risque de se sentir **instrumentalisé**, voire **manipulé** ;
- Les **projections** et **identifications** du professionnel peuvent l'amener à prendre parti inconsciemment ;
- La **violence du conflit** peut sidérer le professionnel et l'empêcher de penser.

Il est donc essentiel de **former spécifiquement les professionnels** à :

9.2.2.1. Tenir une position de neutralité bienveillante

- Comprendre que **la neutralité ne signifie pas l'indifférence** mais la capacité à entendre chaque parent dans sa souffrance sans pour autant cautionner ses actes ;
- Savoir **résister aux pressions** exercées par chaque parent pour que le professionnel valide sa version de la réalité ;
- Développer une **vigilance sur ses propres mouvements contre-transférentiels** : avec quel parent j'ai plus d'empathie ? Pourquoi ? Quelles sont mes propres représentations du conflit conjugal ?
- **Nommer explicitement sa position** auprès des parents : « Je ne suis pas là pour dire qui a raison ou tort, mais pour vous aider à trouver des solutions dans l'intérêt de votre enfant ».

9.2.2.2. Maîtriser les techniques de médiation familiale

- Même si la médiation familiale stricto sensu relève de professionnels spécialisés, les éducateurs doivent disposer de **compétences de base en médiation** pour pouvoir :
    - **Créer un cadre sécurisant** pour la parole de chacun ;
    - **Reformuler** de façon à ce que chaque parent se sente entendu sans que cela valide les attaques contre l'autre ;
    - **Aider à la recherche de solutions concrètes** sur des questions pratiques (organisation des week-ends, communication autour de la santé ou de la scolarité de l'enfant) ;
    - **Identifier les points d'accord** et s'appuyer dessus pour avancer.

9.2.2.3. Savoir orienter vers la médiation familiale spécialisée

- Connaître les **dispositifs de médiation familiale** existants sur leur territoire ;
- Identifier les **situations qui relèvent de la médiation** (dysparentalité notamment) et celles qui n'en relèvent pas (conjugopathie, violence conjugale avec emprise) ;
- Travailler en **articulation** avec le médiateur familial pour que les interventions se complètent plutôt que de se télescoper.

9.2.2.4. Utiliser le cadre judiciaire comme tiers symbolique

- Savoir **s'appuyer sur l'autorité du juge** pour poser un cadre contenant (« Le juge a ordonné que… ») ;
- **Articuler l'intervention éducative avec les décisions judiciaires** et les clarifier auprès des parents ;
- Ne pas hésiter à **solliciter le juge** en cas d'impasse (par exemple si un parent empêche systématiquement l'autre d'exercer son droit de visite) ;
- Comprendre que **le rappel de la loi** peut avoir un effet structurant, surtout dans les situations où les repères sont brouillés.

9.2.3. Encourager la co-construction d'objectifs avec les familles

Un constat majeur de cette recherche est que **les objectifs de l'intervention sont souvent fixés unilatéralement par les professionnels**, sans véritable implication des parents dans leur élaboration. Or, l'efficacité d'une mesure éducative repose en grande partie sur l'**adhésion des parents aux objectifs** et leur **sentiment d'être acteurs** du changement plutôt que **objets** d'une intervention.

Il est donc essentiel de former les professionnels à **co-construire les objectifs avec les familles**, y compris dans les situations de conflit, ce qui suppose :

9.2.3.1. De partir des besoins et attentes exprimés par les parents

- Commencer par **écouter véritablement** ce que chaque parent vit, ce dont il se plaint, ce qu'il souhaite changer ;
- **Valider leur souffrance** sans pour autant cautionner leurs comportements problématiques ;
- Identifier ce qui est **négociable** et ce qui ne l'est pas (par exemple : on peut négocier les modalités pratiques d'une mesure, mais pas la nécessité de protéger l'enfant d'un danger).

9.2.3.2. De traduire les attentes parentales en objectifs concrets

- Aider les parents à **passer de plaintes générales** (« L'autre ne s'occupe pas bien de notre enfant ») à des **objectifs précis** (« Améliorer la communication entre vous deux sur les questions de santé de votre enfant ») ;
- **Décomposer les objectifs ambitieux** en étapes accessibles ;
- S'assurer que les objectifs sont **formulés en termes positifs** (ce qu'on veut construire) et non seulement négatifs (ce qu'on veut éviter).

9.2.3.3. De clarifier le rôle de chacun

- Expliciter **ce que les professionnels peuvent faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire** (par exemple : « Je ne peux pas choisir à votre place chez qui l'enfant vivra, mais je peux vous aider à réfléchir à ce qui serait le mieux pour lui ») ;
- Préciser **ce qui est attendu de chaque parent** : quels efforts, quels changements de comportement, quelles démarches ;
- Fixer des **indicateurs d'évaluation** clairs : comment saura-t-on que la situation progresse ?

9.2.3.4. De revisiter régulièrement les objectifs

- Organiser des **points d'étape réguliers** (tous les 2-3 mois par exemple) pour faire le bilan de ce qui a été accompli et ajuster si nécessaire ;
- **Valoriser les progrès**, même modestes, plutôt que de se focaliser uniquement sur ce qui reste à améliorer ;
- **Reconnaître honnêtement** quand les objectifs se révèlent inatteignables et **proposer une réorientation** plutôt que de maintenir une mesure inefficace.

Cette **posture collaborative** n'est pas toujours facile à tenir, surtout dans les situations où les parents sont très opposants ou dans le déni. Mais même dans ces cas, le simple fait de **nommer explicitement les objectifs de l'intervention** et de **donner la parole aux parents sur ce qu'ils en pensent** peut constituer un premier pas vers l'alliance.

9.2.4. Organiser l'intervention en fonction de la place qu'occupe l'enfant dans le conflit

Comme l'a montré notre analyse, la **place de l'enfant** dans le système familial et dans la dynamique conflictuelle est un **indicateur majeur** du pronostic de la situation et doit déterminer les stratégies d'intervention.

Pour les profils dans lesquels l'enfant est pris en considération par les parents (dysparentalité et parent vulnérable) :

Ces situations présentent un **pronostic favorable** car les parents, malgré leurs difficultés, restent **sensibles au bien-être de leur enfant** et **capables de se remettre en question**. L'intervention doit donc se concentrer sur :

- La **sécurisation de l'enfant** : veiller à ce qu'il ne soit pas pris en otage dans le conflit, qu'il dispose d'espaces où il peut être lui-même sans avoir à choisir entre ses parents ;
- La **guidance éducative pour les parents** : les aider à identifier et satisfaire les besoins de l'enfant, à poser un cadre éducatif cohérent malgré leurs divergences, à communiquer de façon constructive ;
- Le **soutien psychologique ciblé** : selon le profil, il peut s'agir de soutenir le parent vulnérable dans ses fragilités (deuil, maladie) ou d'aider les parents en dysparentalité à élaborer leurs modèles identificatoires et à construire une parentalité moins défensive ;
- Le **travail sur la coparentalité** : dans ces situations, il est pertinent de viser une amélioration de la coordination parentale, car les parents ont la volonté et les ressources pour y parvenir.

Les professionnels peuvent ici **miser sur l'alliance** avec les parents et **espérer des changements significatifs** en quelques mois. Ce sont les situations où le **travail éducatif classique** fonctionne le mieux.

Pour les profils dans lesquels l'enfant n'est pas pris en considération par les parents (conjugopathie, enfant-fonction, situation polymorphe) :

Ces situations présentent un **pronostic plus réservé** car l'enfant n'a pas de **place subjective** dans le fonctionnement familial : il est soit **invisible** (conjugopathie, situation polymorphe), soit **instrumentalisé** (enfant-fonction). Les parents sont **peu réceptifs** à une intervention centrée sur les besoins de l'enfant car ils sont **débordés par leurs propres problématiques** (conjugales, existentielles, psychiques).

L'intervention doit donc être **radicalement différente** et se concentrer sur :

9.2.4.1. La protection et la sécurisation de l'enfant

- **Créer des espaces tiers** où l'enfant peut exister en dehors du conflit parental : investissement de la sphère scolaire, activités extrascolaires, relations avec la famille élargie ou des adultes de confiance ;
- **Proposer un suivi psychologique individuel pour l'enfant** qui ne passe pas par les parents, pour l'aider à élaborer ce qu'il vit ;
- **Envisager rapidement un éloignement** si la situation s'aggrave (accueil de jour, hébergement ponctuel, placement).

9.2.4.2. Le travail prioritaire sur la coparentalité et l'axe éducatif

- Dans ces situations, il ne s'agit **pas de travailler le couple** (ce qui relèverait d'une thérapie conjugale que les parents refusent généralement), mais de les **responsabiliser sur leur fonction parentale** ;
- **Nommer explicitement** l'impact du conflit sur l'enfant, en s'appuyant sur des exemples concrets observés par les professionnels ou rapportés par l'école ;
- **Poser un cadre ferme** : « Vous avez le droit de ne pas vous entendre, mais vous n'avez pas le droit d'exposer votre enfant à votre conflit » ;
- **Utiliser le cadre judiciaire** comme tiers autorité : rappel de l'article 375, possibilité d'un placement si la situation ne s'améliore pas.

9.2.4.3. Un suivi psychologique individuel et familial complémentaire du travail éducatif

- Ces situations nécessitent **impérativement un accompagnement psychologique** en parallèle du suivi éducatif, car les enjeux dépassent le champ de compétence des éducateurs ;
- Il peut s'agir d'un **suivi individuel** pour un parent présentant une pathologie psychiatrique, d'une **thérapie familiale** pour travailler les confusions générationnelles, ou d'une **médiation familiale spécialisée** dans les situations de haute conflictualité ;
- Les professionnels de l'éducatif doivent **travailler en étroite articulation** avec ces intervenants spécialisés et **accepter les limites de leur intervention** : ils ne peuvent pas tout faire seuls.

9.2.4.4. L'acceptation d'objectifs modestes

- Dans les situations polymorphes particulièrement, il faut **renoncer à l'idée d'une transformation en profondeur** du fonctionnement familial et **se contenter de limiter les dégâts** ;
- Les objectifs doivent être **très concrets et limités** : par exemple, s'assurer que l'enfant mange à sa faim, qu'il va à l'école, qu'il dort dans un lit, etc. ;
- Il faut **accepter que certaines mesures n'aboutissent pas** et savoir **passer le relais** à d'autres dispositifs (placement, IME, hospitalisation) quand le maintien en milieu ouvert n'a plus de sens.

Ces situations, qui sont **chronophages et énergivores** pour les équipes, nécessitent une **vigilance institutionnelle** : supervision renforcée, rotation des référents pour éviter l'épuisement, clarification régulière des objectifs, **acceptation collective des limites de l'intervention**.

9.3. Intégrer les spécificités des milieux sociaux favorisés

9.3.1. Une population inhabituelle en protection de l'enfance

Cette recherche a mis en évidence que les situations de conflit parental concernent de manière significative des **familles de classes moyennes à supérieures**, appartenant aux catégories socioprofessionnelles généralement peu représentées en protection de l'enfance classique. Ce public présente des spécificités qui interrogent les pratiques professionnelles et nécessitent des adaptations.

Contrairement aux familles en grande précarité sociale, ces familles :

- Disposent d'un **capital culturel élevé** et d'une bonne maîtrise du langage et des codes institutionnels ;
- Bénéficient d'une **stabilité matérielle** (logement adapté, revenus réguliers) ;
- Ont souvent **un réseau social développé**, même si celui-ci peut être mobilisé dans le conflit ;
- Présentent une **capacité à formuler des demandes** et à faire valoir leurs droits ;
- Maîtrisent un **capital procédural** qui leur permet de naviguer efficacement dans le système juridique.

9.3.2. Vigilance sur la position professionnelle

La **proximité sociale** entre ces familles et les travailleurs sociaux (qui appartiennent souvent eux-mêmes aux classes moyennes) génère des dynamiques relationnelles spécifiques qui nécessitent une **vigilance accrue** :

9.3.2.1. Le risque d'identification

- Les professionnels peuvent **se reconnaître** dans ces parents : ils partagent des valeurs éducatives similaires, vivent dans le même type de quartier, ont des enfants du même âge ;

- Cette proximité peut générer une **empathie excessive** qui brouille le jugement professionnel : « Ça pourrait m'arriver à moi aussi » ;
- À l'inverse, elle peut provoquer un **jugement moral plus sévère** : « Avec tous ces atouts, comment peuvent-ils en arriver là ? » ;
- Le risque est de perdre la **distance nécessaire** pour analyser objectivement la situation.

9.3.2.2. La difficulté à nommer les dysfonctionnements

- Quand les parents sont **socialement valorisés** (cadres supérieurs, enseignants, professions libérales), il peut être difficile pour les professionnels de **pointer les carences éducatives** ou les **comportements problématiques** ;
- Les professionnels peuvent **minimiser la gravité** des situations en se disant : « Ce sont des gens éduqués, ça va s'arranger » ;
- À l'inverse, ils peuvent être **déstabilisés** par le contraste entre l'apparente maîtrise sociale des parents et la violence de leurs interactions.

9.3.2.3. Le besoin de maintenir une posture professionnelle claire

- Les professionnels doivent **réaffirmer leur légitimité** : ce qui fonde leur intervention, ce n'est pas leur statut social mais leur **expertise professionnelle** et le **mandat** (judiciaire ou administratif) dont ils sont investis ;
- Ils doivent **résister aux tentatives de disqualification** : certains parents de milieux favorisés peuvent chercher à les décrédibiliser en mettant en avant leur propre capital culturel (« Je suis psychologue, je sais mieux que vous ce dont mon enfant a besoin ») ;
- Ils doivent **maintenir fermement le cadre** de l'intervention malgré les pressions, tout en restant dans une posture d'écoute et de respect.

9.3.4. Attention aux stratégies défensives spécifiques

Les parents de milieux favorisés, confrontés à une mesure de protection de l'enfance, peuvent déployer des **stratégies défensives particulières** que les professionnels doivent savoir identifier:

9.3.4.1. Le déni intellectualisé

- Ces parents ont une grande capacité à **rationaliser** leurs comportements et à produire un **discours cohérent** qui masque les dysfonctionnements réels ;
- Ils peuvent **multiplier les explications théoriques** (issues de la psychologie, de la pédagogie) pour justifier leurs choix éducatifs ;
- Ils sont capables de **retourner les observations** des professionnels en utilisant le même vocabulaire spécialisé.

9.3.4.2. Le verrouillage émotionnel

- Dans ces milieux, l'expression des **émotions** est souvent **moins valorisée** que la maîtrise rationnelle ;
- Les professionnels peuvent avoir du mal à **accéder au vécu émotionnel** de ces parents, qui restent dans le registre du discours contrôlé ;
- Cette **façade lisse** peut masquer une **souffrance profonde** qu'il faudra du temps pour approcher.

9.3.4.3. L'utilisation procédurale du système

- Ces parents connaissent leurs **droits** et n'hésitent pas à les faire valoir, parfois de façon **procédurière** ;
- Ils peuvent **multiplier les recours** (appels, demandes de changement de référent, plaintes) ;
- Ils mobilisent facilement des **avocats** qui peuvent instrumentaliser les procédures ;
- Cette **hyperactivité procédurale** peut être une façon de **maintenir le contrôle** et d'éviter le travail sur le fond.

9.3.4.4. La mise à distance méprisante

- Certains parents de milieux favorisés peuvent adopter une attitude de **mépris social** vis-à-vis des travailleurs sociaux, considérés comme appartenant à une catégorie professionnelle inférieure ;
- Cette posture défensive vise à **se protéger** de la **honte** d'être l'objet d'une mesure de protection de l'enfance ;
- Les professionnels peuvent être blessés par cette attitude et doivent apprendre à ne pas la prendre personnellement.

9.3.5. Adapter la communication et les modalités d'intervention

Face à ces spécificités, les professionnels doivent **adapter leur communication** :

9.3.5.1. Soigner la formalisation

- Ces familles sont sensibles à la **qualité de l'écrit** : les rapports doivent être **rigoureux**, **argumentés**, exempts de fautes d'orthographe ;
- Les **objectifs** doivent être **clairement formalisés** dès le départ ;
- La **traçabilité** des échanges est importante : comptes-rendus d'entretiens systématiques, courriers de confirmation.

9.3.5.2. Privilégier l'argumentation rationnelle

- Ces parents répondent mieux à une **argumentation logique** appuyée sur des **références** (besoins fondamentaux de l'enfant, repères développementaux) qu'à une approche purement empathique ;
- Il peut être utile de **citer des travaux scientifiques** ou des recommandations de la HAS pour étayer les observations ;
- En même temps, il ne faut pas négliger le **travail sur les émotions**, même s'il est plus difficile d'accès.

9.3.5.3. Proposer des espaces de parole adaptés

- Ces parents peuvent être **plus à l'aise** dans des entretiens **individuels** que dans des groupes de parole où ils auraient l'impression d'être « mélangés » avec des familles trop différentes d'eux socialement ;
- Ils peuvent être **demandeurs de consultations psychologiques** en parallèle du suivi éducatif ;

- Il peut être intéressant de leur proposer des **supports de réflexion** (articles, livres) en complément des entretiens.

9.3.6. Former les professionnels à ces enjeux

Les formations continues doivent intégrer une **réflexion sur les enjeux de classe sociale** dans la relation d'aide, notamment :

- **Analyser ses propres représentations** : d'où viennent mes attentes vis-à-vis d'un parent cadre supérieur par rapport à un parent en situation de précarité ? En quoi mes propres origines sociales influencent-elles ma façon de percevoir les familles ?
- **Comprendre les stratégies d'adaptation** des différents milieux sociaux face aux institutions ;
- **Développer des compétences de communication** adaptées à différents publics, en sachant ajuster son registre sans pour autant renier sa posture professionnelle.

9.4. Travailler de manière systémique

9.4.1. Renforcer le lien entre magistrats, éducateurs, psychologues

Un résultat majeur de cette recherche est l'importance cruciale de la **coordination entre les différents acteurs** intervenant auprès des familles. Les situations de conflit parental ne peuvent être traitées efficacement que si **magistrats, éducateurs, psychologues, et autres professionnels travaillent en étroite articulation**.

9.4.1.1. Au niveau judiciaire

- **Les magistrats (juges des enfants et juges aux affaires familiales) doivent être mieux sensibilisés** aux spécificités des conflits parentaux et à leurs impacts sur les enfants ;
- Il est essentiel de développer les **échanges réguliers entre JAF et JE**, notamment pour les situations complexes où les deux juridictions sont saisies ;
- Les **ordonnances doivent être claires et précises** sur les objectifs attendus, en tenant compte de l'analyse du conflit (profil identifié) ;
- Les **audiences doivent permettre un rappel ferme de la loi** et du cadre, tout en restant centrées sur l'intérêt de l'enfant plutôt que sur les griefs réciproques des parents.

9.4.1.2. Au niveau des services éducatifs

- Les **synthèses pluriprofessionnelles régulières** sont indispensables pour :
    - Partager les observations et **croiser les regards** (éducateur, psychologue, chef de service) ;
    - **Analyser les mouvements transférentiels et contre-transférentiels** suscités par la situation ;
    - **Ajuster la stratégie d'intervention** en fonction de l'évolution ;
    - **Soutenir les professionnels** qui peuvent être très éprouvés par ces situations.

- Le **travail en binôme ou en équipe** est particulièrement important dans les situations de conflit parental pour éviter que le professionnel référent ne soit « happé » par la dynamique conflictuelle.

9.4.1.3. Entre institutions

- Développer des **instances de coordination territoriale** réunissant ASE, PJJ, justice, éducation nationale, services de soins ;
- Mettre en place des **protocoles de coopération** clarifiants les rôles de chacun et les circuits d'information ;
- Organiser des **formations communes** pour développer une culture professionnelle partagée.

9.4.2. Formaliser les objectifs et mesurer les effets

Une limite identifiée dans cette recherche est le **manque de formalisation des objectifs** et d'**évaluation systématique** de l'impact des interventions. Pour y remédier :

9.4.2.1. Au démarrage de chaque mesure

- **Définir collectivement** (professionnels, magistrat, parents) des **objectifs SMART** (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement définis) ;
- **Identifier des indicateurs** concrets permettant de mesurer l'évolution (par exemple : nombre de conflits devant l'enfant, qualité de la communication parent-enfant, stabilité scolaire) ;
- **Contractualiser** ces objectifs avec les parents, même dans le cadre judiciaire, pour favoriser leur adhésion.

9.4.2.2. En cours de mesure

- Organiser des **points d'étape réguliers** (tous les 3 mois par exemple) permettant de :
    - Faire le **bilan des progrès** réalisés et des difficultés persistantes ;
    - **Ajuster les objectifs** si nécessaire ;
    - **Valoriser les avancées**, même modestes, pour soutenir la dynamique de changement.

9.4.2.3. À l'issue de la mesure

- Réaliser une **évaluation formalisée** de ce qui a été atteint ou non ;
- Identifier les **facteurs de réussite ou d'échec** pour en tirer des enseignements ;
- Proposer des **préconisations claires** pour la suite (maintien, réorientation, levée de la mesure).

Cette **culture de l'évaluation** doit devenir systématique et ne plus être vécue comme une contrainte administrative mais comme un **outil de pilotage** de l'intervention.

9.4.3. Soutenir la prévention pour éviter les répétitions transgénérationnelles

Enfin, au-delà de la prise en charge des situations existantes, il est essentiel de développer des **actions de prévention** pour éviter que les enfants exposés aujourd'hui ne reproduisent demain les mêmes schémas conflictuels :

9.4.3.1. Prévention primaire

- **Sensibiliser les jeunes parents** (notamment dans les maternités, PMI, lieux d'accueil parents-enfants) aux enjeux de la conjugalité et de la coparentalité ;
- Proposer des **groupes de parole** ou des **ateliers** permettant aux futurs parents de réfléchir à leurs modèles éducatifs et à la façon dont ils souhaitent construire leur parentalité ;
- Développer des **dispositifs de soutien à la parentalité** accessibles à tous, sans attendre qu'une situation devienne problématique.

9.4.3.2. Prévention secondaire

- **Détecter précocement** les situations de conflit parental (par les services de PMI, les écoles, les médecins généralistes) et orienter rapidement vers des dispositifs d'aide (médiation familiale, consultations psychologiques) ;
- Proposer systématiquement un **accompagnement psychologique aux enfants exposés**, même si leurs symptômes ne sont pas encore manifestes, pour leur permettre d'élaborer ce qu'ils vivent et éviter les traumatismes durables.

9.4.3.3. Prévention tertiaire

- Pour les enfants ayant déjà été gravement impactés par le conflit parental (placement, troubles psychopathologiques), mettre en place un **suivi au long cours** qui accompagne leur développement et les aide à construire d'autres modèles relationnels ;
- Leur proposer des **espaces thérapeutiques** (thérapie individuelle, groupes de parole pour adolescents) où ils peuvent **mettre en mots** leur histoire et **éviter la répétition** ;
- Travailler avec eux, quand ils deviennent jeunes adultes, les **questions de la conjugalité et de la parentalité** pour qu'ils puissent construire leurs propres relations sur d'autres bases.

9.4.3.4. Sensibilisation du grand public

- Mener des **campagnes de communication** sur l'impact des conflits parentaux sur les enfants ;
- Former les **professionnels de première ligne** (enseignants, médecins, personnel de crèche) au repérage des enfants exposés ;
- Développer une **culture de la prévention** où il devient normal de demander de l'aide avant que la situation ne se dégrade.

10. CONCLUSION

Cette recherche sur les conflits parentaux problématiques en protection de l'enfance apporte un éclairage novateur sur une réalité complexe et souvent sous-estimée. Au-delà de la nécessaire distinction entre conflit et violence, elle démontre que **tous les conflits ne se valent pas** et n'appellent pas les mêmes stratégies d'intervention.

L'identification de **cinq profils distincts** (conjugopathie, dysparentalité, parent vulnérable, situation polymorphe et enfant-fonction) constitue un apport majeur pour les professionnels. Ces profils, structurés autour de trois vecteurs principaux – la place de l'enfant, la vulnérabilité parentale et le poids environnemental – permettent un **diagnostic différentiel** et des interventions ciblées. Si la dysparentalité et le parent vulnérable présentent un pronostic favorable grâce à la place centrale accordée à l'enfant, les trois autres profils montrent une alliance difficile et un pronostic réservé.

Un constat essentiel émerge : **l'enfant est systématiquement victime du conflit parental**, quel que soit le profil. Exposé, instrumentalisé ou invisible, il développe une souffrance profonde aux manifestations polymorphes, allant du retrait à la violence et en passant parfois par des troubles psychopathologiques. Les témoignages recueillis révèlent également que **les deux parents ne sont pas nécessairement en conflit pour les mêmes raisons**, complexifiant d'autant le travail triangulé autour de l'intérêt de l'enfant.

Les résultats interrogent fortement les pratiques professionnelles actuelles. Le réflexe de se concentrer exclusivement sur l'intérêt supérieur de l'enfant peut constituer une **stratégie défensive** face à l'enlisement du conflit parental. L'absence d'investigation sur l'origine et la dynamique du conflit, ainsi que le manque d'informations sur l'histoire du couple, conduisent à une vision à court terme qui néglige les possibilités d'évolution. Les professionnels se retrouvent « le nez dans le conflit », épuisés par des situations chronophages qui peuvent durer plus de 10 ans sans issue.

Cette recherche plaide pour un **changement de paradigme** : le conflit familial doit devenir un véritable objet de travail, problématisé et analysé dans sa temporalité. La **grille d'analyse** développée offre aux professionnels un outil opérationnel pour poser un diagnostic différentiel, adapter les interventions et maintenir une trace permettant d'évaluer les effets des actions menées.

Les préconisations sont claires : **travailler la relation d'accompagnement** en restant vigilant aux projections et représentations ; **renforcer la collaboration entre magistrats et services éducatifs** ; **intégrer la médiation familiale** dans le dispositif d'intervention ; et **former l'ensemble des acteurs** à ces problématiques spécifiques. L'étroite collaboration entre juges et services sociaux, associée à une clarté des ordonnances et objectifs, apparaît comme une condition *sine qua non* de la réussite des mesures.

Au-delà des outils et méthodes, cette recherche rappelle une vérité fondamentale : **on travaille avec l'enfant aujourd'hui pour les générations futures**. Dans une perspective de prévention à moyen et long terme, il s'agit d'éviter la répétition transgénérationnelle de la violence. Car si certains conflits peuvent être constructifs et trouver une issue heureuse, ceux qui nous préoccupent ici laissent des séquelles durables sur des enfants qui grandissent dans une solitude psychologique extrême, malgré l'intervention des tiers.

Enfin, cette recherche s'inscrit résolument dans une approche non mécanique mais **holistique**, considérant la personne comme un tout dans son contexte particulier. Elle invite à passer d'une intervention ponctuelle à un **processus constant** nécessitant le maintien d'une trace pour en assurer la visibilité et la reconnaissance. C'est à ce prix que les services de protection de l'enfance pourront agir le plus en amont possible, dès la zone de fêlure, avant la concrétisation de la blessure.

Bibliographie

Abel, K., Webb, R., Salmon, M., Wan, M. et Appleby, L. (2005). Prevalence and Predictors of Parenting Outcomes in a Cohort of Mothers With Schizophrenia Admitted for Joint Mother and Baby Psychiatric Care in England, *The Journal of Clinical Psychiatry*, *66*(06), 781-789. DOI : 10.4088/JCP.v66n0618

Achenbach, T. M. (1991). *Manual for the Youth Selfreport and 1991 profil*e. University of Vermont, Department of Psychiatry.

Alisic, E., Zalta, A. K., van Wesel, F. et al. (2014). Rates of post-traumatic stress disorder in trauma-exposed children and adolescents : meta-analysis. *British Journal of Psychiatry. 204*(5), 335-340. Doi :10.1192/bjp.bp.113.131227

Amato, P. R. et Sobolewski, J. M. (2001). The effects of divorce and marital discord on adult children's psychological well-being. *American Sociological Review, 66*(6), 900–921. https://doi.org/10.2307/3088878

Arvaniti, A., Spyropoulou, A. et Zervas, I. (2012). Parenting capacity of mothers with schizophrenia. *Psychiatriki*, *23*(4), 314-321. Greek, Modern. PMID : 23399753.

Association Jeunesse et droit. (2009). « Jurisprudence Protection jeunesse », *Journal du droit des jeunes*, *8* (288), 56-58.

Astier, I. (2007). *Les nouvelles règles du social* (1. éd). Paris : PUF.

Bekaert, J., Caron, R. et Masclet, G. (2012). Le vécu subjectif des enfants exposés à la violence conjugale : l'anxiété et l'apport de variables protectrices. *La psychiatrie de l'enfant*, 55, 247-268. https://doi-org.sid2nomade-2.grenet.fr/10.3917/psye.551.0247

Berdot-Talmier, L., Aubrion, C., Pierrehumbert, B. et Gaudron, C. Z. (2016). Représentations d'attachement chez les enfants, âgés de 3 à 7 ans, exposés aux violences conjugales = Attachment representations in children exposed to domestic violence, aged 3 to 7 years old. *Devenir*, *28*(1), 21–42. https://doi-org.sid2nomade-2.grenet.fr/10.3917/dev.161.0021

Bigras, M. et Paquerette, D. (2000). L'Interdépendance Entre les Sous-systèmes Conjugal et Parental : Une Analyse Personne-Processus-Contexte. *Psicologia: Teoria e Pesquisa*, *16*(2), 91-102.

Bowlby, J. (1978). Attachement et perte, vol. 1. L'attachement (Trad. fr. : J. Kalmanovitch) Paris, Puf. (Ouvrage original publié en 1969/1982)

Bradley, R. M. et Mistretta, C. M. (1975). Fetal sensory receptors. *Physiological reviews*, *55*(3), 352–382.

Brown E. et Jaspard M., (2004). La place de l'enfant dans les conflits et les violences conjugales, *Recherches et Prévisions,* 78 : 5-19.

Buchanan, C. M. et Heiges, K. L. (2001). When conflict continues after the marriage ends : Effects of postdivorce conflict on children. Dans J. H. Grych et F. D. Fincham (Dir.), *Interparental conflict and child development : Theory, research, and applications* (p. 337–362). Cambridge University Press. https://doi.org/10.1017/CBO9780511527838.015

Buchanan, C. M., Maccoby, E. E. et Dornbusch, S. M. (1996). *Adolescents after divorce.* Harvard University Press.

Campeau, P. et Berteau, G. (2007). *Points de vue de gestionnaires sur l'insertion, la réalisation et le maintien d'un programme d'intervention de groupe auprès d'enfants exposés à la violence conjugale*. Montréal : CRI-VIFF.

Carlson, J., Voith, L., Brown, J. C. et Holmes, M. (2019). Viewing Children's Exposure to Intimate Partner Violence Through a Developmental, Social-Ecological, and Survivor Lens : The Current State of the Field, Challenges, and Future Directions. *Violence Against Women. 25*(1) : 6-28. Doi : 10.1177/1077801218816187. PMID : 30803426.

Charrier, A., Oriol, C., Drenou, A., Fagon, H. et Tordjman, S. (2016). Mise en place d'un dispositif innovant dans la prise en charge des enfants exposés aux violences intrafamiliales : Un partenariat entre une équipe mobile de pédopsychiatrie et la Gendarmerie Nationale *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence*, *64*(5), 295–301. https://doi.org/10.1016/j.neurenf.2016.06.008

Charrier, P. et Hirschelmann, A. (2004). *Les états limites*. (4e éd. 2022). Paris : Dunod.

Collège de Pédiatrie. (2023). *Item 55 : Développement psychomoteur du nourrisson et de l'enfant*. Elsevier Masson.

Crockenberg, S. et Langrock, A. (2001). The role of specific emotions in children's responses to interparental conflict : A test of the model. *Journal of Family Psychology, 15*(2), 163–182. https://doi.org/10.1037/0893-3200.15.2.163

Cummings, E. M., Goeke-Morey, M. C. et Papp, L. M. (2001). Couple conflict, children, and families: It's not just you and me, Babe. Dans A. Booth, A. C. Crouter et M. Clements (Eds.), *Couples in conflict* (pp. 117–147). Lawrence Erlbaum Associates Publishers.

Cummings, E. M. et Davies, P. (1994). *Children and marital conflict: The impact of family dispute and resolution.* Guilford Press.

Davies, P. T. et Cummings, E. M. (1998). Exploring children's emotional security as a mediator of the link between marital relations and child adjustment. *Child Development, 69*(1), 124–139. https://doi.org/10.2307/1132075

Déroff, L.-M. et Potin, E. (2013). Violences conjugales dans l'espace familial : que fait-on des enfants ? Pratiques professionnelles au croisement des champs de la protection de l'enfance et des violences conjugales. *Enfances Familles Générations*, Conseil de développement de la recherche sur la famille du Québec (CDRFQ)/ INRS-UCS, 2013, pp.120-137.

De Singly, F. (2005). *Libres ensemble, l'individualisme dans la vie commune*. Paris : Armand Collin.

Doucet, M. et Fortin, A. (2014). Examen des profils d'adaptation chez les enfants exposés à la violence conjugale [Review of patterns of adaptation in children exposed to spousal violence]. *Canadian Journal of Behavioural Science / Revue canadienne des sciences du comportement, 46*(2), 162–174. https://doi.org/10.1037/a0028368

Durand, E. (2013). *Violences conjugales et parentalité, protéger la mère, c'est protéger l'enfant*. Paris : éditions l'Harmattan.

Émond, I., Fortin, L., Royer, É. et Potvin, P. (2000). Les troubles extériorisés et intériorisés des enfants témoins de violence conjugale et leurs variables associées : une recension des écrits. *Santé mentale au Québec, 25*(1), 258–287. https://doi.org/10.7202/013034ar

Fantuzzo, J. W., DePaola, L. M., Lambert, L., Martino, T., Anderson, G. et Sutton, S. (1991). Effects of interparental violence on the psychological adjustment and competencies of young children. *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 59,* 258 –265. http://dx.doi.org/10.1037/0022-006X.59.2.258

Farrington, D., Coid, J., Harnett, L., Jolliffe, D., Soteriou, N., Turner, R. et West, D. (2006). *Criminal Careers Up to Age 50 and Life Success Up to Age 48 : New Findings from the Cambridge Study in Delinquent Development.* Home Office Research Study. 299.

Fauber, R., Forehand, R., Thomas, A. M. et Wierson, M. (1990). A mediational model of the impact of marital conflict on adolescent adjustment in intact and divorced families: The role of disrupted parenting. *Child Development, 61*(4), 1112-1123. https://doi.org/10.2307/1130879

Favez, N. (2013). *L'examen clinique du couple : Théories et instruments d'évaluation*. Wavre : Mardaga.

Feldman, M. (2016). *Les enfants exposés aux violences collectives*. Paris : Érès.

Gautier, A., Déroff, M. L. et Potin, E. (2010). *Traitement social de la question de l'enfant dans les violences conjugales. Pratiques et partenariats entre champs de la protection de l'enfance et des violences conjugales : une étude départementale*, rapport pour le Conseil général du Finistère et l'Observatoire National de l'Enfance en Danger.

Graham-Bermann S., Gruber, G., Howell, K. et Girz, L. (2009), Factors discriminating among profiles of resilience and psychopathology in children exposed to intimate partner violence, *Child abuse and Neglect, 33,* 648-660.

Grych, J. H. (2005). Special Issue on Prevention : Research, Policy, and Evidence-Based Practice. *Family Court Review, 43*(1), 97-108. Publisher : Blackwell Publishing; [Journal Article]; DOI: 10.1111/j.1744-1617.2005.00010.x

Grych, J. H. (2002). Marital relationships and parenting. In M. H. Bornstein (Ed.), *Handbook of parenting: Social conditions and applied parenting* (pp. 203–225). Lawrence Erlbaum Associates Publishers.

Grych, J. H. et Fincham, F. D. (Eds.). (2001). *Interparental conflict and child development: Theory, research, and applications.* Cambridge University Press. https://doi.org/10.1017/CBO9780511527838

Grych, J. H., Seid, M. et Fincham, F. D. (1992). Assessing marital conflict from the child's perspective : The Children's Perception of Interparental Conflict Scale. *Child Development, 63*(3), 558–572. https://doi.org/10.2307/1131346

Hamby, S., Finkelhor, D., Turner, H. et Ormrod, R. (2010). The overlap of witnessing partner violence with child maltreatment and other victimizations in a nationally representative survey of youth. *Child Abuse & Neglect, 34*, 734–741.

Harrati, S., Vavassori, D. (2022). Manuel de psycho-criminologie clinique. Paris : Dunod.

Hayez, J. (2001). *La destructivité chez l'enfant et l'adolescent*. (2e éd. 2007). Paris : Dunod.

Hetherington, E. M., Bridges, M. et Insabella, G. M. (1998). What matters ? What does not ? Five perspectives on the association between marital transitions and children's adjustment. *American Psychologist, 53*(2), 167–184. https://doi.org/10.1037/0003-066X.53.2.167

Hetherington, E. M., Cox, M. et Cox, R. (1982). Effects of divorce on parents and children. Dans M. Lamb (Ed.), *Nontraditional families: Parenting and child development* (pp. 233-288). Hillsdale, NJ : Lawrence Erlbaum.

Hirigoyen, M-F. (2005). *Femmes sous emprise. Les ressorts de la violence dans le couple*, Paris : Oh ! Editions.

Hirschelmann, A. et Ledrait, A. (2023). Différencier conjugopathie et dysparentalité : l'exemple des consultations familiales sous main de justice. *Dialogue, 241*, 65-78.

Hirschelmann, A., Bouchard, C. (dir.), Lebougault, M., Lemale, C., Mouet, M., Rondin, E., Rodier-Delage, B. (2015). Ruban blanc : Mise en place d'un groupe d'expression ayant vécu dans un contexte de violences conjugales/familiales. Rapport de recherche non publié. Université Rennes 2.

Jaspard, M. (2005). *Les violences contre les femmes*, Paris : La Découverte, « Repères ».

Johnson, M. P. (1995). Patriarchal terrorism and common couple violence : Two forms of violence against women. *Journal of Marriage and the Family, 57*, 283-294.

Johnson, M. P. (2006). Conflict and Control : Gender Symmetry and Asymmetry in Domestic Violence. *Violence Against Women, 12*(11), 1003-1018. https://doi.org/10.1177/1077801206293328

Johnston, J. R., Campbell, L. E. et Mayes, S. S. (1985). Latency children in post-separation and divorce disputes. *Journal of the American Academy of Child Psychiatry, 24*(5), 563–574. https://doi.org/10.1016/S0002-7138(09)60057-1

Jurkovic, G.J. (1997). *Lost childhoods : The plight of the parentified child*. Brunner/Mazel.

Kaës, R. (2014). Les alliances structurantes primaires Le contrat et le pacte narcissiques. *Les alliances inconscientes,* 67 -88 Paris : Dunod. .

Katz L, Hessler, D. Annest, A. (2007). Domestic violence, emotional competence, and child adjustment. *Social Development 16*(3), 513-538.

Kaufmann, J. C. (1994). Rôles et identité : l'exemple de l'entrée en couple. *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 97, 301-328.

Korczak, J. (1979) *Le droit de l'enfant au respect*. Coédition Laffont/Œuvres représentatives de l'Unesco.

Lacharité, C. et Xavier, M. T. (2009). Violence conjugale et négligences graves envers les enfants. *Empan, 1*(73),128-135.

Laval, C., Ravon, B. (2005). Relation d'aide ou aide à la relation. In J. Ion (Éd.), *Le Travail social en débat(s)*, 235-249. La Découverte.

Lavergne, G., Montminy, L., Lesieux, E., Flynn, C., Roy, V., Gauthier, S. et Fortin, A. (2015). Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs. Enfances, Familles, *Génération, 22*, 1-26.

Lavergne, C., Damant, D., Clément, M., Bourassa, C., Lessard, G. et Turcotte, P. (2011). Key decisions in child protection services in cases of domestic violence : Maintaining services and out ‐ of ‐ home placement. *Child & Family Social Work, 16*(3), 353–363. https://doi-org.sid2nomade-2.grenet.fr/10.1111/j.1365-2206.2010.00750.x

Lazerge, C. et Balduyck, J.-P. (1998). Mission interministérielle sur la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs. Réponses à la délinquance des mineurs. Rapport rendu au Premier Ministre, avril 1998.

Lessard, G. L., Hamelin-Brabant, S., Bisson. P., Alvarez-Lizotte et A. Dumont. (2019). L'exposition à la violence conjugale. Dans S. Dufour et M.-È. Clément (Dir.), *La violence à l'égard des enfants en milieu familial* (vol. 2, p.77-90), Québec : Éditions CEC.

Lussier, Y., Bélanger, C. et Sabourin, S. (2019). *Les fondements de la psychologie du couple*. Québec : PUQ.

Ma, M. G. (2009). Impact of domestic violence on the psychological wellbeing of children in Iran. *Journal of Family Studies, 15*, 284 –295. http://dx.doi.org/10.5172/jfs.15.3.284

Maccoby, E. E., Mnookin, R. H., Depner, C. E. et Peters, H. E. (1992). *Dividing the child: Social and legal dilemmas of custody*. Harvard University Press.

Martin-Blachais, M. R. (2017). *Démarche de Consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*. Paris : France.

Martinez-Torteya, C., Anne Bogat, G., von Eye, A. et Levendosky A. A. (2009). Resilience among children exposed to domestic violence : the role of risk and protective factors. *Child Development, 80*(2) : 562-77. Doi : 10.1111/j.1467-8624.2009.01279.x. PMID: 19467011.

Marty, F. (2013). Agir à l'adolescence, une autre façon de penser les émotions : Affect, émotion et pathologie à l'adolescence. Dans Sami-Ali, F. Marty, A. Danan, S. Cady, L. Tarantini, D. Sibony, M. Chahbazian, L. Al-Husseini, M. Derzelle, N. Karroum et J. Englebert (dir.), *Affect et pathologie*. (p.7-20). EDP Sciences. https://doi.org/10.3917/edk.sami.2013.03.0007.

Maughan, A. et Cicchetti, D. (2002). Impact of child maltreatment and interadult violence on children's emotion regulation abilities and socioemotional adjustment. *Child Development, 73*(5),1525-1542.

Mélan, E. (2017). Violences conjugales et regard sur les femmes. Qu'apporte une définition basée sur une construction genrée des victimes ? *Champ pénal/Penal field*, [En ligne], Vol. XIV | 2017, mis en ligne le 18 juillet 2017, consulté le 12 mars 2025. URL : http://journals.openedition.org/champpenal/9574.

Miller, A. (1985). C'est pour ton bien. Racines de la violence dans l'éducation de l'enfant Paris : Aubier Montaigne.

Moe, B., King, A. et Bailly M. (2004) Retrospective accounts of recurrent parental physical abuse as a predictor of adult laboratoryinduced aggression. *Aggressive Behavior, 30*(3), 217-228.

Neuburger, N. R. (2000). *Les territoires de l'intime : l'individu, le couple, la famille*. Paris : Odile Jacob.

ODAS. 2007. *La lettre de l'ODAS*, « Protection de l'enfance : une plus grande vulnérabilité des familles, une meilleure coordination des acteurs », novembre.

ODAS. 2000. *La lettre de l'ODAS*, « Observation de l'enfance en danger », n° 11, septembre.

Paul, O. et Zaouche Gaudron, C. (2017). Symptômes de stress post-traumatique chez les enfants exposés à la violence conjugale : Le rôle des conflits de loyauté = Symptoms of post-traumatic stress in children exposed to spousal violence : The role of conflict of loyalty. *Canadian Journal of Behavioural Science*, *49*(1), 32–40. https://doi-org.sid2nomade-2.grenet.fr/10.1037/cbs0000063

Paul, O., Zaouche Gaudron, C., Fontaine-Benaoum, E. et Lamarque, M. (2019). Enfants exposés à la violence conjugale : état des lieux des recherches (1995-2018). *Revue Québécoise de Psychologie, 40*(1), 63-85.

Paul, O., Pinel-Jacquemin, S., Lamarque, M., Aïgba, S. et Zaouche-Gaudron, C. (2021). Parentification des enfants exposés à la violence conjugale, développement socio-affectif et symptômes de stress post-traumatique. *La Revue internationale de l'éducation familiale, 48*(2), 183–209. https://doi.org/10.3917/rief.048.0183

Quentel, J. (2008). *Le parent responsabilité et culpabilité en question* (2e édition. ed., Raisonnances). Bruxelles : De Boeck.

Racamier, P. C. (2006). L'incestuel. *Empan,* 62(2), 39-46.

Racamier, P. C. (2010). *L'inceste et l'incestuel*. Paris : Dunod.

Ravon, B. et Laval, C. (2014). De l'adolescence aux adolescents dits 'difficiles'. Dynamiques d'un problème public. Dans A. Brodiez, I. von Bueltzingsloewen, B. Eyraud, C. Laval et B. Ravon, *Vulnérabilités sociales et sanitaires,* (p.223-233), Presses universitaires de Rennes.

Rodriguez, C. (2006). Emotional functioning, attachment style, and attributions as predictors of child abuse potential in domestic violence victims. *Violence and Victims, 21*(2) :199—212.

Roskam, I., Galdiolo, S., Meunier, J. et Stiévenart, M. (2015). *Psychologie de la parentalité modèles théoriques et concepts fondamentaux* (Carrefour des psychothérapies). Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur.

Roy, L. (2014). Le couple contemporain : l'idéal égotique comme réalisation de soi : analyse sociologique du discours de psychologie populaire. Thèse. Montréal (Québec, Canada), Université du Québec à Montréal, Doctorat en sociologie.

Saha, A. (2016). Parentification : Boone or Bane ? *Journal of Psychosocial Research, 11*(2), 289-301.

Savard, N. et Zaouche Gaudron, C. (2013). Recensement des actions évaluées à destination des enfants exposés à la violence conjugale = Inventory of actions evaluated for children exposed to marital violence. *Psychologie Française, 58*(4), 319-336, DOI 10.1016/j.psfr.2013.07.001.

Savard, N. et Zaouche Gaudron, C. (2010). État des lieux des recherches sur les enfants exposés à la violence conjugale = Inventories of research on children exposed to marital violence. *Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence, 58*(8), 513–522. https://doi-org.sid2nomade-2.grenet.fr/10.1016/j.neurenf.2009.11.008

Schier, K., Herke, M., Nickel, M., Egle, U.T. et Hardt, J. (2015). Long-Term Sequelae of Emotional Parentification : A Cross-Validation Study Using Sequences of Regressions. *Journal of Child and Family Studies, 24*(5), 1307-1321.

Spire, A., & Weidenfeld, K. (2011). Le tribunal administratif : Une affaire d'initiés ? Les inégalités d'accès à la justice et la distribution du capital procédural. *Droit et société, n° 79*(3), 689-713. Cairn.info. https://doi.org/10.3917/drs.079.0689

Stepp, S. D., Whalen, D. J., Pilkonis, P. A., Hipwell, A. E. et Levine, M. D. (2012). Children of mothers with borderline personality disorder: identifying parenting behaviors as potential targets for intervention. *Personality Disorders, 3*(1), 76-91. DOI : 10.1037/a0023081.

Pelletier, S. (2003). Les exercices de l'autorité parentale. *Journal du droit des jeunes, 9*(9), 33-36. https://doi.org/10.3917/jdj.229.0033.

Rosenczveig, J.-P. et Verdier, P. (1999). *La parole de l'enfant, aspects juridiques, éthiques et politiques*, Editions Jeunesse et droit, Dunod.

Straus, M. A. (1979). Measuring intrafamily conflict and violence : The Conflict Tactics (CT) Scales. *Journal of Marriage and the Family, 41*(1), 75–88. https://doi.org/10.2307/351733

Verdier, P. (2009). De l'intérêt de l'enfant aux droits de l'enfant, *Enfances & Psy, 2*(43), 85-92.

Walsh, S., Shulman, S., Bar-On, Z. et Tsur, A. (2006). The Role of Parentification and Family Climate in Adaptation Among Immigrant Adolescents in Israel. *Journal of Research on Adolescence, 16*(2), 321–350.

Wekerle, C. et Wolfe, D. A. (1999). Dating violence in mid-adolescence : Theory, significance, and emerging prevention initiatives. *Clinical Psychology Review, 19*(4), 435–456. https://doi.org/10.1016/S0272-7358(98)00091-9

Welzer-Lang, D. (2009). Les hommes battus. *Empan, 73*(1), 81-89. https://doi.org/10.3917/empa.073.0081.

Wolchik, S. A., Sandler, I. N., Braver, S. L. et Fogas, B. (1989). Events of parental divorce: Stressfulness ratings by children, parents, and clinicians. *American Journal of Community Psychology, 14*, 59–74. https://doi.org/10.1007/BF00923250

Wolfe, D., Jaffe, P., Wilson, S. et Zak L. (1985). Children of Battered Women— The Relation of Child Behavior to Family Violence and Maternal Stress. *Journal of Consulting & Clinical Psychology, 53*(5) : 657—65.

Wolfe, D. A., Zak, L., Wilson, S. et Jaffe, P. (1986). Child witnesses to violence between parents:Critical issues in behavioral and social adjustment. *Journal of Abnormal Child Psychology,14*(1), 95-104.

Annexes I

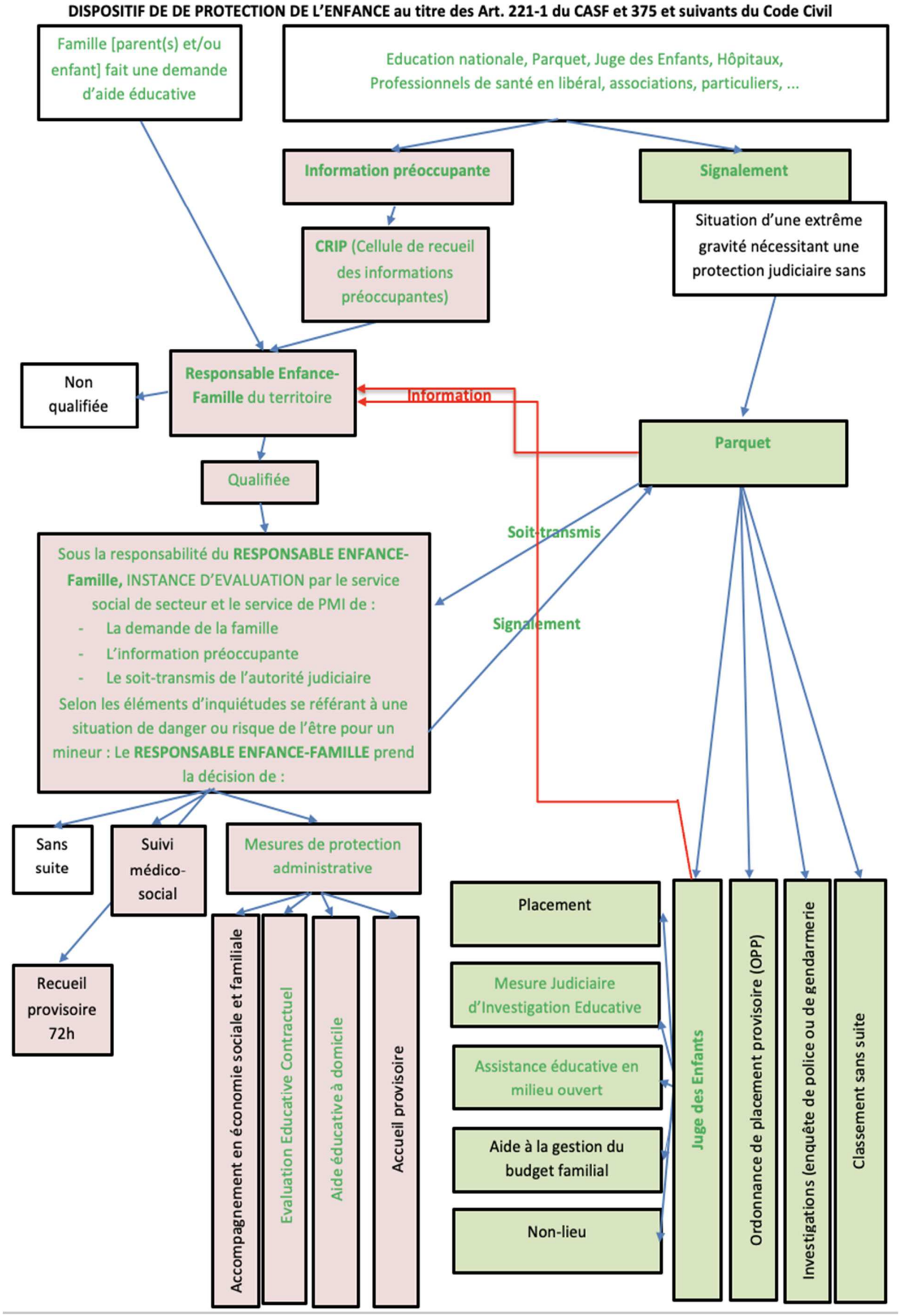
DISPOSITIF DE DE PROTECTION DE L'ENFANCE au titre des Art. 221-1 du CASF et 375 et suivants du Code Civil
Famille [parent(s) et/ou enfant] fait une demande d'aide éducative
Education nationale, Parquet, Juge des Enfants, Hôpitaux, Professionnels de santé en libéral, associations, particuliers, ...
Information préoccupante
Signalement
CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes)
Situation d'une extrême gravité nécessitant une protection judiciaire sans
Non qualifiée
Responsable Enfance-Famille du territoire
Information
Parquet
Qualifiée
Soit-transmis
Sous la responsabilité du RESPONSABLE ENFANCE-Famille, INSTANCE D'EVALUATION par le service social de secteur et le service de PMI de :
- La demande de la famille
- L'information préoccupante
- Le soit-transmis de l'autorité judiciaire
Selon les éléments d'inquiétudes se référant à une situation de danger ou risque de l'être pour un mineur : Le RESPONSABLE ENFANCE-FAMILLE prend la décision de :
Signalement
Sans suite
Suivi médico-social
Mesures de protection administrative
Recueil provisoire 72h
Accompagnement en économie sociale et familiale
Evaluation Educative Contractuel
Aide éducative à domicile
Accueil provisoire
Placement
Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
Assistance éducative en milieu ouvert
Aide à la gestion du budget familial
Non-lieu
Juge des Enfants
Ordonnance de placement provisoire (OPP)
Investigations (enquête de police ou de gendarmerie
Classement sans suite

I.1. CIRCUIT D'UNE MESURE EDUCATIVE (EEC, AED, MJIE ou AMEO) signifié en vert dans le schéma ci-dessus

Quel que soit le territoire, la législation impose le circuit d'une mesure éducative contractuelle ou judiciaire, au profit de l'enfant et de sa famille.

Trois modes d'entrée :

1. Un ou les deux parents font une demande d'aide au service social ou médico-social de secteur, demande qui va être évaluée ;
2. Ou une Information Préoccupante (IP) est envoyée à la Cellule de Recueil d'Information Préoccupante (CRIP) pour :
    - Une non qualification des faits, et donc un non-lieu ;
    - Ou une qualification des faits, qui amène l'ouverture d'une évaluation d'IP, évaluation menée par le service social ou médico-social. L'évaluation doit se faire sur une période de 3 mois.
3. Ou un signalement est envoyé au Parquet ou au Juge des Enfants qui, par un soit-transmis, demande au service social ou médico-social d'évaluation la situation de l'enfant.

Ces évaluations donnent lieu, en fonction de l'adhésion des parents, à :

Dans le cadre contractuel (c'est-à-dire les parents signent un contrat tripartite avec le Responsable du Département et le service éducatif) :

- Soit une mesure d'évaluation : Evaluation Contractuelle Éducative (EEC)
- Soit une mesure contractuelle d'Aide Educative à Domicile (AED)

Dans ce cadre, la mise en œuvre de la mesure se traduit sur quelques semaines entre la validation de la mesure éducative et le 1er rdv d'ouverture de la mesure.

Dans le cadre judiciaire, quand les parents n'adhèrent pas à l'aide proposée, le service social envoie un signalement au Parquet, qui saisit le Juge des Enfants. Si la situation est jugée inquiétante pour le développement de l'enfant au titre des articles 375 et suivants du Code civil, le Juge des Enfants audience et rend une décision. Pour la recherche qui nous concerne, il s'agit de mesures en milieu ouvert :

- Soit une Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (MJIE)
- Soit une mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO)

Dans ce cadre, la procédure est longue car il y a plus d'interlocuteurs entre la fin de l'évaluation du service social et la mise en œuvre de la mesure par un service éducatif.

Dans les faits, la temporalité de la mise en œuvre d'une mesure d'évaluation ou d'une mesure éducative, qu'elle soit dans le cadre contractuel ou judiciaire, est dépendante de l'activité des services sociaux qui évaluent, des tribunaux pour enfants et des services d'évaluation ou des services éducatifs. Sur le territoire d'Ille-et-Vilaine par exemple, l'activité est telle que le délai pour audiencer peut être de plusieurs mois. Le délai pour la mise en œuvre des mesures est également long, les services étant surchargés par l'activité.

—----------

1.
Trois lois, la **loi du 5 mars 2007, la loi du 14 mars 2016 et la loi du 7 février 2022** (dite loi Taquet), ont réformé la protection de l'enfance et réaffirmé les droits et les besoins fondamentaux de l'enfant.
Depuis la loi de décentralisation de 1983, la protection de l'enfance est une compétence territorialisée, confiée aux Départements.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a consacré le rôle central du département comme chef de file, en reconnaissant la primauté des mesures administratives sur les mesures judiciaires d'assistance éducative. En conséquence, lorsque les détenteurs de l'autorité parentale sont en accord avec une mesure d'aide éducative, c'est la contractualisation qui prévaut sur la saisine de l'autorité judiciaire, même si la situation de l'enfant est gravement mise en danger.

2.
Art L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF) (Version en vigueur depuis le 09 février 2022, Modifié par LOI n°2022-140 du 7 février 2022 - art. 19)

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance est un service non personnalisé du Département chargé des missions suivantes :

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques.

3.
Article 375 du Code ccivil (Version en vigueur depuis le 09 février 2022,
Modifié par LOI n°2022-140 du 7 février 2022 - art. 12) :

Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public.

Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale.

La décision fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse excéder deux ans. La mesure peut

être renouvelée par décision motivée.

Cependant, lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir.

Un rapport concernant la situation de l'enfant doit être transmis annuellement, ou tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans, au Juge des Enfants. Ce rapport comprend notamment un bilan pédiatrique, psychique et social de l'enfant.

4.
L'information préoccupante (IP)
Concerne les mineurs en danger ou en risque de l'être dans les situations qui ne nécessitent pas d'action en urgence (auquel cas, il faut réaliser un signalement).

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants avait consolidé, avec son article 24, le cadre national du traitement et de l'évaluation des « informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être » par le président de chaque département :
« Le président du Conseil Départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Le représentant de l'Etat et l'autorité judiciaire lui apportent leur concours ».

L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale, la CRIP (cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes) pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

<u>Qui peut et/ou doit informer :</u>
Sous réserve du secret professionnel (dont un aménagement est prévu à l'art L226-2 CASF) :

- Personnels de l'Education nationale
- Personnels des hôpitaux
- Services de gendarmerie et de police
- Services de la PJJ
- Métiers de la santé travaillant en libéral
- Personnes participant aux missions des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, et personnes collaborant à la PMI (protection maternelle infantile)
- Associations
- Tout citoyen via le 119

L'information préoccupante est attachée à un danger ou risque de danger qui ne nécessite pas

d’intervention imminente, mais conduit à une évaluation.

5.

Le signalement :

Le signalement est adressé à l’autorité judiciaire, soit au Procureur de la République, soit au juge des enfants. Le cadre général du signalement, comme celui de l’information préoccupante qui est, elle, adressée au Département via la CRIP, est donné par l’article 375 du code civil, stipulant que : « Si la santé, la sécurité ou la moralité d’un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d’assistance éducative peuvent être ordonnées […] ».

Le signalement peut conduire en cas d’urgence, le Procureur de la République du lieu où le mineur a été trouvé, à prendre une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP), à charge de saisir dans les 8 jours le juge compétent, afin de protéger le mineur.

Qui peut faire un signalement : protection de l'enfance ?

Il peut s'agir d'un particulier ou d'un professionnel (assistante sociale, médecin...). En tant qu'enfant, vous pouvez également signaler vous-même votre situation ou celle d'un autre enfant que vous connaissez. Le signalement peut être anonyme, qu'il soit fait par courrier ou par téléphone.

6.

Saisine du juge des enfants au titre de l’Art 375 Code civil

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d’un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis, des mesures d’assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l’un d’eux, de la personne ou du service à qui l’enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministre public a été avisé par le Président du Conseil Départemental, il s’assure que la situation du mineur entre dans le champ de l’article L 226-4 du CASF. Le juge peut se saisir d’office à titre exceptionnel ».

Qui peut saisir le juge des enfants :

- Les père et mère de l’enfant conjointement ou par l’un d’entre eux
- La personne ou le service à qui l’enfant a été confié
- Le tuteur
- Le mineur lui-même
- Le Ministère Public (le Parquet)
- Le Juge des Enfants peut se saisir d’office à titre exceptionnel

---

7.

CRIP – Cellule de recueil des informations préoccupantes :

Créée par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, la cellule recueille et centralise à l'échelle du département toutes les informations préoccupantes concernant des enfants en danger ou en risque de danger (volonté d'organiser un circuit unique et d'éviter la perdition d'informations).

Cette évaluation doit être menée conformément au référentiel national d'évaluation des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant. L'évaluation prévue à l'article L. 226-3 du CASF porte sur la situation du mineur faisant l'objet d'une information préoccupante et sur celle des autres mineurs présents au domicile.

Cette évaluation est menée indépendamment des procédures judiciaires éventuellement en cours.

L'évaluation vise à :

- Apprécier le danger ou le risque de danger au regard des besoins et des droits fondamentaux, de l'état de santé, des conditions d'éducation, du développement, du bien-être et des signes de souffrance éventuels du mineur. Elle n'a pas pour objet de déterminer la véracité des faits allégués ;
- De proposer les réponses de protection les mieux adaptées en prenant en compte et en mettant en évidence notamment la capacité des titulaires de l'autorité parentale à se mobiliser pour la protection du mineur, leurs ressources et celles des personnes de leur environnement.
- A apprécier les aides et les soutiens mobilisables pour le mineur et sa famille, et leur aptitude à s'en saisir.
- A recueillir l'avis des titulaires de l'autorité parentale sur les besoins du mineur, leurs difficultés éventuelles, leur compréhension de la situation et les propositions qu'ils pourraient formuler ;
- A recueillir l'avis du mineur sur sa situation.

8.

Accueil provisoire (AP)

Mesure de placement administratif, contractuel. L'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à partir d'un contrat signé entre les détenteurs de l'autorité parentale et Conseil Départemental, par délégation dans le 35 au Responsable Enfance-Famille.

9.

Mesure de placement

L'enfant est confié à l'ASE sur décision judiciaire, il est accueilli soit en famille d'accueil, soit en établissement éducatif.

I.2. la WARM

Pour plus d'informations sur la WARM et les méthodes d'évaluation des risques voir la référence suivante :

https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S1359178904000631

RISK MATRIX		CONSEQUENCE				
		INSIGNIFICANT Little to no effect. No injury.	**MINOR** Minor injury, first aid treatment (minor cuts, bruises, bumps)	**MODERATE** Injury requiring medical treatment or lost time.	**MAJOR** Serious injury requiring hospitalisation.	**CRITICAL** Permanent disability or loss of life.
LIKELIHOOD	**ALMOST CERTAIN** to occur or often does occur	Medium	Medium	High	Extreme	Extreme
	LIKELY Expected to occur at some time	Low	Medium	High	High	Extreme
	POSSIBLE May occur in the foreseeable future	Low	Medium	Medium	High	High
	UNLIKELY Not likely to occur under normal circumstances.	Low	Low	Medium	Medium	High
	RARE Will only occur in exceptional circumstances	Low	Low	Low	Low	Medium

I.3. Indicateurs Grille d'analyse des entretiens et dossiers (sur la base du TECAP)

1. le contexte de vie de l'enfant et de la famille, permettant de repérer des difficultés existentielles et soucis majeurs, ainsi que l'accueil par l'environnement et les institutions qui leur est réservé.

2. l'enfant et plus précisément sa santé et les événements majeurs ou les manques constatés au cours de son développement**.**

3. la qualité relationnelle (entre l'enfant et ses parents) en termes d'attachement, de soins, d'attentions apportées à l'enfant et d'engagement ou de contrat éducatif des parents envers l'enfant, mais aussi ensuite au sein de la mesure éducative.

4. les parents et les risques et besoins qu'ils représentent eu égard aux éventuels antécédents de passage à l'acte, somatiques ou psychiatriques, leur réseau social, leurs histoires familiales respectives.

1. Contexte socio-familial

- Génogramme
- Logement :

Type de logement :
Urbain/rural, locataire/locataire social/propriétaire/sous-locataire... :
Nbre pièces, chambres et leur disposition : si pb comme disposition peu propice à la surveillance des enfants
Problèmes ou risque de (salubrité/infestation ; accident) :
Mobilier (adapté ou non, en manque...)
Surpeuplé ou non

- Environnement social précaire
- Problèmes financiers :
- Situation professionnelle parent(s) (activité salariale, chômage, inactif)
- Antécédents (ATCD) médico-psy (hygiène, pb santé physique/psychique, abus de substances), reconnus (AAH), non reconnus
- ATCD juridiques (liés aux enfants ou non) :
- Problèmes liés aux enfants (conflits famille élargie, grossesse non désirée, garde enfant problématique, famille nombreuse (recomposée), pb de santé/handicap de l'enfant)
- Problèmes (actuels ou non) dans les relations entre adultes : *troubles conjugaux, violences verbale/psychologique, violence physique, conflits relationnels (famille, voisins ou autres), isolement/absence de soutien, décès, séparation récente, nouvelle relations intime qui prend toute la place, conjoints multiples, pattern répétitif de relations conjugales entraînant négligences ou mauvais traitement*
- Problèmes particuliers liés au changement de région, déménagement, de repères
- Envt du logement : voisinage... proximité des services..., autonomie des enfants...

2. Santé et Développement de l'enfant

- ATCD périnataux : grossesse, accouchement, premiers jours de la vie (normal/ anormal)
- Problèmes de santé (actuels ou passés) :
- Vaccination obligatoire (à jour ou pas)

- Signes de développement (physique/psychique, verbal) atypique ou retardé :
- Troubles du comportement (précoces) repérés ou non
- Hospitalisation, accident, incident, suspicion de mauvais traitement/négligence
- Relation de l'enfant avec ses parents :
- Autres personnes-ressources autour l'enfant :
- Scolarité
- Relation à l'environnement (socialisation, pairs, adultes autre que la famille)
- Passage à l'acte hétéro/auto-agressif

Attachement

- Antécédents (ATCD) de maltraitance/abus chez le/s parent/s
- ATCD Placement ou mesure éducative du/des parent/s
- Vécu de l'enfance tel que signalé dans les dossiers ou par les intéressés :
- Impacts de l'histoire enfance des parents sur capacités parentales

Compétences ou habiletés parentales

- Contacts physiques, adéquats, spontanés, positifs, intentionnels :
- Attitude affective positive
- Considération de l'enfant comme personne à part entière (avec ses besoins, envies, différence)
- Positionnement et cadre éducatif :
- Sanction éducative (adaptée et proportionnelle ou pas (reproduction de schémas indépendants de l'enfant)) :
- Soutien à la socialisation/épanouissement social et intellectuel de l'enfant (proposition d'activités extérieures /loisirs) :
- Respect entre parents et vis-à-vis de l'enfant (de son autonomie, l'organisation de vie de l'autre)

Mesure éducative

- Type de mesure :
- Durée/temporalité de la mesure :

Risque de passage à l'acte/ contrôle des impulsions du ou des parent/s

- Problème de contrôle face au comportement de l'enfant (patience et tolérance faibles)
- Risque de violence envers soi/autrui/objet :
- Intimidation
- Non-respect de l'espace intime physique et psychique :
- Face aux risques de violence : ressources ou risques dans l'entourage
- Changements récents de comportement violent

Reconnaissance de la responsabilité du conflit

- Attribution de la responsabilité des conflits : moi/l'autre
- Reconnaissance du problème : oui/non/partielle :
- Reconnaissance des répercussions du conflit sur l'autre/l'enfant :
- Stratégies de changement positif ou au contraire de renforcement

Perception du parent de la qualité du service reçu

- Fréquence et durée des rencontres appropriées ou non
- Respect général des RV ou non
- Contenu des rencontres satisfaisant ou non

- Déroulement des rencontres satisfaisant (lieu, ambiance, tranquillité préservée) ou non
- Attitude respectueuse ou non

Perception par l'organisme du degré d'alliance thérapeutique

- Parent généralement régulier et ponctuel
- Généralement ouvert à la relation d'aide
- Habituellement motivé et coopératif
- Remplit ses engagements entre les rencontres
- Persiste jusqu'à la fin du suivi
- Assez actif lors des entrevues
- Fait des efforts pour comprendre le problème et identifier sa part de responsabilité
- Présence de résultats tangibles suite à l'intervention

I.4. Grille d’entretien “familles”

A. Diagnostic de la situation de conflit

Comment la prise de contact s’est effectuée avec les services éducatifs ? Comment l’avez-vous vécu ?

Décrivez votre situation familiale (à l’origine de la mesure) avec vos mots :

- Début du couple
- Arrivée de l’enfant
- A quel moment les conflits sont arrivés ? Pourquoi selon vous ?
- Origine de la séparation (si séparation actée)

Comment vous-avez perçu votre enfant pendant la période de conflit/crise familiale ? Est-ce que vous pensez que le conflit avec votre conjoint.e a eu un impact sur votre/vos enfant.s ? Décrivez.

Dans quel état psychologique étiez-vous vous-même ?

B. Déroulement du suivi

Comment s’est déroulé le suivi ?

Qu’est-ce que vous avez compris des objectifs ?

Comment s’est senti votre enfant pendant le suivi, d’après vous ?

Quels étaient vos besoins au début de la mesure ? Quels sont vos besoins aujourd’hui ? Aviez-vous des attentes spécifiques par rapport à la mesure éducative/judiciaire ?

C. Bilan du suivi

Est-ce que les objectifs ont été atteints d’après vous ?

Comment allez-vous aujourd’hui ? Votre couple ? Votre enfant ?

D. Conclusion, ouverture

Qu’est-ce que vous préconisez que les services éducatifs/sociaux/judiciaires devraient faire ou prioriser dans des situations comme la vôtre, c’est-à-dire des situations de conflit familial.

I.5. GRILLE D'ANALYSE DE LA SITUATION DE CONFLIT

NOM : ……

CADRE LE MESURE (AEMO, AED, MJIE...) : ……

ATTENDUS DU JUGE : ……
……

PRÉSENTATION (description rapide de la situation de conflit de la famille) : ……
……
……

Conditions socio-économiques :	
Qualité du couple/ Relation conjugale : (Comment le couple a évolué : conditions de leur rencontre, installation, naissance de l'enfant/des enfants, dynamique relationnelle, souhaits…)	
Rapport éducatif à l'enfant : (Valeurs, différences culturelles : croyances, modèles éducatifs, traditions, relation à l'enfant...)	
Capital socio-intellectuel, socio-culturel des parents : (Origines socio-culturelles, parcours de formation, profession, valeurs, croyances, religion… de chaque parent)	
Problèmes de santé, vulnérabilité physique et/ou psychique des parents :	
Développement de l'enfant :	● Antécédents périnataux : grossesse, accouchement, premiers jours de la vie (normal/ anormal) : ● Vaccination obligatoire (à jour ou pas) : ● Problèmes de santé (actuels ou passés) : ● Signes de développement (physique/psychique, verbal) atypique ou retardé : ● Troubles du comportement (précoces) repérés ou non : ● Hospitalisation, accident, incident, suspicion de mauvais traitement/négligence :

	● Relation de l'enfant avec ses parents : ● Autres personnes-ressources autour l'enfant : ● Relation à l'environnement (socialisation, pairs, adultes autre que la famille) : ● Passage à l'acte hétéro/auto-agressif :
Place de l'enfant dans le fonctionnement familial : (Ce que l'enfant vient réveiller chez les parents de problèmes non résolus des parents, transgénérationnel)	
Position de l'enfant dans le conflit : (Actif ou passif dans le conflit ?, antécédent d'événement traumatique, p.ex. un enfant porteur d'un handicap, un enfant décédé ou malade autour duquel peut se cristalliser le conflit ?)	
Analyse du sens de la fonction du conflit dans la dynamique parentale et globalement familiale : (La motivation de chacun dans le conflit, bénéfices secondaires du conflit)	

SYNTHÈSE DE LA SITUATION : ……
……
……

STRATÉGIES D'INTERVENTION : ……
……
……

DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT : ……
……
……

CONCLUSION (vers quel profil la situation se caractérise) **: ……**
……
……

SEREV

Service des études,
de la recherche
et des évaluations

DPJJ

Direction de la protection
judiciaire de la jeunesse

Cette recherche a été pilotée par le service des études, de la recherche et des évaluations
de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Rapport complet disponible sur www.justice.gouv.fr

© Ministère de la Justice/DICOM/Impression CIN 2025